

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la **SARTHE AMONT**

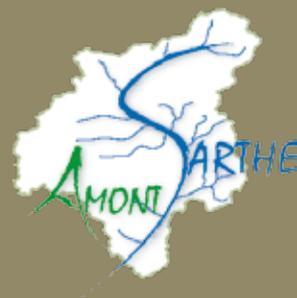


Tableau de bord de suivi et d'évaluation

du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont - **Année 2015**

Adopté par la Commission Locale de l'Eau le 07/10/2016



Le bassin versant de la Sarthe Amont



Les indicateurs d'évaluation et de suivi du SAGE par objectif spécifique

Objectif spécifique n°1 page 4 à page 11

Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

Objectif spécifique n°2 page 12 à page 25

Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état

Objectif spécifique n°3 page 26 à page 31

Protéger les populations contre le risque inondation

Objectif spécifique n°4 page 34 à page 41

Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages

Objectif spécifique n°5 page 42 à page 48

Partager et appliquer le SAGE

Application réglementaire page 50 à page 55

Application des dispositions du PAGD et du Règlement du SAGE

Indicateurs de connaissance générale page 56 à page 71

PRÉAMBULE

Le SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 16 décembre 2011. L'atteinte des objectifs fixés par le SAGE passe par la mise en œuvre de ses dispositions, règles et actions.

Le tableau de bord est un outil constitué d'indicateurs renseignés périodiquement, et qui permettra de :

- **suivre l'application du SAGE** (réglementaire et opérationnelle) durant sa phase de mise en œuvre,
- mettre à disposition des acteurs du bassin versant, de la CLE et de ses partenaires techniques et financiers, un outil pour **mesurer l'efficacité du SAGE**,
- **évaluer les retombées du SAGE** sur le bassin versant afin d'orienter sa révision pour l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques.

C'est également un **outil de communication** et d'aide à la décision pour la CLE et l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre du projet.

Deux types d'indicateurs ont été définis :

- **les indicateurs de suivi et d'évaluation du SAGE**, évaluant la mise en œuvre du SAGE par objectif,
- **les indicateurs de connaissance générale**, qui ne sont pas liés directement à la mise en œuvre du SAGE mais permettent d'avoir une vision de l'évolution de la ressource à l'échelle du bassin versant.

Une cohérence a été recherchée entre les indicateurs du SAGE et ceux du SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 20 novembre 2009.

Ce logo identifie les indicateurs communs au SDAGE Loire-Bretagne et au SAGE Sarthe Amont.



Objectif spécifique n° 1

Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

La stratégie du Sage

L'altération des processus hydromorphologiques est responsable des dysfonctionnements morpho-écologiques des cours d'eau qui se manifestent à travers :

- l'uniformisation des habitats et la perte de biodiversité ;
- la réduction des habitats en berge avec l'absence de ripisylve ;
- l'interruption de la continuité écologique : présence d'obstacles infranchissables pour les espèces et blocage du transit sédimentaire ;
- l'aggravation des phénomènes d'érosion ;
- la modification du régime hydraulique (crue et d'étiage) ;
- l'envasement et le colmatage des substrats grossiers ;
- la déconnexion des annexes hydrauliques...

Cette dégradation des cours d'eau est particulièrement marquée sur la partie Est et Sud du bassin versant de la Sarthe Amont.

En parallèle, on assiste à une disparition lente des zones et micro-zones humides (dont les mares) sur l'ensemble du territoire par suite de l'expansion des terres labourables et de l'urbanisation au détriment des prairies humides, et autres milieux naturels identifiés comme humides.

La Commission Locale de l'Eau propose une stratégie visant à identifier, préserver et restaurer les cours d'eau et zones humides, et à engager des actions en faveur de la continuité écologique.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

■ **Indicateur 1.1** : État d'avancement des inventaires du chevelu

■ **Indicateur 1.2** : État d'avancement dans la création ou la révision des arrêtés de protection de biotope (APB)

■ **Indicateur 1.3** : État d'avancement des opérations de restauration et/ou de renaturation de cours d'eau

■ **Indicateur 1.4** : État d'avancement des inventaires des zones humides

■ **Indicateur 1.5** : Nombre ou surface de zones humides identifiées en ZHIEP ou ZHSGE

■ **Indicateur 1.6** : Nombre d'obstacles inventoriés et diagnostiqués

■ **Indicateur 1.7** : Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de mesures de restauration de la continuité écologique et taux d'étagement des cours d'eau



* Contexte général

Il est désormais reconnu que la protection et la réhabilitation des têtes de bassin versant doivent être une priorité si l'on souhaite améliorer la qualité des eaux. Néanmoins, pour protéger ces secteurs (70 % du linéaire des cours d'eau), il est nécessaire de les identifier précisément et ainsi pouvoir "aisément" différencier un cours d'eau d'un fossé.

Pour la Commission Locale de l'Eau, la protection du chevelu des cours d'eau nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord, en favorisant leur connaissance, ensuite en empêchant toute nouvelle dégradation. Dans la disposition n°1 du SAGE Sarthe Amont, elle demande aux communes et à leur groupement de réaliser un inventaire participatif des cours d'eau dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des SCoT et PLU, et d'adopter un zonage et des règles permettant de les protéger.

* Analyse

Cette action peine à se mettre en œuvre via les documents d'urbanisme, étant donné les coûts déjà importants des études environnementales, notamment concernant l'inventaire des zones humides et des haies. Un inventaire a cependant été réalisé lors du diagnostic des cours d'eau sur les bassins versants de l'Ornette, le Merderau, la Vaudelle et l'Orthe.

Description de l'indicateur



✕ **Définition** : cet indicateur vise à présenter le linéaire de cours d'eau engagés sous contrats de restauration et d'entretien

✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, Syndicats de rivières, Collectivités

✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

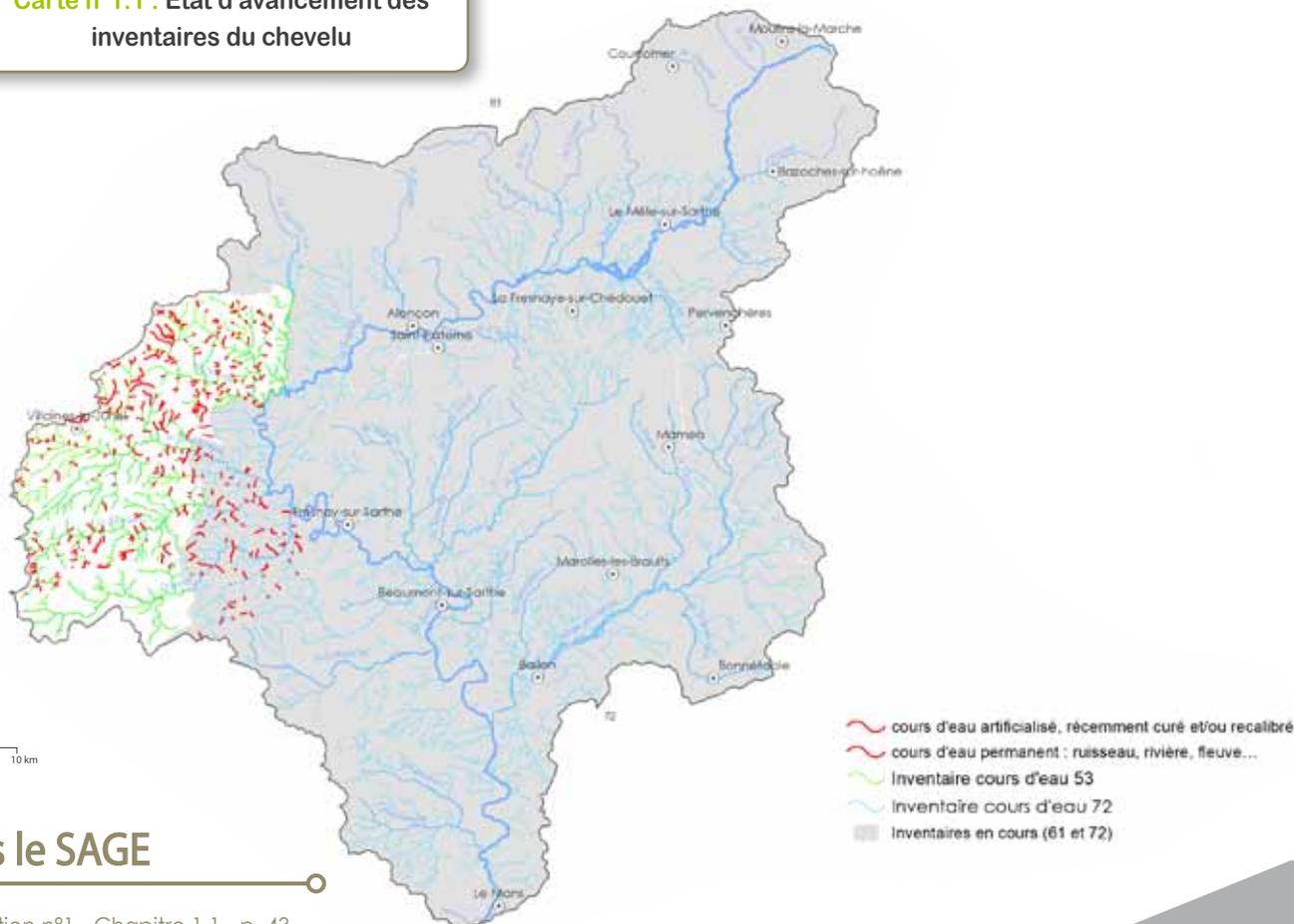
Entre temps, une instruction du gouvernement, en date du 03/06/2015, demande que les services de l'État publient, département par département, une cartographie des cours d'eau. Cette mise à jour permettra, ainsi de répondre au souhait de la CLE de mieux connaître ses têtes de bassin Versant. Les données collectées par la CLE ont ainsi été transmises aux services de l'état en novembre 2015, pour être vérifiées par l'ONEMA en 2016 et éventuellement intégrées à la cartographie départementale..

État d'avancement des inventaires du chevelu

Echelle d'inventaire	Nombre
Bassin versant	255
Commune ayant réalisé l'inventaire	



Carte n°1.1 : État d'avancement des inventaires du chevelu



Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°1 - Chapitre 1.1 - p. 43

Règlement : /

Fiches actions : n°1 - p. 4

* Contexte général

Certains milieux biologiques offrent des conditions d'habitat (biotope) stables à un ensemble d'espèces animales ou végétales (biocénose) que l'on nomme « biotope », et sont nécessaires à leur cycle biologique (alimentation, reproduction, repos, etc.).

Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Plusieurs espèces remarquables d'intérêt patrimonial ont été identifiées à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont, telles que l'écrevisse à pieds blancs, la mulette perlière ou encore la lamproie de planer.

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau souligne l'intérêt d'avoir recours aux arrêtés de protection de biotope, c'est-à-dire des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la fragilisation voire la disparition d'espèces protégées.

Dans sa disposition n°2, le SAGE préconise la création ou la révision d'arrêtés de protection de biotope sur le cours d'eau et site figurant sur la carte 1.2 ci-dessous.

Description de l'indicateur



Définition : suivre l'état d'avancement dans la procédure de création ou de révision d'arrêtés de protection de biotope

Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, Syndicats de rivières, Services de l'État

Fréquence de mise à jour : annuelle

En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

* Analyse

Dans la Sarthe, 2 arrêtés de protection de biotope ont été signés concernant l'écrevisse à pieds blancs :

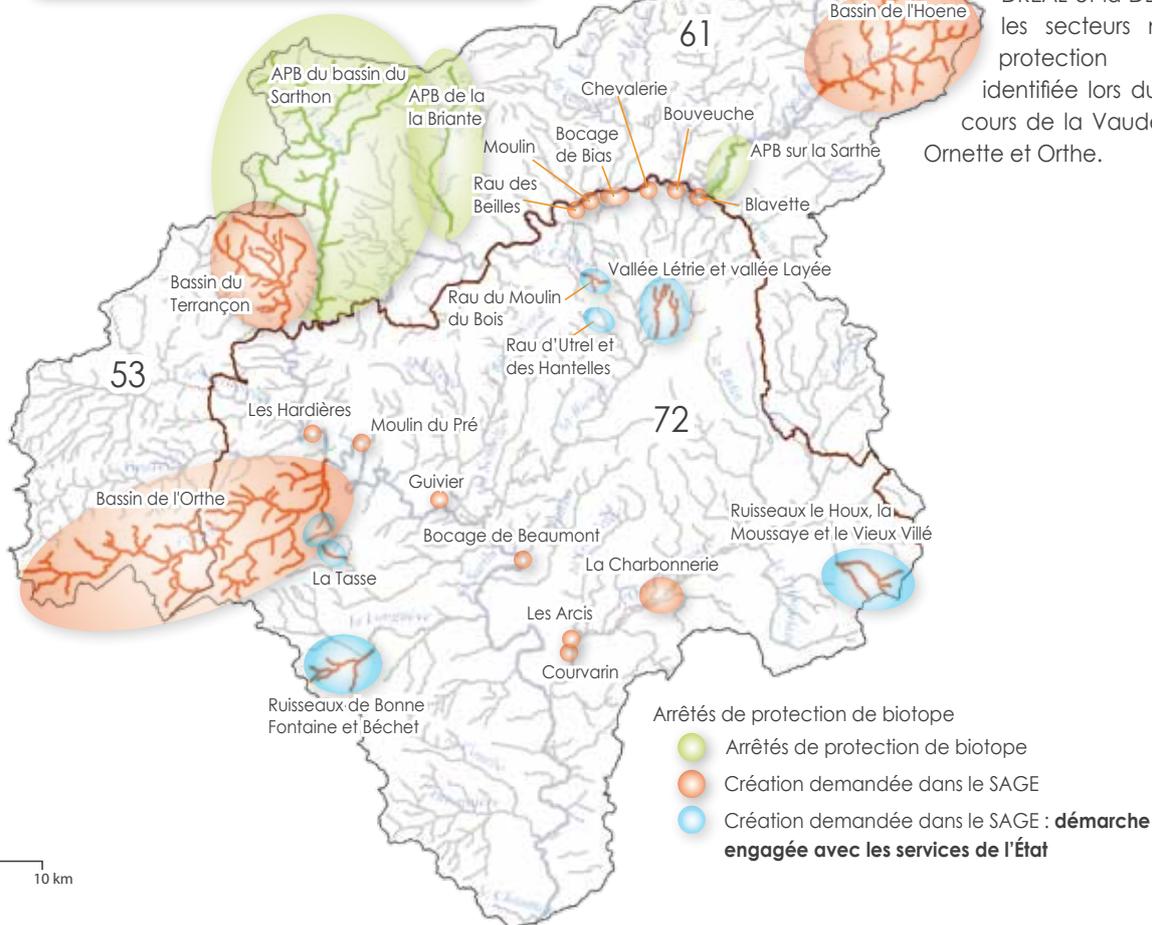
- le 02/09/2008, pour les ruisseaux d'Utreil et des Hantelles

- le 12/12/2014, pour les ruisseaux de la Vallée Layée, la Vallée Létrée, le Moussaye, la Tasse, Le Roullée, le ruisseau de Moulin du Bois, le ruisseau de Bonnefontaine et le ruisseau du Moulin du Houx.

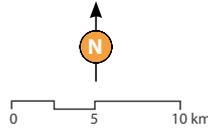
Dans l'Orne et la Mayenne, l'arrêté concernant le Sarthon est en phase de révision. Il est en effet prévu d'y intégrer la mulette perlière. **D e v r a i t** suivre la révision de l'APPB de la Briante.

D a n s la Mayenne, la CLE doit prochainement solliciter la DREAL et la DDT afin d'intégrer les secteurs nécessitant une protection réglementaire identifiée lors du diagnostic des cours de la Vaudelle, Merdereau, Ornette et Orthe.

Carte n°1.2 : État d'avancement dans la création ou la révision d'APB



Sources : IBS 2010 - Copie & reproduction interdites - ©IGN/BD
Carto 2008 - ©BD Carthage 2010. Conception & réalisation : IBS 2010



Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°3 - Chapitre 1.3 - p. 110

Règlement : Article n°2 - p. 4

Fiches actions : Indicateur action n°15 - p. 18

* Contexte général

Sur le bassin versant de la Sarthe Amont, les cours d'eau ont subi de nombreuses altérations au cours des dernières décennies : travaux de curage, de recalibrage et de rectification des cours d'eau, ainsi que des coupes à blanc de la ripisylve, etc. Ces travaux hydrauliques ont altéré l'intégrité physique et la fonctionnalité des cours d'eau : homogénéisation des faciès d'écoulement et des habitats, déconnexion des annexes hydrauliques, accélération de l'érosion des berges, incision du lit des cours d'eau, eutrophisation, dérèglement des processus de débordement, etc.

Cette artificialisation du milieu s'observe notamment sur la partie ornaise du bassin versant, majoritairement à l'Est, ainsi que sur la partie Nord-Ouest sarthoise et le bassin de l'Orne saosnoise.

En cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, la Commission Locale de l'Eau prône une restauration hydromorphologique des cours d'eau, afin de retrouver une dynamique fluviale bénéfique à :

- la qualité des eaux (amélioration de l'autoépuration par la variation des écoulements : succession des secteurs lenticques / lotiques) ;
- la diversité des habitats biologiques, indispensable pour la réalisation du cycle complet des espèces.



Carte n°1.3 : État d'avancement des opérations de restauration et/ou de renaturation de cours d'eau



Source(s) : IBS 2010 - Copie & Reproduction interdites - @IGN/BD
Carto 2008 - @BD CarthAge 2010. Conception & réalisation : IBS 2010

Description de l'indicateur



✕ Définition : évaluer les actions mises en oeuvre pour restaurer et/ou renaturer les cours d'eau

✕ Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, Syndicats de rivières, Agence de l'eau

✕ Fréquence de mise à jour : annuelle

✕ En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

Les actions en projet

En 2015, seuls les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (outils de l'Agence de l'Eau) du Syndicat de l'Orne Saosnoise, de Pervenche-Erine, de la Tanche et de la Communauté de Communes de Mortagne sont fonctionnels.

Des études diagnostiques viennent d'être terminées sur le bassin de la Longuève et sur les bassins de l'Orthe, du Merdereau, de la Vaudelle et de l'Ornette, sans pour le moment générer la mise en place de CTMA (attente compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, couplée aux réorganisations territoriales). Un CTMA regroupant l'axe Sarthe en amont de St Céneri et ses affluents devrait pouvoir émerger prochainement.

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°3 - Chapitre 1.3 - p. 110

Règlement : Article n°2 - p. 4

Fiches actions : Indicateur action n°15 - p. 18

* Contexte général

Les zones humides sont de véritables infrastructures naturelles qui jouent un rôle prépondérant pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.

Malgré leurs nombreux intérêts, les zones humides ont fortement régressé sur le bassin versant notamment du fait des travaux de drainage des terres agricoles, d'urbanisation, de remblaiement et de déconnexion des cours d'eau.

La réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, tel que préconisé dans la disposition n°6 du PAGD du SAGE, vise à protéger les zones humides de futures atteintes qui peuvent être maîtrisées par le Code de l'urbanisme (exhaussements, affouillements, remblaiements, etc.).

* Analyse

↳ Les zones humides potentielles

Il y a un peu plus de 12500 hectares de zones humides pré-localisées sur l'ensemble du bassin versant de la Sarthe Amont. Cette pré-localisation est basée sur l'interprétation d'images aériennes à partir de l'orthophotoplan et du scan 1/25000 de l'IGN, complétée avec des informations sur la pédologie des sols.

Les zones humides pré-localisées ne sont pas des inventaires effectifs et doivent donc être validées par une expertise sur le terrain.

A ce jour, 98 communes ont réalisé leurs inventaires de zones humides effectives.

Description de l'indicateur



✕ Définition : proportion de communes ayant réalisé l'inventaire des zones humides et surfaces inventoriées, et des actions de préservation et restauration

✕ Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, Collectivités

✕ Fréquence de mise à jour : annuelle

✕ En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

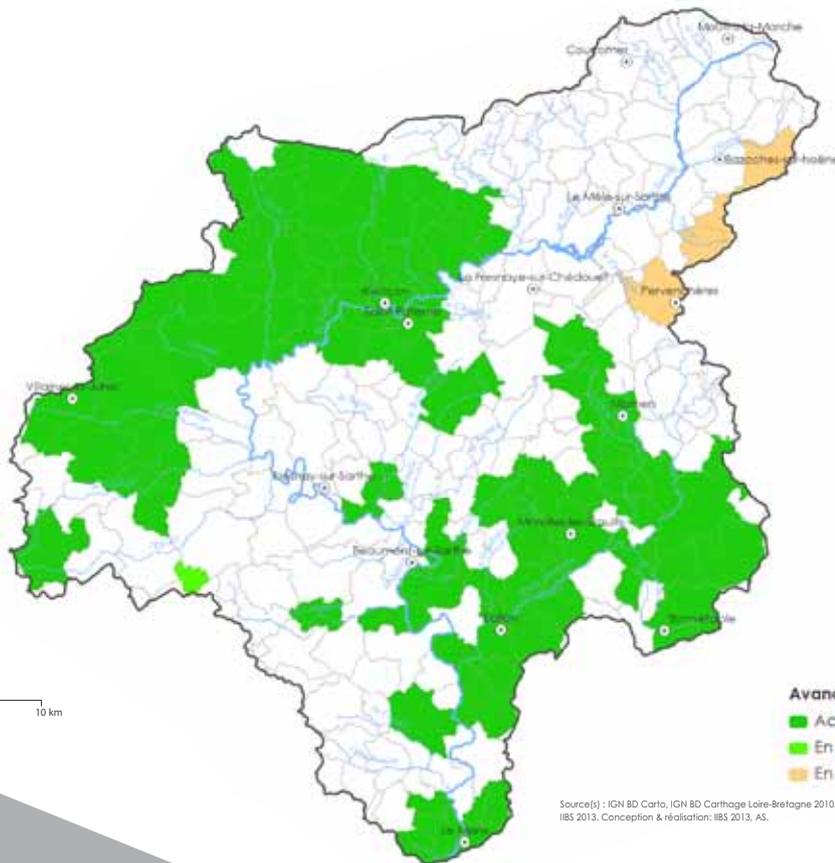


↳ État d'avancement des inventaires de zones humides

fonctionnelles (situation au 31/12/2015)

Type d'inventaire	Nombre de communes	Surface (ha)	Écart à l'objectif du SAGE
Pré-localisation par photo-interprétation	255	1600	0 %
Inventaires terrain	98	**	95 %

Il est à noter une variabilité de la qualité des inventaires zones humides sur le territoire via les documents d'urbanisme. Pour une bonne part, les inventaires sont réalisés par des bureaux d'études spécialisés, qui confrontent ensuite leurs résultats aux connaissances locales. Pour d'autres, il s'agit uniquement des connaissances locales ou d'une photographie de la prélocalisation, sans validation sur le terrain



Carte n°1.4 : État d'avancement des inventaires de zones humides

Avancement des inventaires de zones humides

- Achevé
- En cours
- En projet

Source(s) : IGN RD Carto, IGN RD Carthage Loire-Bretagne 2010, IBS 2013. Conception & réalisation: IBS 2013, AS.

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°6 - Chapitre 1.5 - p. 48

Règlement : Article n°2 - p. 4

Fiches actions : Action n°15 - p. 18

* Contexte général

Dans la disposition n° 7 du PAGD est mentionné qu'en phase de mise en oeuvre du SAGE, et en complément de l'identification et de la protection des zones humides dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme (indicateur 1.4), la Commission Locale de l'Eau étudiera l'opportunité de mettre en place à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont des outils de type « zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) » et « zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) » pour préserver les zones humides d'intérêt majeur. Une première hiérarchisation des secteurs à enjeux figure dans le PAGD du SAGE (cf. carte 1.5 ci-dessous).

* Rappels réglementaires

A l'intérieur des ZHIEP, le préfet peut établir un programme d'actions visant à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable les zones humides. Le programme est constitué de mesures de gestion à mettre en place par les exploitants agricoles ou les propriétaires fonciers, et d'aménagements à créer par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Lors que les objectifs de préservation ou de restauration de la qualité des eaux tels que fixés par le SDAGE le nécessitent, le SAGE peut proposer la désignation de ZHSGE à l'intérieur des ZHIEP. En sus du programme d'actions précité, le préfet peut instaurer sur ce territoire des servitudes d'utilité publique (interdiction de drainage, remblaiement, ou retournement des prairies par exemple, ou prescription par les propriétaires publics dans les baux ruraux de modes d'utilisation du sol spécifiques dans le but de limiter les risques de non-respect de ces objectifs liés notamment à de fortes pressions sur les milieux.

Description de l'indicateur



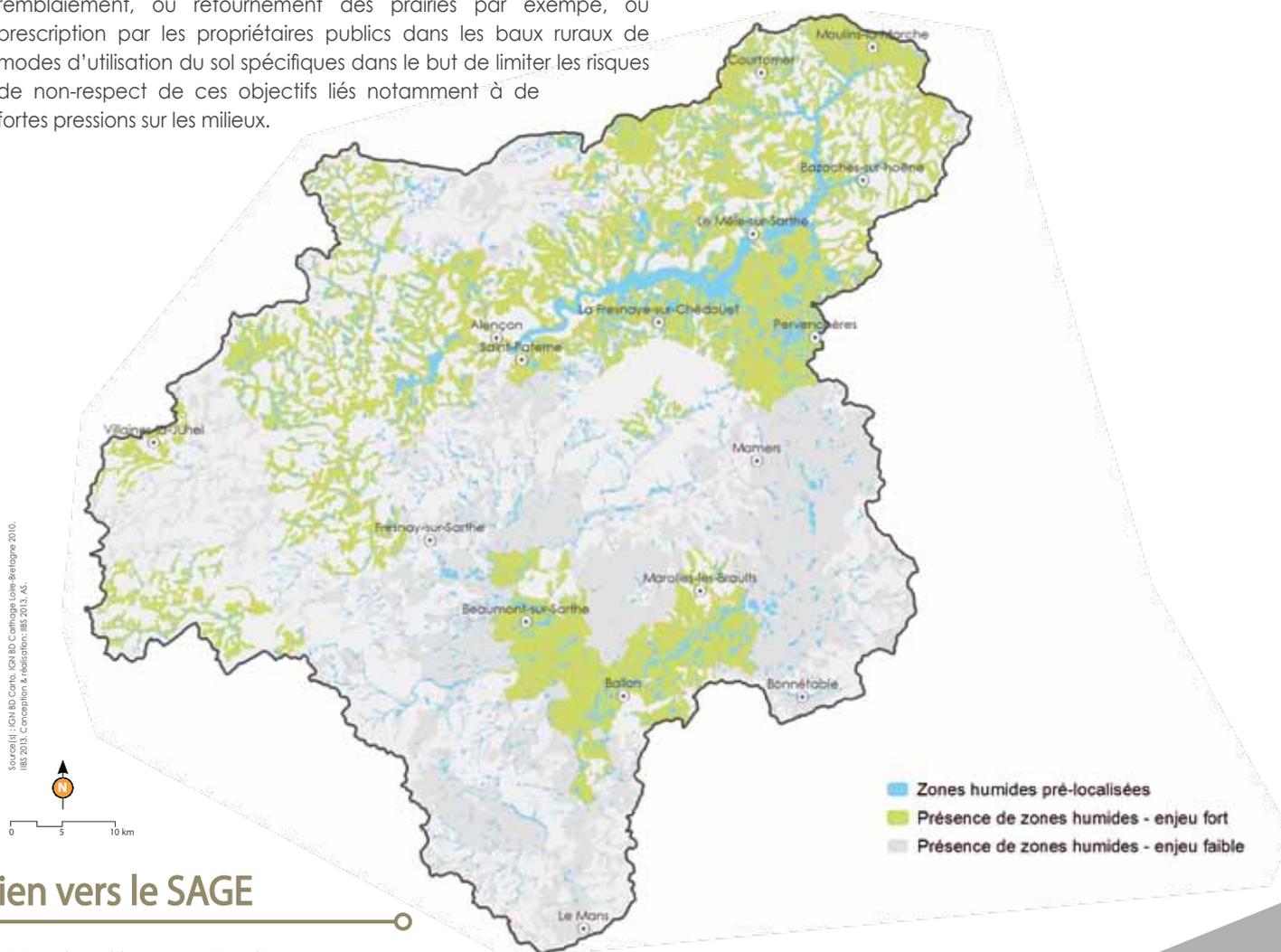
- Définition :** cet indicateur vise à connaître le nombre de zones humides classées en ZHIEP et ZHSGE
- Source de données :** Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- Fréquence de mise à jour :** annuelle
- En savoir plus :** www.bassin-sarthe.org

* Analyse

Afin de ne pas créer de confusion avec les inventaires participatifs communaux des zones humides, qui visent les documents d'urbanisme, cette réflexion n'a pour l'heure pas été engagée par la CLE.



Carte n°1.5 : Zones humides à enjeux sur le bassin de la Sarthe Amont



Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°3 - Chapitre 1.3 - p. 110

Règlement : Article n°2 - p. 4

Fiches actions : Action n°15 - p. 18

* Contexte général

Les ouvrages hydrauliques et leurs fonctionnements sont mal connus, alors qu'ils peuvent impacter fortement le fonctionnement naturel d'un cours d'eau : phénomène d'isolement des populations piscicoles, obstruction au transport des sédiments, dégradation de la qualité de l'eau, banalisation des faciès, etc.

Afin de restaurer la continuité écologique (latérale et longitudinale), la CLE recommande dans la disposition n°8 du SAGE d'identifier et de diagnostiquer les obstacles sur le bassin versant, à l'aide de la grille multicritères annexée au SAGE, et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les propriétaires.

Les informations recueillies doivent permettre à la CLE de définir des objectifs chiffrés et datés d'étagement dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

* Analyse

Suite à une étude réalisée par Anthony BISSON, stagiaire à l'IIBS en 2015, il a été inventorié (toutes bases confondues) 701 ouvrages sur le bassin Sarthe amont, dont 522 présentent une hauteur de chute.

Les diagnostics réalisés dans les bassins versants de l'Orne saosnoise, la Sarthe sur sa partie Ornaise et sa partie Sarthoise, la Pervenche et l'Érine et sur les affluents mayennais de la Sarthe (Merdereau, Orthe, Ornette et Vaudelle) ainsi que les actualisations du réseau ROE ont permis d'affiner les informations.

Description de l'indicateur



✕ Définition : cet indicateur vise à suivre l'état d'avancement des inventaires et des diagnostics des ouvrages hydrauliques

✕ Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, Base de données ROE, Syndicats de rivières, Etudes diagnostics

✕ Fréquence de mise à jour : annuelle

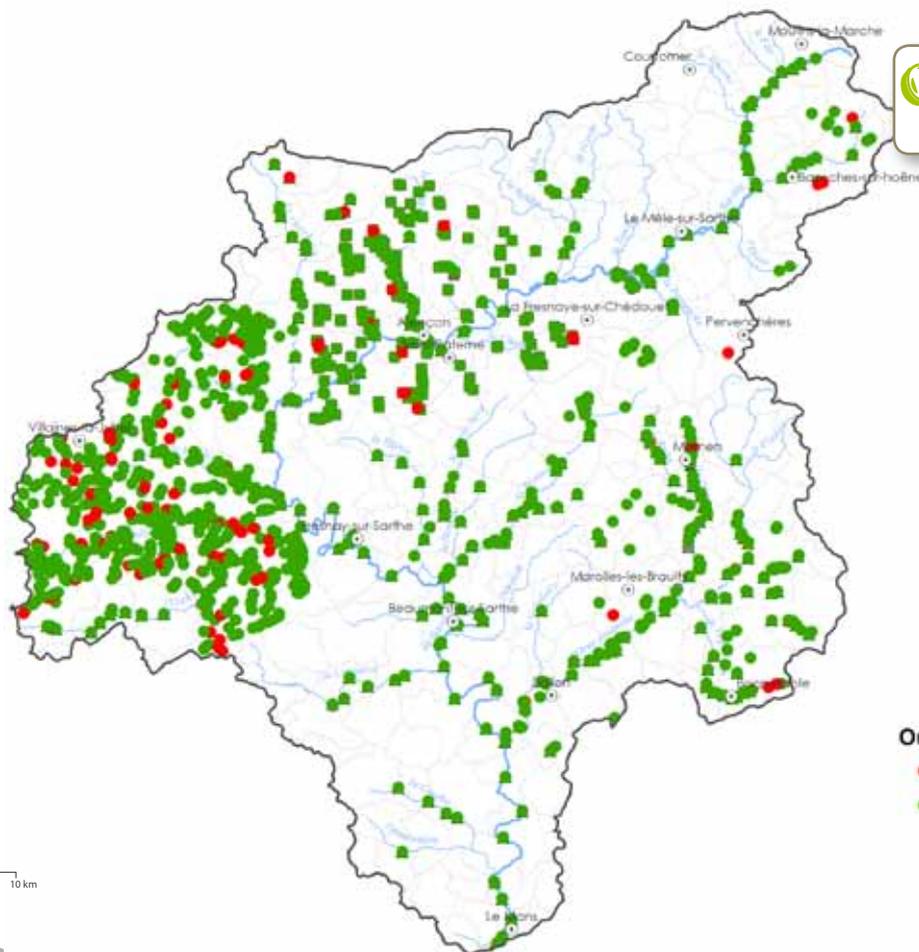
✕ En savoir plus : <http://www.onema.fr/>



Une proportion importante de bassin versant dispose d'inventaires des ouvrages. Des études pour les aménager sont en cours ou en phase de réflexion pour une petite partie d'entre eux.

État d'avancement des opérations de restauration de la continuité écologique

Source	Nombre d'ouvrages recensés
Base ouvrage	701 ouvrages



Carte n°1.6 : Ouvrages hydrauliques inventoriés

Ouvrages inventoriés

- barrage
- seuil en rivière

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°3 - Chapitre 1.3 - p. 110

Règlement : Article n°2 - p. 4

Fiches actions : Action n°15 - p. 18

* Contexte général

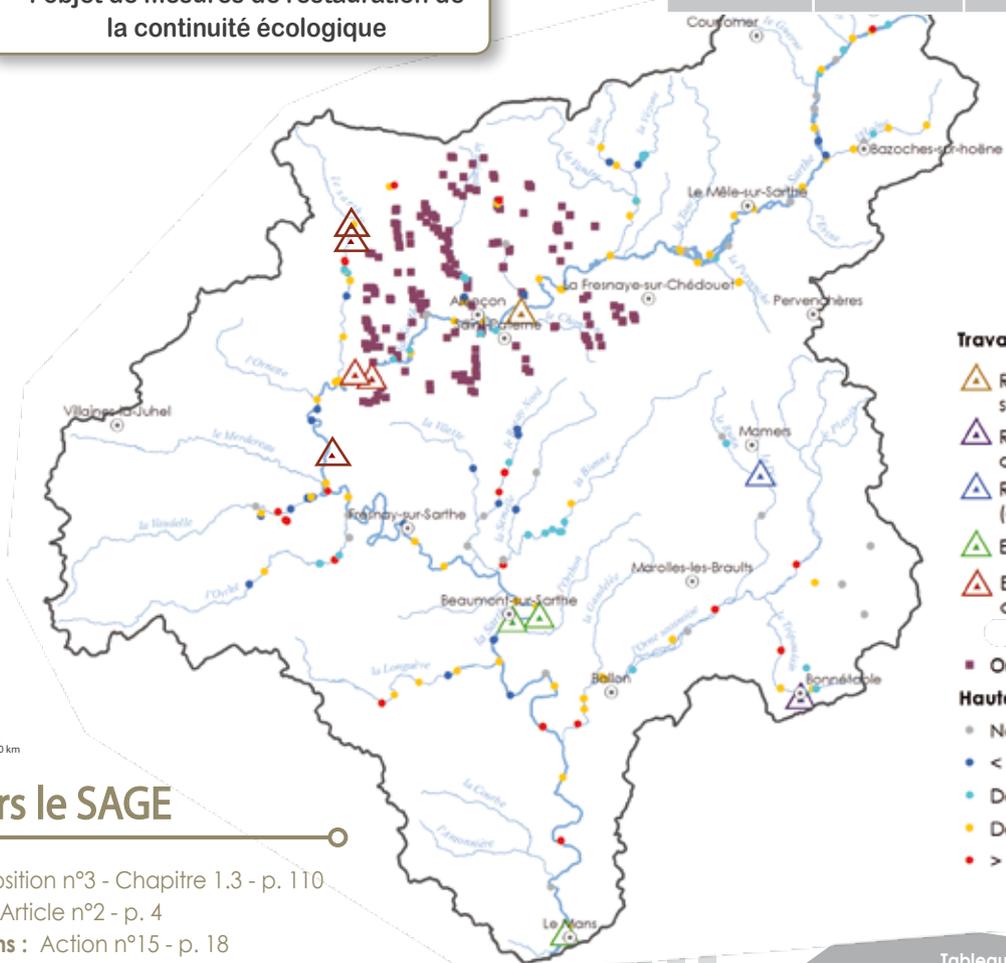
Les diagnostics des obstacles réalisés en application de la disposition n°8 du SAGE doivent permettre de hiérarchiser les ouvrages prioritaires pour la reconquête de la continuité écologique, et de préconiser des solutions d'aménagement et/ou de gestion en cohérence avec l'ordre de priorité des solutions identifiées dans le SDAGE Loire-Bretagne. A l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont les actions de restauration de la continuité écologique sont engagées par les maîtres d'ouvrages locaux avec les soutiens financiers de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des Départements ou des Régions, dans le cadre des contrats territoriaux milieux aquatiques et/ou dans le cadre d'un contrat régional de bassin versant (CRBV).

* Analyse

Suite à cette même étude, 4 masses d'eau ont été identifiées comme prioritaires, puisque disposant d'un taux d'étagement supérieur à 40% : la Sarthe depuis la confluence de la Bienne jusqu'à Le Mans (86%), la Sarthe depuis la confluence de l'Hoëne jusqu'à Alençon (69%), la Pervenche et ses affluents, depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Sarthe (57%), l'Orne Saosnoise et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe (45%). Un travail de compilation de l'ensemble des enjeux concernant une réduction des taux d'étagement est en cours de réflexion par la CLE, afin de définir dans un second temps des objectifs de réduction.



Carte n°1.7 : Ouvrages ayant fait l'objet de mesures de restauration de la continuité écologique



Travaux OBEC

- Réalisation d'une passe à poisson sur le déversoir de Chevain
- Restauration du lit mineur et suppression d'un seuil
- Restauration de la continuité (ouvrage Grenelle)
- Etude sur la continuité écologique
- Etude préalable au retablisement de la continuité écologique

Ouvrages diagnostiqués

- Hauteur de chute
- Non défini
- < à 0,5 m
- De 0,5 à 1 m
- De 1 à 2 m
- > à 2 m

Description de l'indicateur



Définition : cet indicateur vise à suivre l'état d'avancement des actions de restauration de la continuité écologique

Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, Syndicats de rivières, Agence de l'eau, ONEMA

Fréquence de mise à jour : annuelle

En savoir plus : www.bassin-sarthe.org



Taux d'étagement sur les principaux cours d'eau

Taux d'étagement actuel	entre 0 et 20 %	entre 20 et 40%	entre 40 et 60%	entre 60 et 80%	entre 80 et 100%
Nombre de masses d'eau	21	4	2	1	1

État d'avancement des opérations de restauration de la continuité écologique

Source	Nombre d'ouvrages recensés	Nombre d'ouvrages diagnostiqués en 2012	Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de mesures de restauration de la continuité écologique
Base ouvrage	287	210	
ROE	200		

Lien vers le SAGE

- PAGD :** Disposition n°3 - Chapitre 1.3 - p. 110
- Règlement :** Article n°2 - p. 4
- Fiches actions :** Action n°15 - p. 18

Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état

La stratégie du Sage

La conjonction de la dégradation de la qualité des eaux, du faible potentiel hydrogéologique, des multiples plans d'eau et des lieux de prélèvements explique la très forte vulnérabilité de la ressource en eau potabilisable sur l'ensemble du bassin versant.

La qualité de l'eau des nappes et des cours d'eau est dégradée par la présence de plusieurs polluants liés aux activités humaines, en particulier les nitrates et les produits phytosanitaires.

L'état de dégradation de la qualité des nappes et des cours d'eau compromet l'utilisation de la ressource pour l'eau potable conduisant soit à la mise en place de traitements plus poussés donc plus coûteux, soit à l'abandon des captages, et quand cela est possible à la création de nouveaux points de prélèvements sur des secteurs encore préservés.

Pour reconquérir la qualité de la ressource en eau, la Commission Locale de l'Eau propose une stratégie visant à :

- mieux gérer l'alimentation en eau potable ;
- protéger les captages et leurs aires d'alimentation ;
- mieux gérer les prélèvements ;
- sécuriser la ressource ;
- mieux gérer les rejets ;
- limiter la pollution par les pesticides.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateur 2.1 : État d'avancement des schémas directeurs AEP
- Indicateur 2.2 : État du réseau d'alimentation en eau potable
- Indicateur 2.3 : État d'avancement des programmes d'actions sur les captages stratégiques du SAGE
- Indicateur 2.4 : État d'avancement dans la protection des captages et nombre de captages abandonnés
- Indicateur 2.5 : Évolution des volumes prélevés par usage
- Indicateur 2.6 : Nombre d'actions de diversification et de renforcement de la ressource en eau potable
- Indicateur 2.7 : État d'avancement dans la définition de débits de référence complémentaires
- Indicateur 2.8 : Prise en compte du SAGE dans le SCoT d'Alençon
- Indicateur 2.11 : État d'avancement dans la mise en cohérence à l'échelle du bassin versant des arrêtés relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires
- Indicateur 2.12 : Évolution des quantités de produits phytosanitaires vendus par an par usage
- Indicateur 2.13 : Nombre de communes ayant mis en place des actions de lutte contre les pesticides
- Indicateur 2.14 : État du système d'assainissement collectif
- Indicateur 2.15 : État du système d'assainissement collectif
- Indicateur 2.16 : État du système d'assainissement industriel
- Indicateur 2.17 : Nombre de communes ayant établies un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales



* Contexte général

Afin de dresser un bilan de l'alimentation en eau potable (quantitatif, qualitatif) et d'évaluer les besoins à court, moyen et long termes en fonction des ressources disponibles et de leurs évolutions, la Commission Locale de l'Eau demande dans la disposition n°15 du SAGE que les syndicats départementaux d'eau et/ou les conseils généraux des trois départements concernés (Mayenne, Sarthe, Orne) élaborent ou révisent leurs schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable en recherchant leur harmonisation à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont.

La CLE demande par ailleurs que ces schémas contiennent à minima les informations suivantes :

- une présentation du contexte départemental ;
- un diagnostic de la situation actuelle de l'alimentation en eau potable ;
- une situation prévisible de l'alimentation en eau potable à l'horizon de 15 à 20 ans ;
- une identification et une délimitation spatiale des zones productives et les secteurs potentiels pour la production d'eau potable à préserver ;
- des propositions, une programmation hiérarchisée et une estimation financière des investissements à réaliser.

* Analyse

État d'avancement des schémas directeurs AEP

Département	État d'avancement du schéma directeur d'AEP	Prise en compte de la disposition n°15 du SAGE dans le schéma directeur AEP	Remarques
Orne	Approuvé en 2010 - 2010-2020	OUI	Prévision démographique sur 20 ans
Sarthe	Révisé en 2012 - 2012-2018	En partie	Pas de situation prévisible sur 15-20 ans
Mayenne	Révisé en 2013 - 2013-2018	En partie	Pas de situation prévisible sur 15-20 ans

Le département de l'Orne bénéficie du Syndicat Départemental de l'Eau dont les missions concernent les ressources en eau potable (recherche, création de points de prélèvements d'eau brute, dossier d'établissement des périmètres de protection, etc) et une assistance aux collectivités (conduite d'opération). La connaissance et la technicité de cette structure facilite ainsi les prévisions sur une longue durée, comme le préconise le SAGE.

Description de l'indicateur



✕ **Définition** : cet indicateur vise à présenter le linéaire de haies inventoriées et protégées dans les documents d'urbanisme

✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, Syndicats AEP, Collectivités

✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°15 - Chapitre 2.1 - p. 56

Règlement : /

Fiches actions : /

* Contexte général

Afin d'optimiser durablement les réseaux de distribution d'eau potable, la Commission Locale de l'Eau demande dans sa disposition n°17 que les maîtres d'ouvrage des réseaux réalisent, dans un délai de 5 ans après la date d'approbation du SAGE, un diagnostic de ces réseaux.

A l'issue de ces diagnostics et afin de réduire les pertes d'eau potable, les maîtres d'ouvrage concernés établissent une programmation d'actions hiérarchisées pour renouveler et/ou réhabiliter ces réseaux, garantissant le maintien d'un indice linéaire de perte et un rendement optimum, à savoir :

- pour les réseaux en milieu rural, un indice linéaire de perte de l'ordre de 2 m³/j/km et un rendement primaire qui tend vers 75 % ;
- pour les réseaux en milieu urbain, un indice linéaire de perte de l'ordre de 8 m³/j/km et un rendement primaire qui tend vers 85 %.

* Analyse

Dep.	Collectivités de distribution (source SISPEA)	Rendement du réseau de distribution [P104.3]	Années de données SISPEA
53	SIAEP DE SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	97,80%	2014
53	SIAEP DES AVALOIRS	58,50%	2014
53	SIAEP DES COEVRONS	91,30%	2014
61	COMMUNAUTÉ URBAINE ALENÇON : principal	83,30%	2015
61	SIAEP BAZOCHES-SUR-HOENE : Territoire du Syndicat	87,40%	2015
61	CDC de la VALLEE de la HAUTE SARTHE - eau potable	79,30%	2014
61	SIAEP de PERVENCHERES	74,90%	2014
61	SIAEP de MOULINS-LA-MARCHE	79,40%	2014
61	SIAEP SOLIGNY-LA-TRAPPE	77,80%	2014
61	SIAEP VINGT-HANAPS	74,70%	2014
72	LA BAZOGE	88,40%	2015
72	LE MANS METROPOLE	85,50%	2015
72	SIAEP DE LA REGION DE SILLE LE GUILLAUME : FRESNAY SUR SARTHE	81%	2015
72	SIAEP DE LA REGION DE SILLE LE GUILLAUME : principal	72%	2015
72	SIAEP DE LA REGION DES FONTENELLES	82,90%	2015
72	SIAEPA STE JAMME-MONTBIZOT	87,20%	2015
72	SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS : EX SIAEP LOUVIGNY	71,10%	2015
72	SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS : EX SIAEP PERSEIGNE	86,20%	2015
72	SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS : EX SIAEP SAOSNOIS	76,80%	2015
72	SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS : MAMERS	71,20%	2015
72	SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS : SAINT LONGIS	75,90%	2015
72	SAEP DE LA REGION DE CHAMPFLEUR - GESNES LE GANDELIN	80,30%	2014
72	SIAEP DE LA REGION DE ROUESSE FONTAINE	78,10%	2014
72	Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle	78,40%	2014

Description de l'indicateur



Définition : Évaluer l'impact des actions mises en œuvre par les distributeurs d'eau pour limiter les fuites au niveau des réseaux de distribution d'eau potable

Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, Syndicats AEP, Collectivités

Fréquence de mise à jour : annuelle

En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

Les rendements primaires des réseaux sont globalement supérieurs à 70 %. Les gros consommateurs présentent souvent un rendement primaire d'environ 80 %.

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°17 - Chapitre 2.1 - p. 57

Règlement : /

Fiches actions : Action n°9 - p. 20

* Contexte général

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi dite « Grenelle 1 », sept captages ont été identifiés comme prioritaires sur le bassin versant de la Sarthe Amont pour la mise en place d'aires d'alimentation de captages d'eau potable, et de leurs programmes d'actions afférents.

Face à la vulnérabilité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses, la Commission Locale de l'Eau a jugé nécessaire dans sa disposition n°18 de mettre en place des programmes d'actions sur six autres captages qu'elle juge comme « stratégiques » à l'échelle du bassin versant. Les captages stratégiques et Grenelle figurent dans le tableau ci-dessous.

↳ Liste des captages stratégiques et grenelle

Département	Nom du captage	Type de captage	Commune
Mayenne	Le Tertre Suhard	Forage	Saint-Pierre-sur-Orthe
	Vaubourguéil	Puit	Saint-Pierre-sur-Orthe
Orne	Usine des eaux de Courteille	Eau de surface	Alençon
	La Pilette	Source	Soligny-la-Trappe
	Contre bas du Bourg	Source	Saint-Hilaire-le-Châtel
	Les Boutteries	Source	Sainte-Céronne-les-Mortagne
	Le Gué	Forage	Essay
	Courpotin	Puit	Coulonges-sur-Sarthe
Sarthe	Le Taillis des Chevilleries	Forage	Domfront-en-Champagne
	Les Basses Vallées	Forage	Domfront-en-Champagne
	Les Ormeaux	Source	Mont-Saint-Jean
	Les Moutonnières 2	Puit	Rouesse-Fontaine
	Pentvert	Puit	Saosnes

Description de l'indicateur



✕ **Définition** : Suivre la mise en œuvre des programmes d'actions sur les captages jugés stratégiques par la CLE

✕ **Source de données** : Agence de l'eau Loire-Bretagne

✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org



* Analyse

↳ État d'avancement des programmes d'action sur les captages

Nom du captage	État d'avancement dans la mise en place d'un programme d'action
Le Tertre Suhard	1 ^{er} Contrat territorial pollutions diffuses terminé - lancement second en cours
Vaubourguéil	1 ^{er} Contrat territorial pollutions diffuses terminé - lancement second en cours
Usine des eaux de Courteille	Nouvelle usine en cours de construction
La Pilette	Pas de programme engagé
Contre bas du Bourg	Contrat territorial pollutions diffuses signé - en cours (démarrage)
Les Boutteries	Pas de programme engagé
Le Gué	Pas de programme engagé
Courpotin	Pas de programme engagé
Le Taillis des Chevilleries	Pas de programme engagé
Les Basses Vallées	Pas de programme engagé
Les Ormeaux	1 ^{er} Contrat territorial pollutions diffuses terminé - lancement second en cours
Les Moutonnières 2	Pas de programme engagé
Pentvert	1 ^{er} Contrat territorial pollutions diffuses bientôt terminé

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°18 - Chapitre 2.2 - p. 58

Règlement : /

Fiches actions : Action n°15 - p. 18

* Contexte général

En application du Plan National Santé Environnement (PNSE) établi en 2004, tous les points de captages d'eau potable doivent bénéficier d'un périmètre de protection, assorti de prescriptions limitant les risques de pollution.

Les périmètres de protection sont des zonages établis autour des points de prélèvements. Ils sont définis pour renforcer la protection de la ressource contre les pollutions de toute nature. Ils se traduisent par l'instauration de servitudes.

On distingue trois périmètres :

- le périmètre de protection immédiate ;
- le périmètre de protection rapprochée ;
- le périmètre de protection éloignée.

Le niveau de pollution de certaines ressources est susceptible d'entraîner, par dépassement des normes de qualité sur l'eau brute fixées par le Code de la santé, l'arrêt de prélèvements pour la production d'eau potable. Dans sa disposition n°19 la Commission Locale de l'Eau estime que l'arrêt de la production d'eau potable dans ces conditions, impose la mise en place d'un suivi pérenne de la qualité de la ressource ainsi délaissée. Ce suivi s'inscrit dans une démarche prospective permettant de subvenir localement aux besoins en eau potable futurs.

* Analyse

Au total 117 captages sont recensés sur le bassin versant. Les DUP sont achevés sur 65 captages, et la procédure est en cours sur une vingtaine de captages.

Description de l'indicateur



✕ Définition : Évaluer le niveau de protection des captages d'alimentation en eau potable, et suivre le nombre de captages abandonnés

✕ Source de données : Agence de l'eau, ADES, banque de données sur les eaux souterraines / Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

✕ Fréquence de mise à jour : annuelle

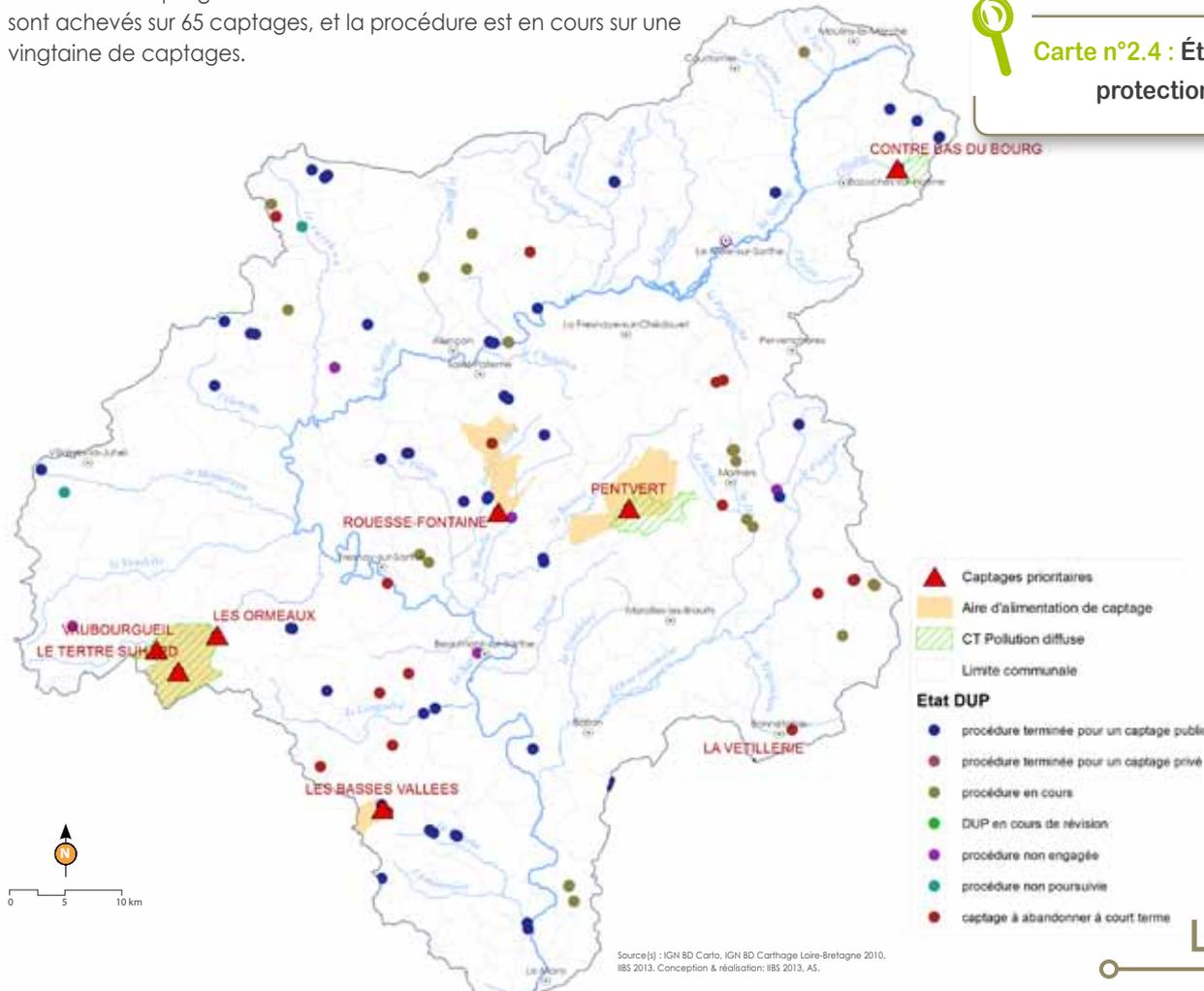
✕ En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

Évolution de la protection des captages

		Année 2011	Année 2015	Évolution
Abandon de la ressource	Captages abandonnés	6	x	
	Captages à abandonner	30	x	
Avancement de la procédure PPC	Procédure non engagée	4	x	
	Procédure en cours	20	x	
	Procédure terminée	37	x	



Carte n°2.4 : État d'avancement de la protection des captages



Source(s) : IGN BD Cartho, IGN BD Carthage Loire-Bretagne 2010, IBS 2013, Conception & réalisation: IBS 2013, AS.

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°19 - Chapitre 2.2 - p. 59

Règlement : /

Fiches actions : Action n°8 - p. 18

* Contexte général

La conjonction de la dégradation de la qualité des eaux, du faible potentiel hydrogéologique et des lieux de prélèvements explique la très forte vulnérabilité de la ressource en eau potabilisable sur l'ensemble du bassin versant de la Sarthe Amont.

Dans sa disposition n°20, la Commission Locale de l'Eau souligne la nécessité de suivre l'évolution des prélèvements à l'échelle du bassin versant dans l'objectif de suivre la pression de prélèvements au regard de la disponibilité de la ressource.

* Analyse

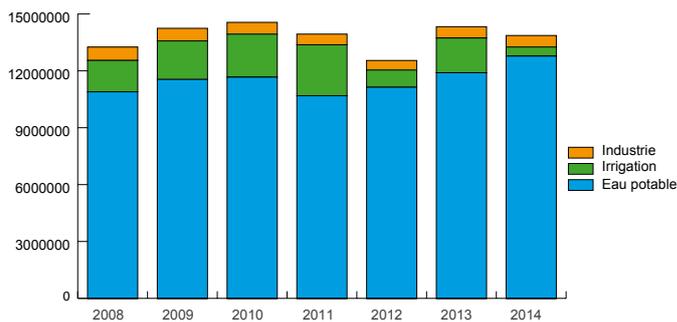
Sur le bassin versant de la Sarthe Amont, les prélèvements annuels en eau représentent 14 Mm³.

Avec 13 Mm³/an, les prélèvements dédiés à l'alimentation en eau potable sont très largement majoritaires. Ils représentent 70% du total des prélèvements.

Les prélèvements agricoles et industriels représentent respectivement 14 % et 10 %. Ces prélèvements sollicitent plus largement les eaux souterraines (79 %) que les eaux de surface (21 %).

Description de l'indicateur

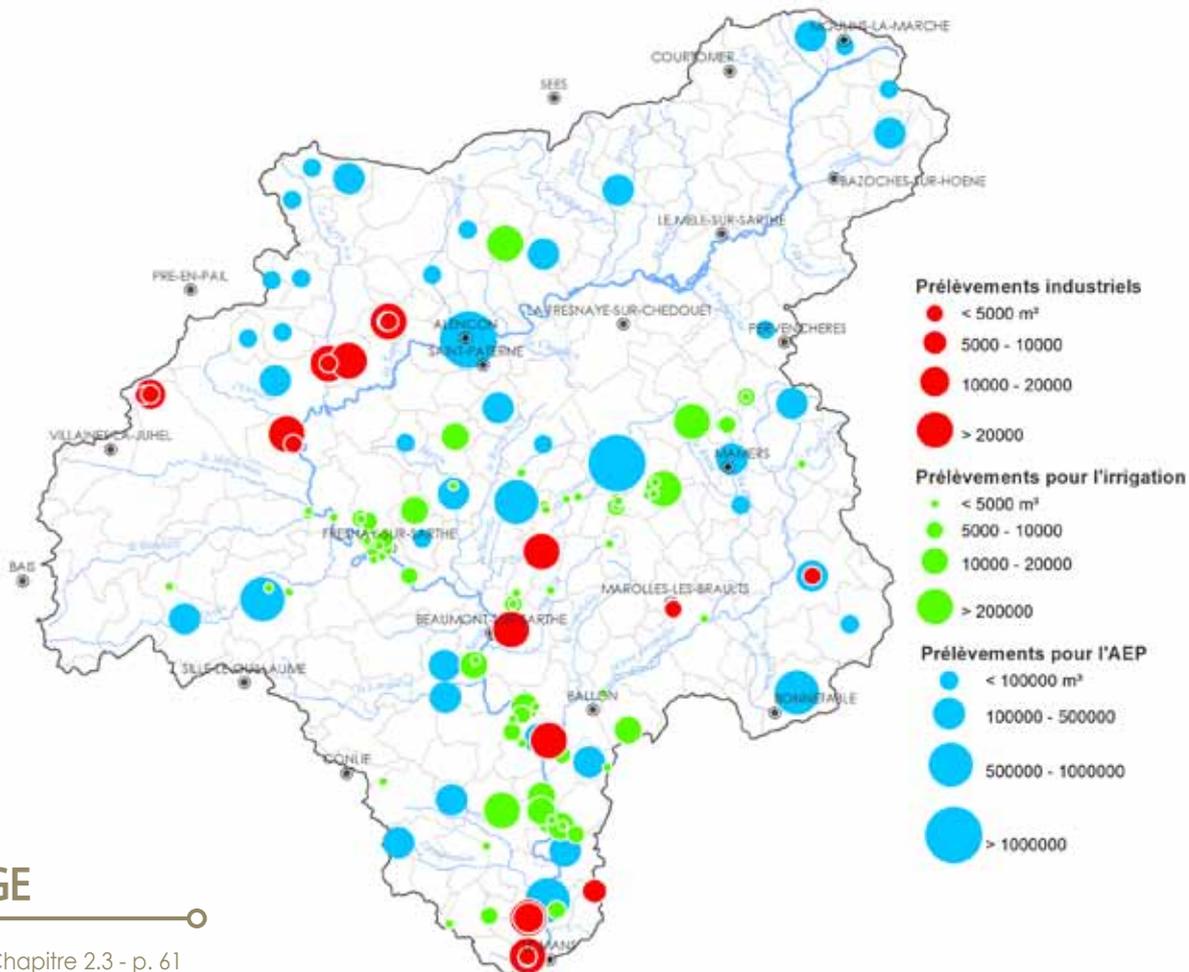
- ✕ **Définition** : Suivre l'évolution des volumes prélevés par usage
- ✕ **Source de données** : Agence de l'eau, ADES, banque de données sur les eaux souterraines / Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- ✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle
- ✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org



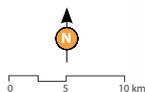
Ressource en eau sollicitée par type d'usage (m³ par année)



Carte n°2.5 : Volumes d'eau prélevés pour l'AEP, l'agriculture et l'industrie



Sources : Données filiales des riverains des départements de la Sarthe 2007 - ENRMA, S.I. 41 72 et ONEMA - Copie & Reproduction interdites - IGH 180, Carte 2008 - IGH, Conf'AGE 2009, Conception & réalisation : IGH 2010



Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°20 - Chapitre 2.3 - p. 61

Règlement : /

Fiches actions : Action n°14 - p. 30

* Contexte général

Le diagnostic et le scénario tendance lors de l'élaboration du SAGE ont mis en évidence une vulnérabilité importante de la ressource en eau et l'émergence de zones d'alimentation en eau potable non sécurisées. Pourtant, des nappes captives non vulnérables existeraient sur certains secteurs.

Les secteurs identifiés comme prioritaires où des programmes locaux de diversification et de renforcement de la ressource en eau potable doivent être menés couvrent 140 communes et concernent 56 740 habitants.

- Sur le territoire du SAGE, ces secteurs concernent la zone de l'amont d'Alençon et la zone du calcaire bajo-bathonien de surface de la région jurassique.

* Analyse

Quelques actions sur la protection et le renforcement de la ressource en eau sont engagées sur le territoire du SAGE :

- Sondage et forage d'essai sur le secteur de Cerisé
- Distribution de Kits de matériel hydro-économiques (commune d'Alençon)
- Pose de débitmètre et capteurs (communauté urbaine d'Alençon)
- Etude préalable à la mise en place de stations d'alerte (6 prises d'eau) – Syndicat de l'eau de l'Orne

Description de l'indicateur



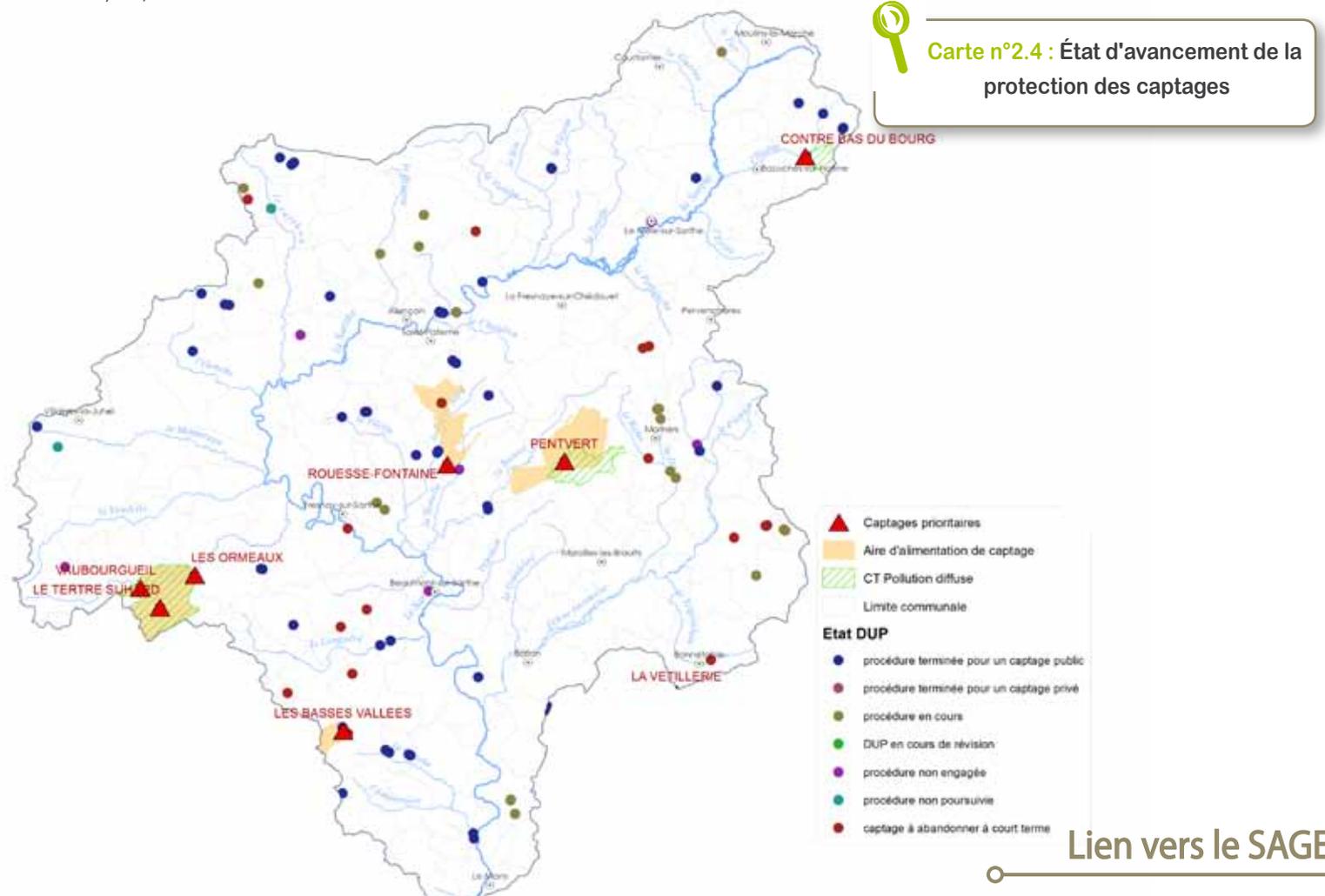
Définition : Suivre le renouvellement des captages, la part de l'eau potable importée par rapport à celle exportée et la mise en place de ressource de substitution

Source de données : Syndicats d'eau potable, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

Fréquence de mise à jour : annuelle

En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

- Travaux d'économie d'eau à Marolles les Braults
 - Plusieurs communes (6) sont engagées sur des actions d'économie d'eau dans le cadre du CRBV du SAGE
- Mise en place d'un plan d'économie d'eau sur les communes de Trangé, Boulay les ifs et Coulaines et actions engagées sur Joué-l'Abbé



Carte n°2.4 : État d'avancement de la protection des captages

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°22 - Chapitre 2.4 - p. 62

Règlement : /

Fiches actions : Action n°10 - p. 22



* Contexte général

Le SDAGE Loire-Bretagne de 2009 a défini un débit d'objectif d'étiage (DOE), un débit seuil d'alerte (DSA) et un débit de crise (DCR) sur la Sarthe à la station hydrométrique de Neuville-Souillé.

Ces valeurs seuils jouent un rôle déterminant dans la gestion collective des prélèvements en période d'étiage.

Compte tenu des caractéristiques hydrogéologiques du bassin versant et de la répartition géographique des prélèvements, la Commission Locale de l'Eau considère que ce seul point de référence est insuffisant pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée de la ressource à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont. Aussi elle demande dans sa disposition n°21 que la structure porteuse du SAGE engage, dans un délai de 2 ans après la date d'approbation du SAGE, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, une étude collective visant à :

- compléter le réseau de points de référence et à y définir des valeurs de DOE, DSA et DCR, prioritairement sur la rivière Sarthe dans le département de l'Orne, et sur l'Orne Saosnoise ;
- proposer la gestion de l'étiage quand ces valeurs sont atteintes.

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°21 - Chapitre 2.3 - p. 61

Règlement : /

Fiches actions : /



* Contexte général

Pour sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération alençonnaise, la Commission Locale de l'Eau souhaite dans sa disposition n°23 que le SCoT conditionne le développement de l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau potable, ce qui impose la mise en œuvre des programmes suivants :

- mise en place d'un plan d'économie d'eau ;
- recherche de ressources de substitution garantissant 100 % de l'alimentation en eau potable en jour moyen ;
- mise en place d'un programme de maintien de la qualité de la ressource en eau brute par des actions de protection contre les pollutions diffuses (cf. disposition n°18) ;
- étude du déplacement de la prise d'eau et sécurisation de la prise d'eau contre les pollutions accidentelles ;
- mise en place d'un plan d'alerte.

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°23 - Chapitre 2.4 - p. 62

Règlement : /

Fiches actions : /

Description de l'indicateur



Définition : Suivre l'état d'avancement de la démarche visant à définir des débits de référence complémentaires à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont

Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

Fréquence de mise à jour : annuelle

En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

* Analyse

L'étude a été initiée en avril 2013 et terminée début 2015. Cette étude a permis d'identifier deux sous-bassins où ils existent des déficits estivaux (bassin de la Bienne et de la Sarthe amont (61)).

Les principaux prélèvements sont l'AEP pour la partie ornaise, avec notamment les prélèvements de l'agglomération d'Alençon et l'irrigation pour le bassin de la Bienne. La sur-évaporation des plans d'eau apparaît en seconde position pour ces deux bassins.

L'étude propose également de nouveaux DOE, DSA et DCR sur les principales masses d'eau, afin de tenir compte des débits biologiques mesurés.

Un travail doit être initié courant 2016 sur chacune des masses identifiées comme déficitaires

Description de l'indicateur



Définition : Suivre la prise en compte de la disposition n°23 du SAGE dans le SCoT d'Alençon

Source de données : Communauté urbaine d'Alençon

Fréquence de mise à jour : annuelle

En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

* Analyse

Le SCoT d'Alençon est toujours en phase d'élaboration. Il n'est donc pas possible de vérifier la compatibilité au SAGE.

* Contexte général

Dans sa disposition n°27, la Commission Locale de l'Eau souhaite que les Préfets des trois départements concernés par le SAGE (Mayenne, Sarthe, Orne) prennent des arrêtés visant à interdire l'utilisation des produits phytosanitaires :

- sur le réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur les cartes de l'IGN au 1/25 000^{ème}, les plans d'eau, les fossés et collecteurs d'évacuation des eaux pluviales ;
- à moins d'un mètre des avaloirs, des caniveaux et des bouches d'égout ;
- à moins de 5 mètres des sources, puits ou forages ;
- dans les zones humides caractérisées par la présence d'une végétation hygrophile dominante de type joncs, roseaux, iris et sphaignes.

Le tableau suivant présente les interdictions fixés dans les arrêtés pris sur les 3 départements concernés par le SAGE.

Contenu des arrêtés pris sur le bassin versant de la Sarthe Amont

Objet de l'interdiction	Mayenne (arrêté du 13/03/2009)	Sarthe (arrêté du 12/10/2010)	Orne (arrêté du 28/07/2011)	Respect de la disposition n°27 du SAGE
réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur les cartes IGN	application directe interdite	application directe interdite	application interdite à moins de 5 m	OUI
les plans d'eau	application directe interdite	application interdite à moins de 5 m	application interdite à moins de 5 m	OUI
fossés et collecteurs d'eau pluviales	application directe interdite	application directe interdite	application interdite à moins de 1 m	OUI
caniveaux	application interdite à moins d'1 m	application directe interdite	application interdite à moins de 1 m	OUI
avaloirs et bouches d'égout	application interdite à moins de 1 m			OUI
sources, puits, forages	application interdite à moins de 5 m			OUI
zones humides	application directe interdite	pas d'interdiction	application interdite à moins de 1 m	NON

Description de l'indicateur

- ✕ **Définition** : suivre la mise en cohérence à l'échelle du bassin des arrêtés relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires
- ✕ **Source de données** : Services de l'État, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- ✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle
- ✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

* Analyse

Le tableau ci-dessous montre que la disposition n°27 du SAGE n'est pas appliquée en Sarthe en ce qui concerne l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires sur les zones humides.

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°27 - Chapitre 2.7 - p. 66

Règlement : /

Fiches actions : /

* Contexte général

Les rejets de pesticides ont des origines multiples :

- les désherbages agricoles ;
- l'entretien des espaces extérieurs publics (voiries, parcs, etc.) et privés (jardins, cours, etc.) ;
- l'entretien des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires.

Si le chiffrage des volumes par usage est difficile à estimer à ce jour, l'évolution globale des volumes utilisés donne une information sur leur utilisation.

* Analyse

Le Comité Régional d'Orientation et de Suivi (CROS) des Pays de la Loire a décidé en 2012 la création d'un observatoire régional des achats de produits phytosanitaires : il consiste en la collecte des données des distributeurs de produits phytosanitaires en fonction des codes postaux de leurs acheteurs. Il s'agit d'un outil qui mobilise l'ensemble des acteurs de la distribution, coopératives et négoce agricoles. A terme, il devrait fournir des éléments plus objectifs de

Description de l'indicateur

- ✕ **Définition** : Suivre les consommations en produits phytosanitaires et leur répartition à l'échelle du bassin versant
- ✕ **Source de données** : Agence de l'eau Loire-Bretagne
- ✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle
- ✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

l'utilisation et de l'impact potentiel des différentes molécules avec des possibilités de segmentation du territoire par département, bassins versants, masses d'eau. Une convention d'acquisition de données a été signée auprès de la DRAAF Pays-de-la-Loire pour alimenter cet indicateur.

Lien vers le SAGE

PAGD : Chapitre 2.7 - p. 66

Règlement : /

Fiches actions : Actions n°20 à 24 - p. 42 à 50

* Contexte général

L'entretien des espaces extérieurs publics (voiries, parcs, etc.) fait partie des sources de pollution par les pesticides. Les pesticides (phytosanitaires) sont généralement utilisés dans l'agriculture afin d'éradiquer les espèces nuisibles aux cultures qu'elles soient animales ou végétales. Les pesticides sont également utilisés par les collectivités pour l'entretien de leurs espaces publics (espace vert, voirie, cimetière, etc.)

Les particuliers ont également recours à ces produits pour le traitement de leurs jardins ou des immédiats de leurs habitations.

Les pesticides sont nuisibles à la santé humaine s'ils sont ingérés en grande quantité. Les substances qui les composent sont également nocives à toutes espèces animales ou végétales lorsque qu'elles se retrouvent dans l'environnement. Elles peuvent dégrader durablement la qualité des eaux et menacer les espèces aquatiques.

Limite de qualité des eaux pour les pesticides	
Eau brute (cours d'eau & nappes)	2µg/l (substance individualisé)
	5µg/l (l'ensemble des pesticides)
Eau du robinet (eau potable)	0,1µg/l (substance individualisée)
	0,5µg/l (l'ensemble des pesticides)

Description de l'indicateur

- Définition :** suivre la mise en oeuvre d'actions par les communes visant à réduire l'utilisation des pesticides
- Source de données :** Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, CREPEPP, FREDON
- Fréquence de mise à jour :** annuelle
- En savoir plus :** www.bassin-sarthe.org



* Analyse

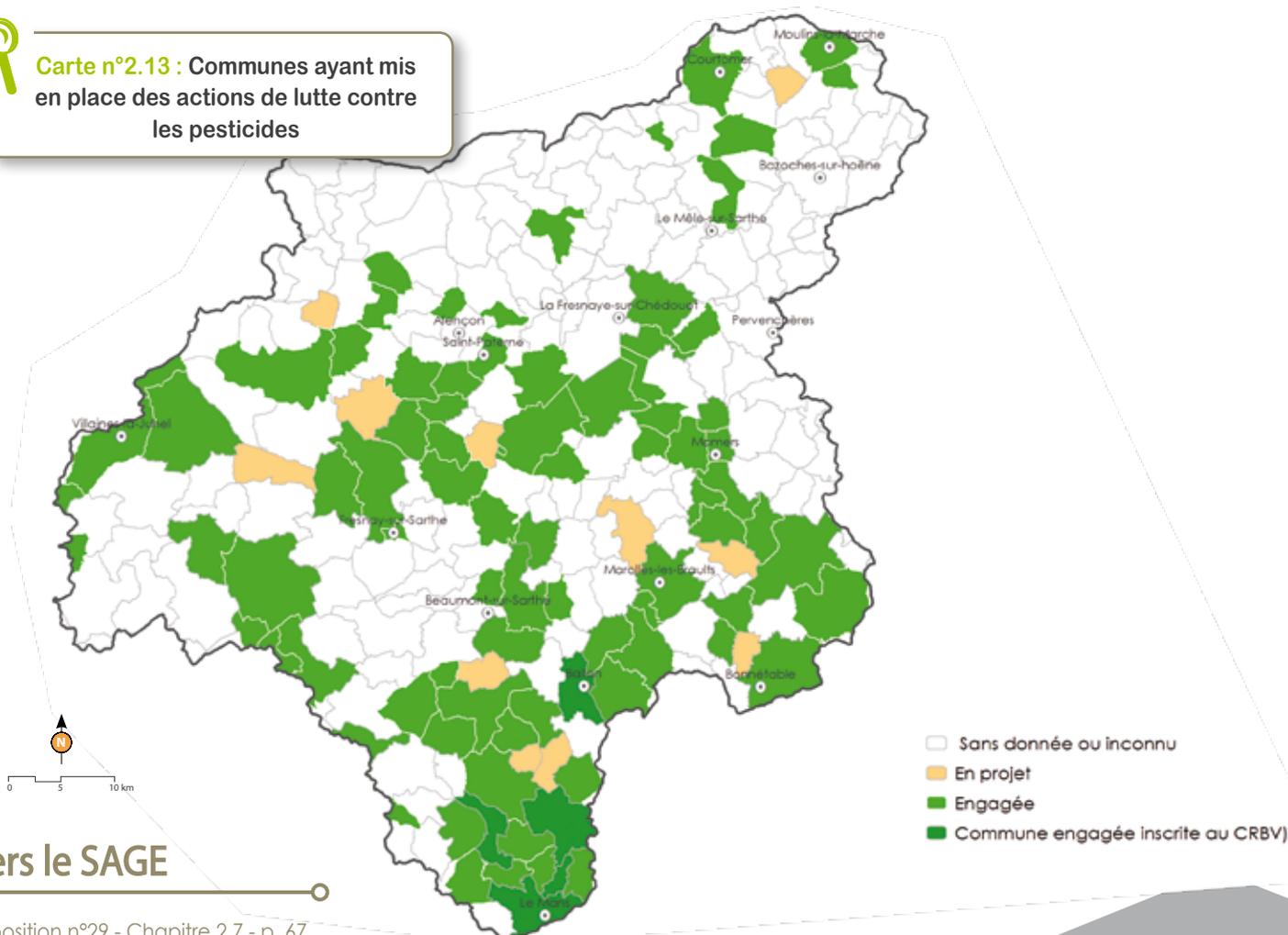
D'après les réponses aux questionnaires reçues des communes, 102 se sont engagées dans des actions de lutte contre l'utilisation des produits phytosanitaires. Le Contrat Régional Bassin Versant 2012-2014 a permis à 10 collectivités d'acquiescer du matériel.

Les obligations réglementaires de la Loi Labbé vont fortement modifier cet indicateur dès le début de l'année 2017, date à laquelle les collectivités ne devraient plus pouvoir utiliser des produits phytosanitaires dans les lieux publics.



Carte n°2.13 : Communes ayant mis en place des actions de lutte contre les pesticides

Source(s) : IIS 2013 - Copie & Reproduction interdites ©IGN BD Cartho 2008 - ebb CarthAge 2009. Conception & réalisation : IIS 2013



Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°29 - Chapitre 2.7 - p. 67

Règlement : /

Fiches actions : Action n°22 - p. 46

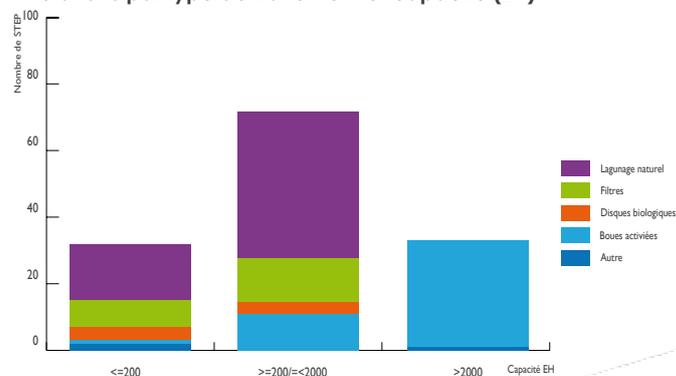
* Contexte général

Les pollutions domestiques ponctuelles s'effectuent par l'arrivée d'eaux usées plus ou moins bien épurées dans le milieu hydrographique. Les eaux usées domestiques sont des eaux chargées en éléments polluants qui résultent de l'activité humaine. En 2012 on recense un peu plus de 137 stations d'épuration sur l'ensemble du bassin versant de la Sarthe Amont.

La majorité des stations d'épuration sont petites : la capacité de traitement des eaux polluées est inférieure à 2000 équivalent/habitant (EH). La plus grande station a une capacité d'environ 75800 EH.

Les graphiques ci-contre (capacité et type de traitement des stations d'épuration) illustrent le nombre important de petite stations et la prédominance du traitement des pollutions des eaux par le lagunage naturel ou par un système de fonctionnement dit à « boues activées ». Le système de traitement à « boues activées » est utilisé pour un peu plus de 30 % des stations d'épuration.

Stations par type de traitement et capacité (EH)



Description de l'indicateur



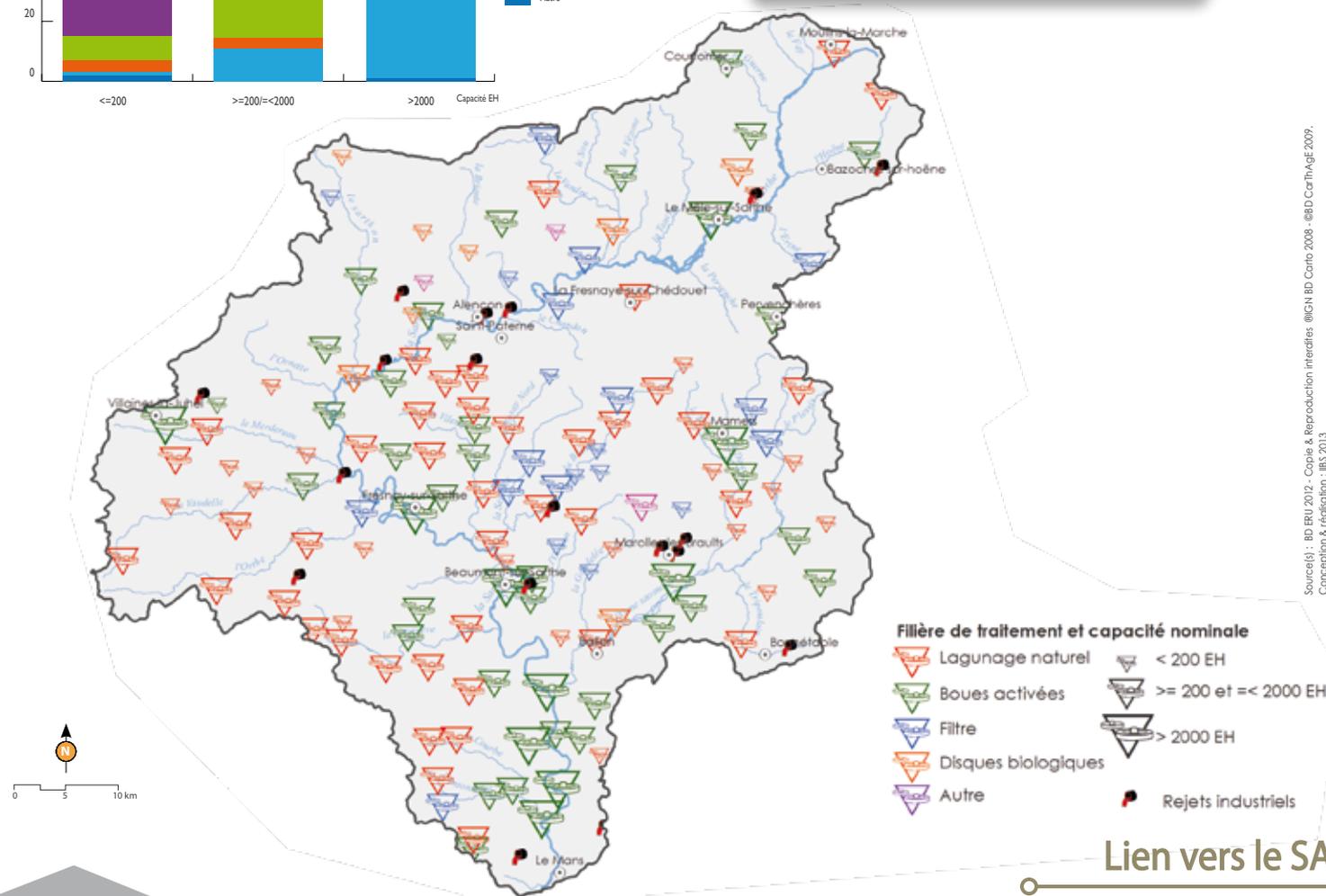
- Définition :** évaluer l'état du système d'assainissement collectif
- Source de données :** Portail national sur l'assainissement collectif - Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Fréquence de mise à jour :** annuelle
- En savoir plus :** <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

* Analyse

Les stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines à plus grande capacité sont concentrées essentiellement sur la vallée de la Sarthe. L'ensemble des STEP conformes en équipement sont également conformes en performance. Et au 31/12/2012, 4 stations ne sont pas conformes, ni en équipement, ni en performances. 8 nouvelles stations d'épuration sont en création au cours de l'année 2012.



Carte n°2.14 : Localisation des STEP collectives



Source(s) : BD BRU 2012 - Copie & Reproduction interdites (IGN BD Cartho 2008 - ©BD Cartho AgE 2009 - Conception & réalisation : IBS 2013)

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°24 - Chapitre 2.6 - p. 65
Règlement : /
Fiches actions : Action n°16 - p. 34

* Contexte général

Les eaux usées issues des habitations véhiculent des polluants (matières organiques, matières phosphorées, azote...) et doivent donc être dépolluées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Cette dépollution nécessite, au niveau des habitations individuelles, un traitement spécifique réalisé grâce à un système d'assainissement non collectif (dit également autonome). Ce type de système (ANC) concerne les habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif. Il est, le plus souvent, utilisé en milieu rural.

Afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau et en application de l'article L.2224-8-III du Code général des collectivités territoriales, les communes, via leurs Service Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif (conception et exécution pour les installations neuves et vérification du bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations).

Des obligations de travaux sont imposés par les SPANC, en priorisant les impacts sanitaires et/ou environnementaux. Considérant que l'amélioration de la qualité des eaux superficielles passe par la lutte combinée contre toutes les sources de pollutions diffuses, la Commission Locale de l'Eau souhaite que les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC) non conformes les plus impactantes sur le milieu, soient prioritairement à réaliser au cours de la période de mise en œuvre du SAGE.

Description de l'indicateur



- Définition :** évaluer l'état du système d'assainissement non collectif
- Source de données :** Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Fréquence de mise à jour :** annuelle
- En savoir plus :** www.bassin-sarthe.org

* Analyse

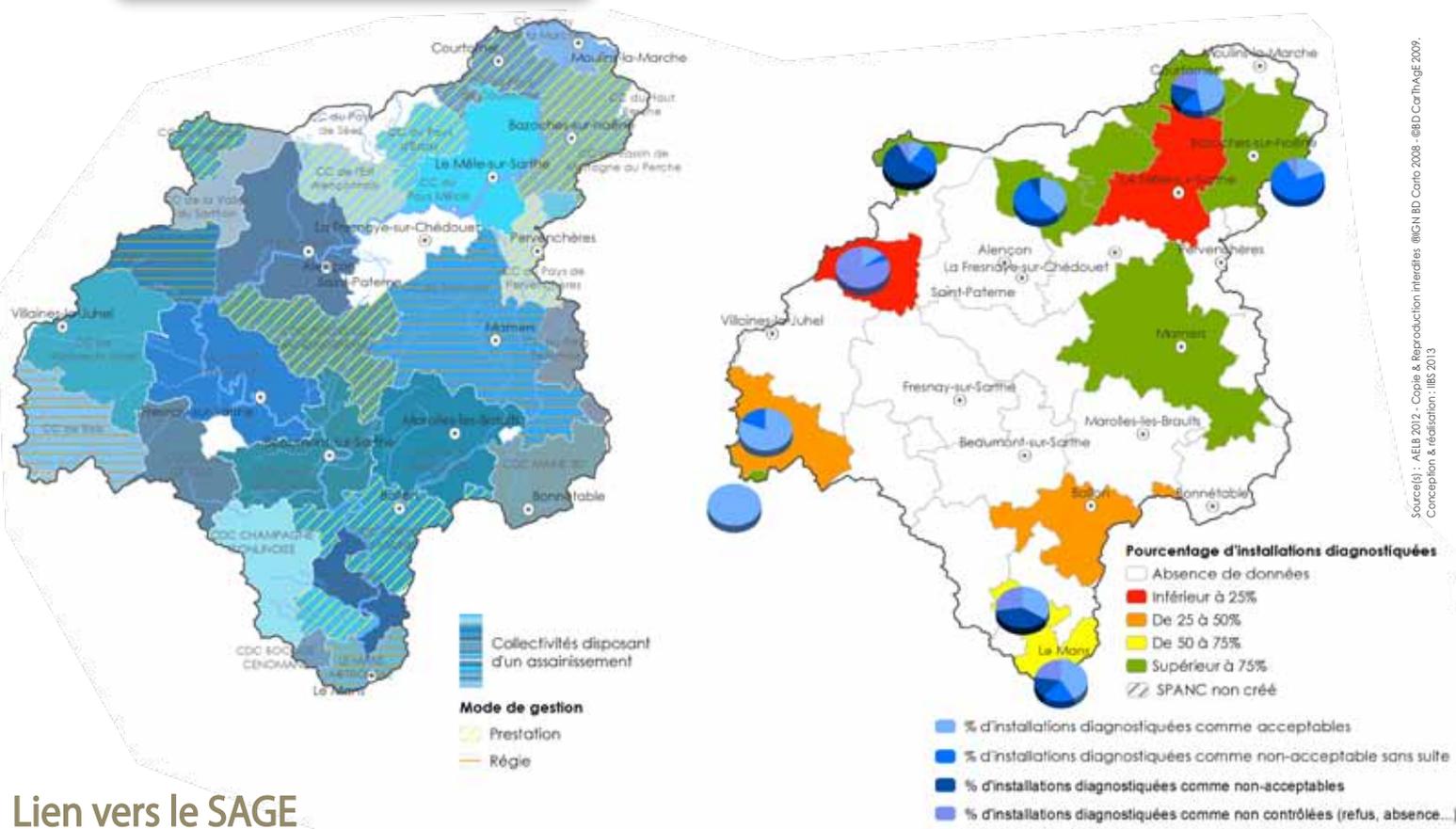
Sur le bassin de la Sarthe Amont, 28 SPANC ont été mis en place, soit une couverture sur un peu plus de 200 communes. Seules peu de communes ne sont pas couvertes par une collectivité offrant un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les collectivités disposant d'un SPANC dans le bassin versant ont été interrogées sur l'avancement des diagnostics des installations d'assainissement non collectif. Du fait d'un contexte réglementaire en pleine mutation, notamment durant l'année 2012, une faible proportion des collectivités a répondu.

Néanmoins, pour le peu de collectivités ayant fourni des données sur l'avancement de leur diagnostic on remarque un taux d'installations diagnostiquées souvent supérieur à 50 %.



Carte n°2.15 : État du système d'assainissement non collectif



Source(s) : AELB 2012 - Copie & Reproduction interdites. ©IGN, BD Cartho 2008 - ©BD Cartho Age 2009. Conception & réalisation : IBS 2013

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°24 - Chapitre 2.6 - p. 65

Règlement : /

Fiches actions : Action n°17 - p. 36

* Contexte général

Les pollutions industrielles ponctuelles s'effectuent par l'arrivée d'eaux résiduaires industrielles dans le milieu hydrographique. L'eau résiduaire industrielle est différente des eaux usées domestiques et ses caractéristiques varient d'une industrie à l'autre. En plus de matières organiques, azotées ou phosphorées, elle peut également contenir des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des micropolluants organiques, des hydrocarbures.

Les eaux usées industrielles peuvent être rejetées dans un système d'assainissement collectif public communal (après prétraitement ou non, suivant une convention de raccordement), ou être traitées sur site via un système d'épuration privé.

Sur le bassin versant Sarthe Amont, la Commission Locale de l'Eau encourage le fonctionnement en circuit fermé, de façon à économiser les ressources en amont en les réutilisant, mais aussi à diminuer le volume de rejets pollués.

* Analyse

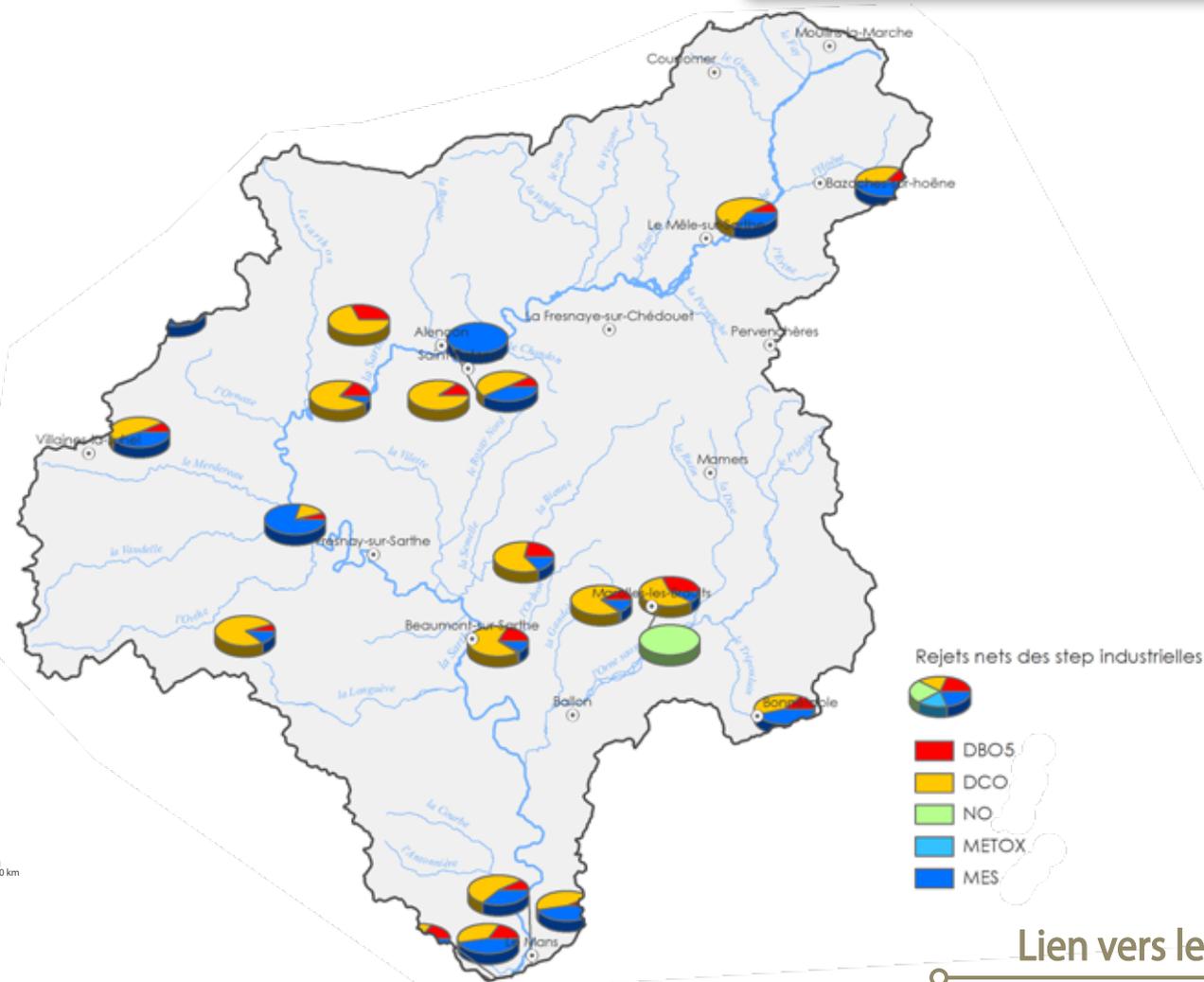
En 2012 on recense 17 industriels dont les rejets peuvent avoir un impact sur la ressource en eau. 8 industries sont raccordées au réseau collectif d'assainissement. 9 industries disposent de leur propre station ou rejettent directement dans le milieu.

Description de l'indicateur

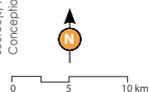
- ✕ **Définition** : évaluer l'état du système d'assainissement industriel
- ✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- ✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle
- ✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org



Carte n°2.16 : État du système d'assainissement industriel



Source(s) : AELB 2012 - Copie & Reproduction interdites. IGIN BD Carto 2008 - ©BD CartoAge 2009. Conception & réalisation : IBS 2013



Lien vers le SAGE

PAGD : /

Règlement : /

Fiches actions : Action n°18 - p. 38

* Contexte général

Des ruissellements importants de rejets d'éléments polluants (HAP, MeS, produits phytosanitaires, etc.) proviennent en partie des surfaces bitumées au moment des événements pluvieux.

Pourtant, ces eaux pluviales font rarement l'objet d'un traitement préalable à leur arrivée dans le réseau hydrographique. L'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales telle que décrite dans la fiche action n°19 du SAGE peut s'effectuer en 3 temps :

- établir un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ;
- favoriser la mise en place de bassins de rétention en imposant un débit de fuite à l'exutoire des surfaces imperméabilisées ;
- entretenir les réseaux d'eaux pluviales existants.

* Analyse

Afin de recueillir des informations pour alimenter le tableau de bord, la Commission locale de l'eau a mené courant 2013 une enquête auprès des collectivités.

Il ressort de cette enquête que 9 communes ont réalisé leur zonage directeur d'assainissement des eaux pluviales. 4 communes projettent de réaliser ce zonage. A noter que nous ne disposons pas de connaissance exhaustive sur cet indicateur. La cartographie ci-contre traduit uniquement les données issues des résultats de l'enquête.

Description de l'indicateur



✕ **Définition** : suivre l'état d'avancement dans la mise en oeuvre de schémas directeurs d'assainissement

✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

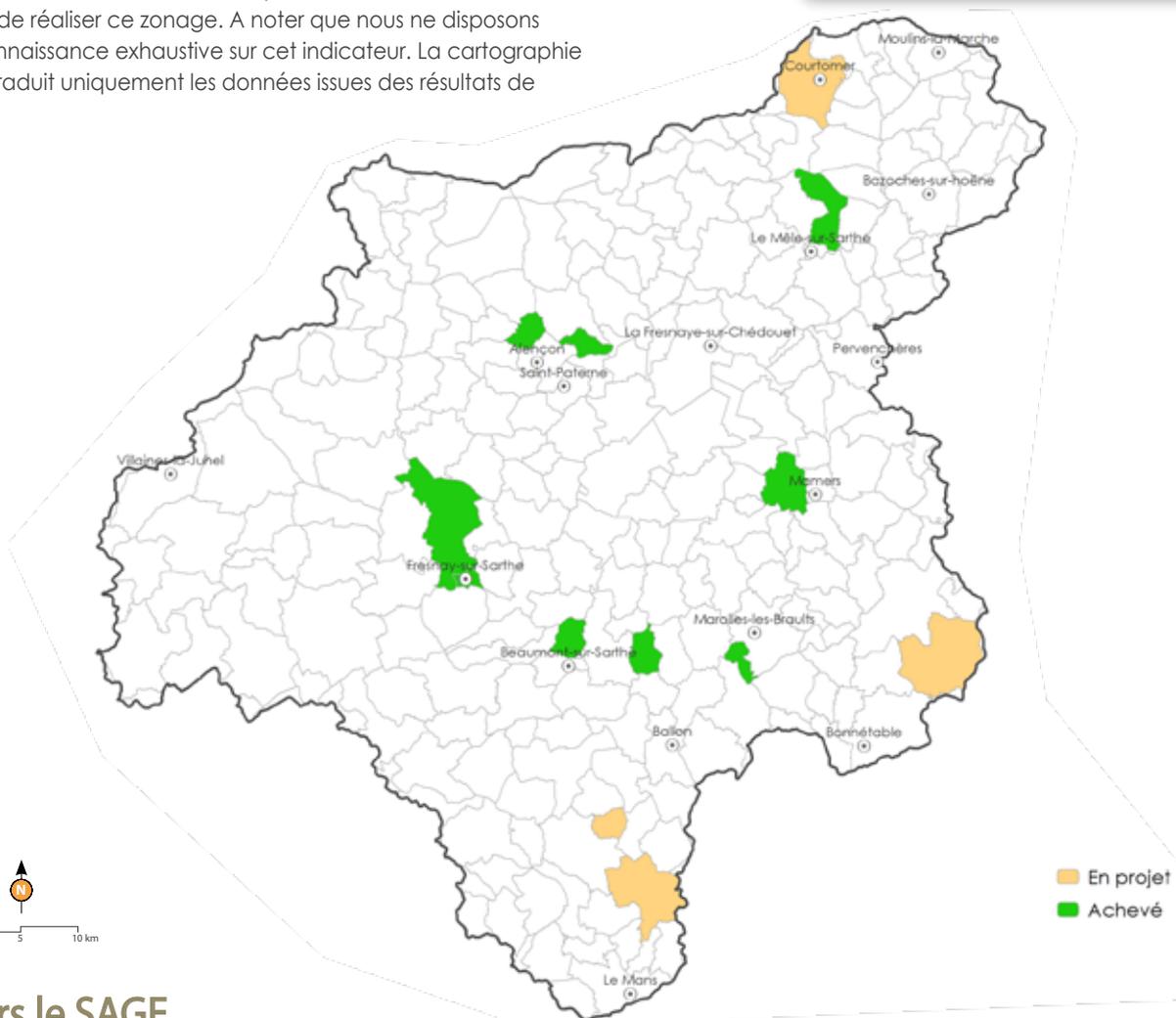
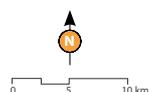
✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org



Carte n°2.17 : Communes ayant établi un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

Source(s) : IBS 2013 - Copie & reproduction interdites ©IGN BD Cartho 2008 - ©BD Cartho AgE 2009.
Conception & réalisation : IBS 2013



Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°25 - Chapitre 2.6 - p. 65

Règlement : /

Fiches actions : Action n°19 - p. 40

Protéger les populations contre le risque inondation

La stratégie du Sage

Parmi les risques naturels, celui de l'inondation est celui qui concerne le plus le bassin versant de la Sarthe Amont. Bien qu'essentielles, toutes les démarches communes existantes et à venir de réduction du risque inondation ne peuvent pas tendre à une protection totale.

Aussi en zone inondable dangereuse, dans le cas où l'alerte et l'évacuation ne sont pas réalisables dans de bonnes conditions, la Commission Locale de l'Eau préconise l'acquisition amiable des habitations pour démolition. Elle recommande également la maîtrise foncière afin de garantir la préservation des champs d'expansion naturelles des crues.

A travers le SAGE, la Commission Locale de l'Eau réaffirme que le meilleur moyen de prévenir les risques d'inondation est de ne pas urbaniser les zones exposées. Outre l'information des populations sur les risques présents sur le territoire, la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme participe aussi véritablement à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. La maîtrise foncière afin de garantir la préservation des champs d'expansion naturelles des crues.

La Commission Locale de l'Eau propose une stratégie de prévention du risque d'inondation en trois temps à l'échelle du bassin de la Sarthe Amont :

- une meilleure connaissance de l'aléa ;
- une mise en place hiérarchisée de PPRi sur les principaux affluents de la Sarthe ;
- une réduction de la vulnérabilité en zone urbanisée inondable.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

▣ **Indicateur 3.1** : Linéaire de cours d'eau concerné par les phénomènes d'inondations et équipé d'un réseau de mesures

▣ **Indicateur 3.2** : État d'avancement de l'étude sur les affluents de la Sarthe

▣ **Indicateur 3.3** : État d'avancement des opérations de prévision et de prévention des inondations

▣ **Indicateur 3.4** : État d'avancement des opérations de protection et de réduction de vulnérabilité contre les inondations

▣ **Indicateur 3.5** : État d'avancement des inventaires de zones d'expansion des crues

▣ **Indicateur 3.6** : État d'avancement des opérations de création, restauration ou préservation des zones d'expansion des crues



* Contexte général

L'étude des zones d'expansion de crues sur les affluents de la Sarthe en amont du Mans, réalisée en 2007 dans le cadre de l'élaboration du SAGE, a mis en évidence un déficit d'information en termes de données hydrométriques sur les affluents suivants :

- L'Orne Saosnoise et son affluent La Gandelée ;
- Le Sarthon ;
- L'Ornette ;
- Le Merdereau ;
- La Vaudelle ;
- L'Orthe.

Dans le but d'améliorer et de renforcer le réseau de mesure et le système d'alerte des crues du bassin versant de la Sarthe Amont, la Commission Locale de l'Eau s'est engagée dans la disposition n°31 du SAGE à étudier la faisabilité d'installer de nouvelles stations hydrométriques sur ces sous-bassins versants, dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du SAGE.

* Analyse

la mise en place de station limnimétrique n'a pas encore démarrée sur le bassin versant de la Sarthe amont. Les membres de la CLE ont souhaité dans un premier temps se concentrer sur les aspects quantitatifs en période de basses eaux afin d'identifier des éventuels manques (voir indicateur 2.7). En parallèle, la directive inondation de 2007 vise à développer une compréhension collective des risques d'inondation et une vision commune et cohérente en matière de gestion de ces risques entre l'État, les acteurs économiques, les collectivités territoriales et les citoyens. Les PGRI, SNGRI et SLGRI permettent une organisation à 3 échelles.

Il est donc prévu que la CLE travaille en concertation avec les orientations du SLGRI, dès 2017, afin de définir les éventuelles nouvelles stations de mesure, tout en sachant qu'au delà de leurs installations, il sera nécessaire d'identifier un gestionnaire de ces dernières.

Description de l'indicateur



✕ **Définition** : Évaluer le réseau de suivi des niveaux d'eau sur les principaux affluents de la Sarthe

✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°31 - Chapitre 3.1 - p. 69

Règlement : /

Fiches actions : Action n°25 - p. 52

* Contexte général

Afin de mieux appréhender l'influence des affluents de la Sarthe en amont du Mans sur la formation des crues, en termes de débit, ainsi que sur l'horloge des crues, la Commission Locale de l'Eau demande dans la disposition n°32 du SAGE que les maîtres d'ouvrage compétents en matière de lutte contre les inondations ou, à défaut, la structure porteuse du SAGE engagent une étude des phénomènes de crues de la Sarthe Amont par sous-bassins versants dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

Cette étude concerne prioritairement les affluents de la Sarthe en amont du Mans.

Description de l'indicateur



✕ **Définition** : Suivre le niveau d'avancement de l'étude sur les principaux affluents de la Sarthe

✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

* Analyse

Cette étude n'a pas encore été réalisée du fait du manque de données concernant les débits des affluents de la Sarthe. tout comme l'action 3.1, la CLE travaillera en concertation avec le SLGRI, pour définir l'opportunité de cette étude.

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°32 - Chapitre 3.2 - p. 71

Règlement : /

Fiches actions : /

* Contexte général

La Commission Locale de l'Eau priorise toutes les démarches de prévention du risque inondation, en inscrivant tous les volets suivants dans la durée :

- information et anticipation des crises : prévision des événements, alerte et information des populations, sensibilisation de tous les acteurs au risque inondation, préparation à la gestion de crises ;
- utilisation du sol et aménagement : maintien de l'inondabilité des zones d'expansion naturelles de crues, maîtrise du développement des activités humaines dans les zones inondables, mise en œuvre généralisée des PPRI, réduction de l'aléa en accroissant la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant (infiltrations, utilisation des zones humides...).

* Analyse

Il s'agit d'actions générales :

- Un réseau d'alerte constitué de 8 stations de prévision des crues existe sur le cours principal de la Sarthe.
- La mise en place de repères de crues (réfection et nouveaux repères prévus sur Le Mans)
- 57 communes disposent d'un PPRI.
- Les Zones potentielles d'expansion de crue ont été identifiées dans le bassin versant
- L'axe Sarthe et ses affluents dans l'Orne et le bassin de l'Orne Saosnoise sont couverts par un atlas des zones inondables (AZI).

Description de l'indicateur



✕ **Définition** : Évaluer les opérations de prévision et de prévention des inondations mises en place

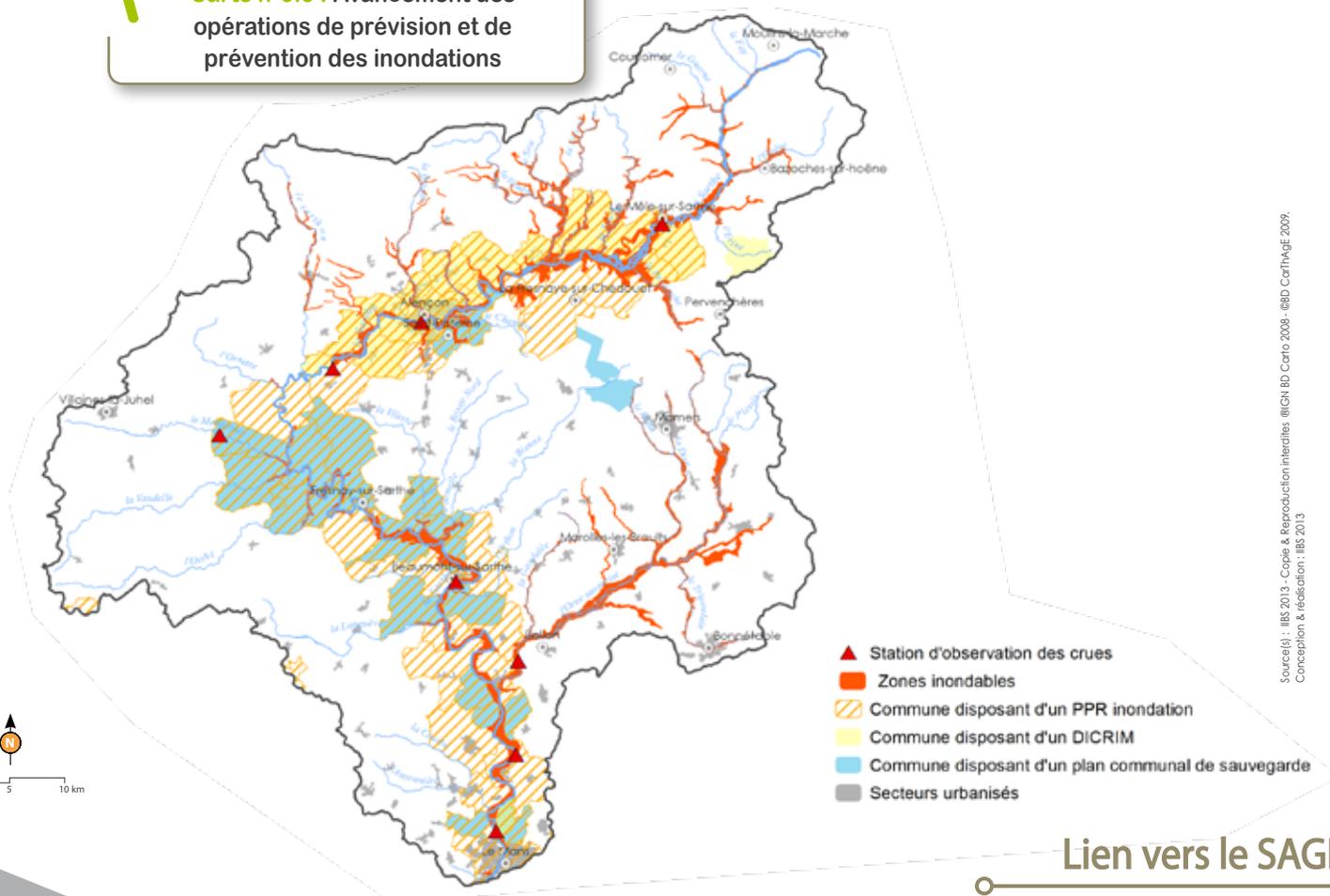
✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

✕ **En savoir plus** : <http://macommune.prim.net/gaspar/>



Carte n°3.3 : Avancement des opérations de prévision et de prévention des inondations



Source(s) : IBS 2013 - Copie & Reproduction interdites @IGN BD Cartho 2008 - @BD Cartho v2 2009. Conception & réalisation : IBS 2013

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°33 - Chapitre 3.2 - p. 71

Règlement : /

Fiches actions : Action n°26 - p. 54

* Contexte général

Pour la Commission Locale de l'Eau, les politiques de prévision et de prévention des risques ne trouveront pas leur aboutissement sans la volonté de protéger les biens et les personnes.

En respectant l'environnement et les milieux aquatiques, certains aménagements tels que le surstockage dans des zones naturelles ou les protections très localisées peuvent être envisagés afin de réduire l'importance du phénomène naturel.

L'acquisition amiable des habitations situées dans les zones inondables dangereuses où l'évacuation et l'alerte ne sont pas réalisables dans de bonnes conditions est également recommandée.

* Analyse

Il s'agit en général d'actions spécifiques :

- Réduction de la vulnérabilité des quartiers : quartier des Lavandières
- Retenues transversales dans la vallée amont de la Sarthe
- Installation d'un clapet automatique sur le barrage d'Enfer afin d'améliorer la capacité d'écoulement de la rivière
- Travaux sur le pont Greffier au Mans afin d'augmenter le débouché hydraulique
- L'endiguement des quartiers Olivier Heuzé et Australie
- Un déversoir sur l'île aux Planches
- Réaménagement du barrage et du lit des cours d'eau à Vivoin et Montbizot et ouvrage de décharge sous la RD 38

D'après le projet de Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) au II.3.2. Les mesures éloignées : L'étude des crises hydrologiques du bassin versant de la Maine, dite 3P (car concernant les trois volets «Prévision», «Prévention» et «Protection») pilotée par l'Établissement Public Loire en 1999 avait proposé deux types de mesures éloignées visant à limiter les crues :

- réalisation de retenues d'écroulement
- création de levées transversales

Sur la Sarthe, trois sites de retenue avaient été identifiés:

- Le Gué Ory sur la Sarthe, pour un volume de 7,5 Mm³
- St Marceau sur la Sarthe pour 2 Mm³: abandonné, le site ayant été jugé insuffisant
- Averton sur le Merdereau, pour 5,6 Mm³: abandonné par crainte de remise en concomitance des crues entre le Merdereau et la Sarthe

En 2004, le Syndicat Mixte des Protections Eloignées contre les Inondations a mené une étude de faisabilité du projet du Gué Ory. Plusieurs scénarios de dimensionnement hydraulique ont été élaborés, notamment le scénario 3C correspondant à une digue de 13 m et à un pertuis de 15 m² pour 5,3 M € HT. L'étude menée par BCEOM estimait le gain à 34 cm au Mans en amont du pont du Greffier pour une crue centennale synthétique. Le projet a suscité de fortes oppositions localement, de la part des collectivités «amont», craignant de subir les conséquences négatives de la protection destinée aux territoires «aval».

Description de l'indicateur



✕ Définition : Évaluer les opérations de protection et de réduction de la vulnérabilité contre les inondations mises en place

✕ Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

✕ Fréquence de mise à jour : annuelle

✕ En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

En 2008, les résultats de l'étude de cohérence sur le bassin de la Maine menée par Hydratec ont contredit les bénéfices attendus. Le préfet a alors demandé une confrontation des résultats des deux études, réalisées avec des modèles différents et pour des crues également différentes (crue centennale synthétique pour BCEOM c'est-à-dire avec un hydrogramme comportant un pic de crue relativement court et crue centennale avec un palier long pour Hydratec, soit avec un volume d'eaunettement supérieur par rapport à l'hypothèse prise par BCEOM).

La synthèse issue de la confrontation des études a permis de conclure, en exploitant à nouveau le modèle de l'étude de cohérence, cette fois avec une crue centennale synthétique, à un même ordre de grandeur pour le gain escompté, qui a alors été ramené à 12 cm au Mans, à l'amont du pont du Greffier.

Par ailleurs, un projet de levées transversales sur la Sarthe a été étudié puis abandonné comptetenu qu'il ne permettait de gagner que quelques centimètres en crue centennale, malgré un coût très important.

L'étude la plus récente concerne les projets de retenues sur la Sarthe en amont du Mans, à Neuville, St Marceau et Moitron, menée par le SMPEI en 2013-2014. Les trois sites cumulés ont une capacité de stockage de 1,15 Mm³. L'étude a conclu que les effets cumulés du projet du Gué Ory et des sites de Neuville, St Marceau et Moitron ne pouvaient pas permettre d'atteindre l'objectif d'une réduction de la ligne d'eau de 40 cm au Mans pour une crue de type 1995, fixée lors des tables rondes inondations 2006/2008 réunissant tous les acteurs concernés.

L'étude a également calculé que des travaux d'investissement permettant d'atteindre la diminution de 40 cm au Mans ne devait pas dépasser une limite financière indicative de 5,9 M€ correspondant à un équilibre économique à un horizon de 50 ans. Or, le coût global des quatre retenues a été estimé entre 8 et 10 millions d'euros. Aussi, les résultats de l'analyse coût-bénéfice, n'ont pas permis au SMPEI d'envisager la poursuite de ces projets.

Par ailleurs, le SMPEI a été dissout par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016.

La SLGRI identifiera les actions à mener puis identifiera une gouvernance afin de mener à bien ses dispositions.

Lien vers le SAGE

PAGD : Dispositions n°33 et 34 - Chapitre 3.2 - p. 71

Règlement : /

Fiches actions : Action n°29 - p. 60

* Contexte général

Pour la Commission Locale de l'Eau, le meilleur moyen de prévenir les risques d'inondation est de protéger les zones d'expansion des crues existantes dans les documents d'urbanisme.

C'est pourquoi dans la disposition n°35 du SAGE, la Commission Locale de l'Eau demande aux communes ou à leur groupement de réaliser un inventaire participatif des zones d'expansion des crues dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, et d'adopter un zonage et des règles permettant de les protéger.

* Analyse

Les zones d'expansion des crues ont été identifiées sur une quinzaine de communes du bassin versant (données issues d'enquêtes menées par la CLE en 2013).

Peu d'inventaires ont malgré tout été réalisés, alors que le rôle de ces zones est important et qu'il est primordial de les préserver pour limiter l'aléa. Un travail en concertation avec le SLGRI devra être réalisé. Il n'y a pas d'évolution de la connaissance sur cet indicateur.

Description de l'indicateur



× **Définition :** Évaluer la prise en compte des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

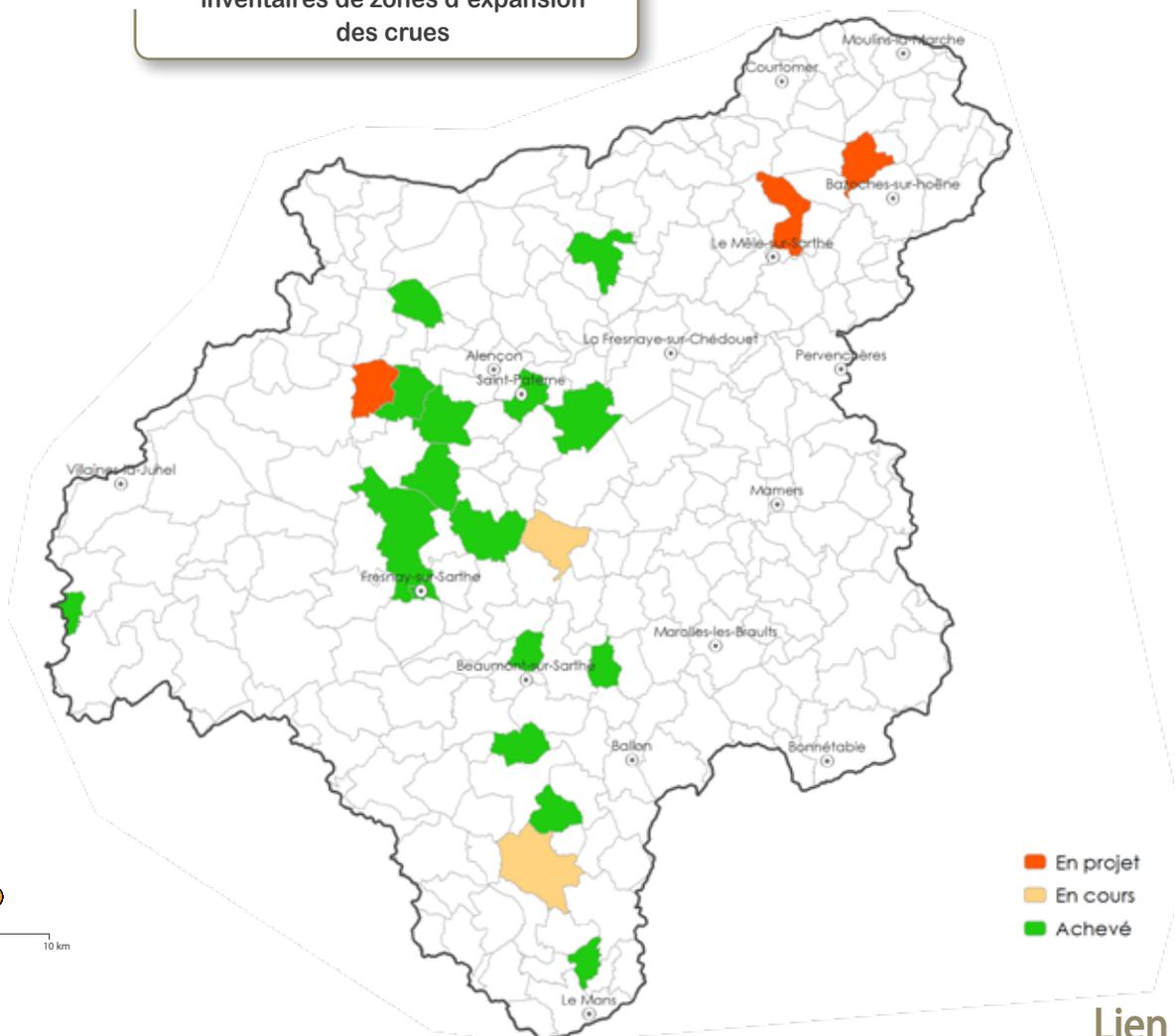
× **Source de données :** Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

× **Fréquence de mise à jour :** annuelle

× **En savoir plus :** www.bassin-sarthe.org



Carte n°3.5 : Avancement des inventaires de zones d'expansion des crues



* Contexte général

Dans sa disposition n°36, la Commission Locale de l'Eau demande à ce que les maîtres d'ouvrage compétents engagent des opérations de création, de restauration et de préservation sur les zones d'expansion de crues dans un délai de 5 ans après l'approbation du SAGE.

La CLE demande par ailleurs que les maîtres d'ouvrage des opérations groupées d'entretien et de restauration des cours d'eau, réalisées notamment dans le cadre de contrats territoriaux milieux aquatiques, intègrent systématiquement, dans leurs études préalables ou dans la phase de mise en œuvre de leur programme :

- l'identification des zones d'expansion de crues et annexes hydrauliques déconnectées du cours d'eau ;
- l'évaluation de la contribution des méandres, des boisements de bordure de cours d'eau, la capacité de stockage des lits mineurs et majeurs des cours d'eau, au ralentissement des vitesses d'écoulement et à la bonne fonctionnalité des zones d'expansion de crues ;
- la définition d'une programmation d'actions de remobilisation du lit majeur (enlèvement de merlons de curage, reconnexion des bras morts, densification de la ripisylve, etc.).

* Analyse

L'étude sur les zones d'expansion des crues réalisée par Hydratec en 2007 dans le cadre de l'élaboration du SAGE, a permis de délimiter les enveloppes d'expansion de crues potentielles, de prédéterminer 45 sites importants répartis sur l'ensemble du bassin versant.

14 sites, correspondant à 600 ha, ont bénéficié d'une visite de terrain

Description de l'indicateur



× **Définition :** Évaluer les opérations de protection et de réduction de la vulnérabilité contre les inondations mises en place

× **Source de données :** Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

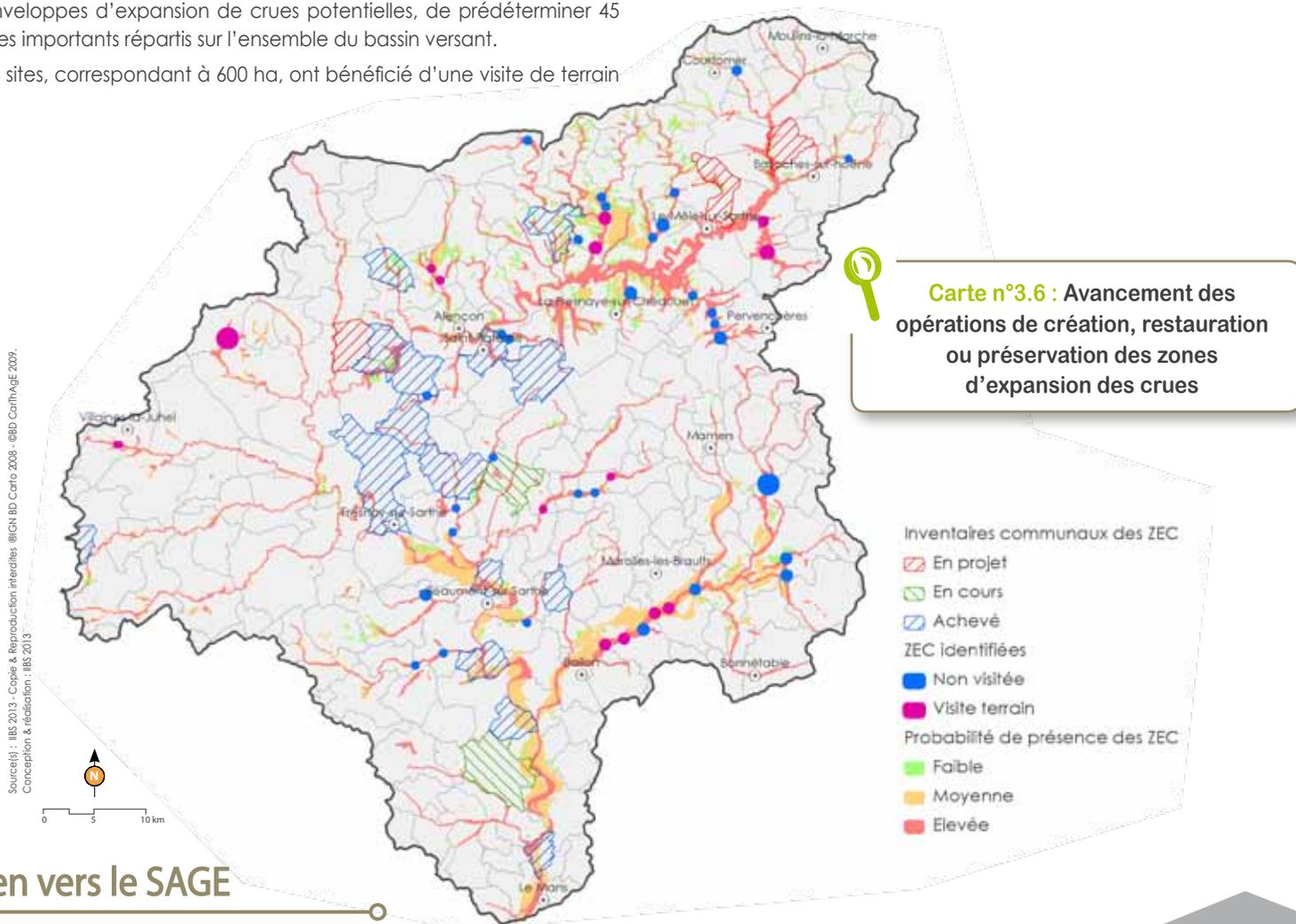
× **Fréquence de mise à jour :** annuelle

× **En savoir plus :** www.bassin-sarthe.org

et de propositions d'aménagement et de gestion.

Par ailleurs dans le cadre de l'étude préalable au CTMA de l'Orne saosnoise, une dizaine de zones d'expansion des crues ont été identifiées.

En revanche, aucunes des zones précitées n'a fait l'objet d'investigation supplémentaires ou de projets de sur-expansion.



Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°36 - Chapitre 3.2 - p. 73

Règlement : /

Fiches actions : Action n°27 - p. 56

Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages

La stratégie du Sage

Le nombre important de plans d'eau sur les parties Est et Sud du bassin versant porte atteinte au bon fonctionnement hydrologique, physico-chimique et biologique des cours d'eau et aggrave les phénomènes d'étiages sévères.

Par ailleurs les récentes évolutions des espaces ruraux ont bouleversé les écosystèmes et les paysages. La disparition du bocage et le retournement des prairies ont ainsi augmenté les transferts d'éléments polluants dans le milieu hydrologique, accentué l'érosion des sols et accéléré la montée rapide des eaux en crue.

Dans ce contexte, la Commission Locale de l'Eau incite fortement à la gestion raisonnée des espaces ruraux afin qu'ils puissent jouer leur rôle hydraulique, épuratoire et écologique.

La stratégie du SAGE vise donc à :

- protéger, restaurer et entretenir le bocage ;
- limiter les impacts des plans d'eau ;
- mieux gérer l'occupation des sols en fond de vallée.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

▣ **Indicateur 4.1** : État d'avancement des inventaires des haies

▣ **Indicateur 4.2** : État d'avancement dans la protection des haies dans les programmes d'actions zones vulnérables et les aires d'alimentation des captages

▣ **Indicateur 4.3** : Nombre de plans d'eau prioritaires diagnostiqués

▣ **Indicateur 4.4** : Évolution du nombre et de la superficie des plans d'eau

▣ **Indicateur 4.5** : Linéaire de bandes enherbées par rapport au linéaire de cours d'eau

▣ **Indicateur 4.6** : Surface de fond de vallée concernées par les éléments végétalisés

▣ **Indicateur 4.7** : Nombre d'exploitation en agriculture durable (biologique, conservation ou raisonnée)

* Contexte général

Le bocage présente des fonctions intéressantes du point de vue de la gestion de l'eau. Un réseau bocager suffisamment dense, et organisé de manière cohérente par rapport au fonctionnement hydrologique du bassin versant, contribue notamment à réduire le risque d'érosion, de ruissellement et de transfert des pollutions d'origine agricole vers les eaux de surface.

L'effet des haies dans la préservation des sols et de l'eau doit s'appréhender à l'échelle du bassin versant. Leurs impacts réels vont dépendre de la nature du sol et du sous-sol, de sa profondeur, de la pente, du climat, de la période de l'année, de l'occupation des sols... qui auront une influence sur les circulations de l'eau.

Ainsi, l'enjeu à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont est de protéger les haies, notamment celles qui sont perpendiculaires aux pentes ou sur talus, qui jouent un rôle primordial dans la lutte contre l'érosion.

La protection des haies nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord, en favorisant leur connaissance, ensuite en empêchant toute nouvelle dégradation.

Dans sa disposition n°37, le SAGE Sarthe Amont demande aux communes et à leur groupement de réaliser un inventaire participatif des haies dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des SCoT et PLU, et d'adopter un zonage et des règles permettant de les protéger.

Description de l'indicateur



- ×** **Définition :** cet indicateur vise à présenter le linéaire de haies inventoriées et protégées dans les documents d'urbanisme
- ×** **Source de données :** Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- ×** **Fréquence de mise à jour :** annuelle
- ×** **En savoir plus :** www.bassin-sarthe.org

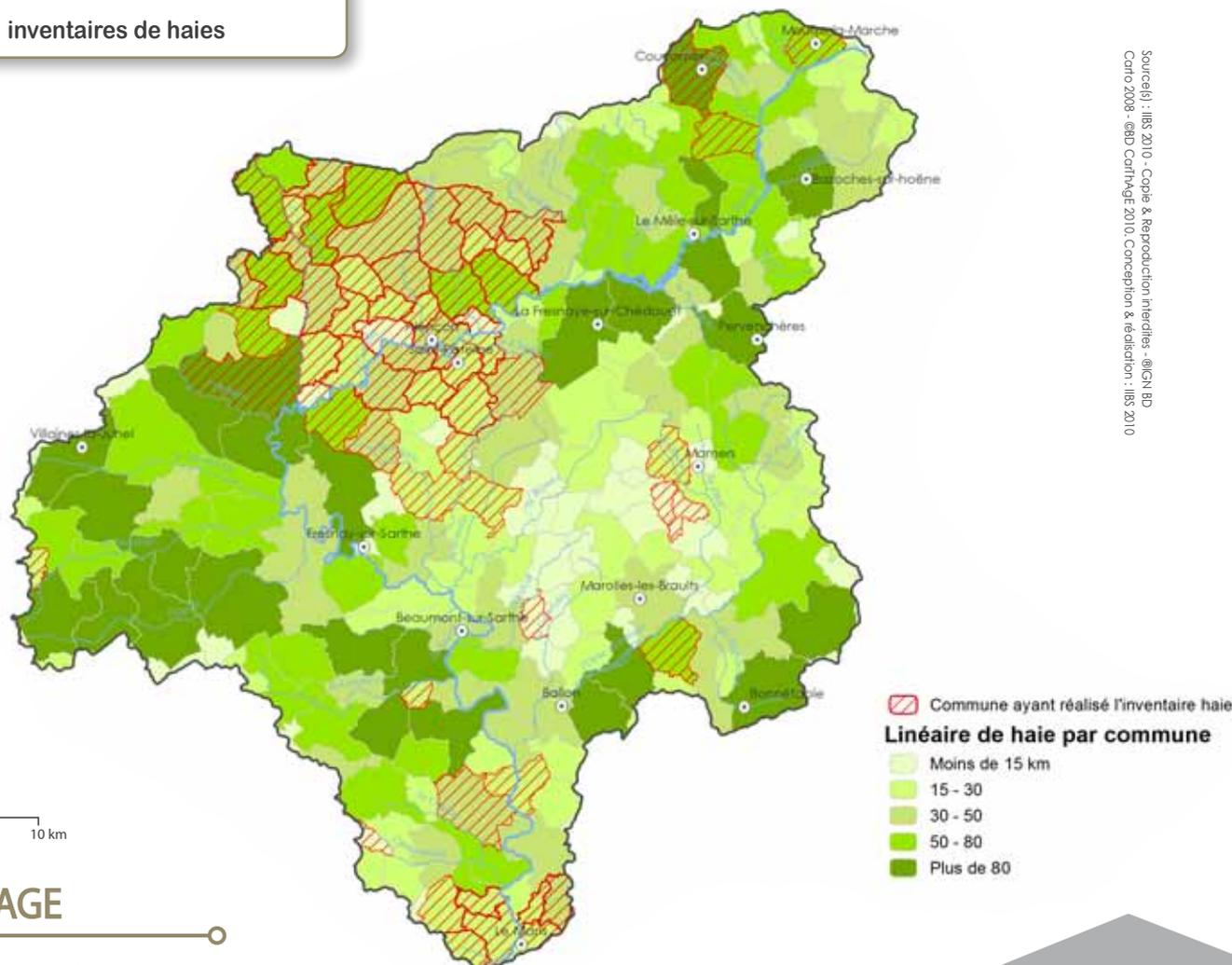
* Analyse

La Commission locale de l'eau a réalisé une pré-localisation des haies sur l'ensemble du bassin versant. L'inventaire effectif des haies concerne 59 communes, certains ont été engagés dans le cadre du contrat régional de bassin versant 2012-2014.

Lors de la révision des documents d'urbanisme, de nombreuses collectivités ont réalisé cet inventaire ainsi qu'une hiérarchisation de ces dernières suivant différents critères. Il devient alors plus aisé pour les collectivités de proposer des strates de protection des haies de son territoire plus ou moins importantes suivant les enjeux qu'elle souhaite mettre en avant. Les inventaires de haies concernent 68 communes du bassin versant.



Carte n°4.1 : État d'avancement des inventaires de haies



Source(s) : IIS 2010 - Copie & Reproduction interdites - ©IGN BD
Carto 2008 - ©BD Carthage 2010, Conception & réalisation : IIS 2010

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°37 - Chapitre 4.1 - p. 75

Règlement : /

Fiches actions : Action n°30 - p. 62

* Contexte général

Afin de répondre aux objectifs de réduction des transferts de pollutions en direction des cours d'eau, des phénomènes d'eutrophisation, de l'impact du ruissellement des eaux lors des périodes orageuses et lors des périodes de crues, et de l'érosion des sols, la Commission Locale de l'Eau souhaite dans sa disposition n°38 du SAGE que les arrêtés préfectoraux portant approbation des programmes d'action « Directive Nitrates », ainsi que les programmes d'action associés à la délimitation des aires d'alimentation de captages en eau potable intègrent des mesures :

- interdisant la destruction de haies sur talus, perpendiculaires au sens des pentes et stratégiques vis-à-vis de la limitation des ruissellements, sauf état sanitaire dégradé et à défaut de mesures compensatoires adaptées (reconstruction de linéaires équivalents de talus/haies ayant les mêmes fonctions) ;
- prescrivant la plantation de haies sur talus perpendiculaire au sens des pentes, dès que les conditions techniques le permettent.

* Analyse

Avancement des programmes d'actions sur les captages identifiées comme prioritaires sur le bassin versant

Captages	Communes	Programme d'actions
Le Tertre Suhard, Vaubourgueil, Les Ormeaux	Mont-Saint-Jean Saint-Pierre-sur-Orthe	Mise en œuvre d'actions dans le cadre d'un contrat territorial 2012-2015
Contre bas du Bourg	Saint-Hilaire-le-Châtel	Mise en place d'un suivi et élaboration d'un diagnostic de territoire
Les Moutonnières 2	Rouesse-Fontaine	Pas d'action pour l'instant
Les Basses Vallées	Domfront-en-Champagne	Démarche d'élaboration d'un programme d'action en cours
Pentvert	Saosnes	Contrat en cours de renouvellement

Description de l'indicateur



Définition : cet indicateur vise à regarder si des actions sont mises en place pour protéger le bocage dans les arrêtés des programmes d'actions zones vulnérables et sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable

Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

Fréquence de mise à jour : annuelle

En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°38 - Chapitre 4.1 - p. 75

Règlement : /

Fiches actions : Action n°30 - p. 62

* Contexte général

La présence de plans d'eau, les usages associés et leur gestion peuvent générer des impacts négatifs sur la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, et sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Ces impacts sont plus importants pour les plans d'eau situés au fil de l'eau, ou connectés au réseau hydrographique, notamment en période d'alimentation et de vidange.

La Commission Locale de l'Eau demande, à travers la disposition n°39, que les maîtres d'ouvrage des opérations groupées d'entretien et de restauration des cours d'eau, réalisées notamment dans le cadre de contrats territoriaux milieux aquatiques, intègrent systématiquement, dans leurs études préalables ou dans la phase de mise en œuvre de leur programme, le diagnostic des plans d'eau situés en secteurs prioritaires identifiés dans le SAGE.

État d'avancement des diagnostics de plans d'eau prioritaires

Nombre de plans d'eau pré-localisés à l'échelle des bassins versants prioritaires	Surface (ha)	Nombre de plans d'eau diagnostiqués en zones prioritaires
1300	1600	77

Description de l'indicateur

- ✕ **Définition** : nombre de plans d'eau diagnostiqués sur les secteurs prioritaires identifiés par la Commission Locale de l'Eau
- ✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- ✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle
- ✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

* Analyse

Des plans d'eau ont été identifiés dans le cadre d'études préalables à la mise en place de démarches groupées de restauration et d'entretien de cours d'eau.

Si leurs impacts globaux ont été relevés dans ces études, ils n'ont pas forcément fait l'objet de diagnostics spécifiques permettant de savoir au cas par cas quelle solution d'aménagement ou de gestion mettre en œuvre.

Cela concerne le bassin de l'Orthe Amont (étude 2011), les bassins de la Pervenche et de l'Erine (49 plans d'eau ont été identifiés à proximité des cours d'eau dans le cadre d'une étude menée en 2004), et la Sarthe et ses affluents de Moulins-le-Carbonnel à Semallé (étude 2011).

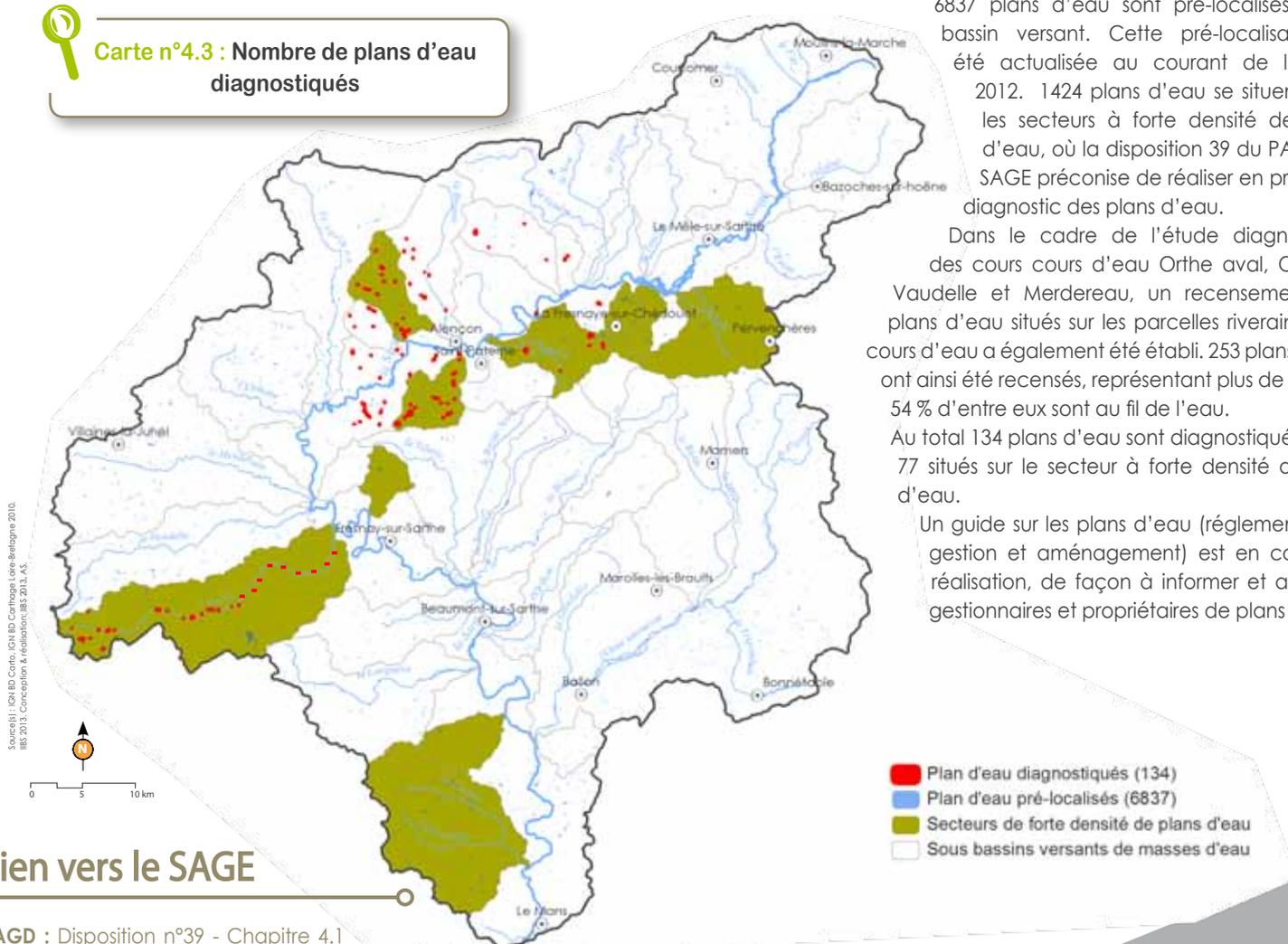
6837 plans d'eau sont pré-localisés sur le bassin versant. Cette pré-localisation a été actualisée au courant de l'année 2012. 1424 plans d'eau se situent dans les secteurs à forte densité de plans d'eau, où la disposition 39 du PAGD du SAGE préconise de réaliser en priorité le diagnostic des plans d'eau.

Dans le cadre de l'étude diagnostique des cours d'eau Orthe aval, Ornette, Vaudelle et Merdereau, un recensement des plans d'eau situés sur les parcelles riveraines des cours d'eau a également été établi. 253 plans d'eau ont ainsi été recensés, représentant plus de 145 ha. 54 % d'entre eux sont au fil de l'eau.

Au total 134 plans d'eau sont diagnostiqués, dont 77 situés sur le secteur à forte densité de plans d'eau.

Un guide sur les plans d'eau (réglementation, gestion et aménagement) est en cours de réalisation, de façon à informer et aider les gestionnaires et propriétaires de plans d'eau.

Carte n°4.3 : Nombre de plans d'eau diagnostiqués



Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°39 - Chapitre 4.1 - p. 77

Règlement : /

Fiches actions : Action n°31 - p. 64

* Contexte général

La présence de plans d'eau, les usages associés et leur gestion peuvent générer des impacts négatifs sur la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, et sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Ces impacts sont plus importants pour les plans d'eau situés au fil de l'eau, ou connectés au réseau hydrographique, notamment en période d'alimentation et de vidange.

Les plans d'eau sont généralement identifiés dans le cadre des inventaires de zones humides réalisées en application de la disposition n°6 du SAGE. Par ailleurs l'IIBS a réalisé une prélocalisation des plans d'eau par photo-interprétation qui permet d'avoir une vision approchée du nombre et de la superficie des plans d'eau à l'échelle du bassin versant.

Rappelons que par la disposition n°40, la Commission Locale de l'Eau interdit la création de nouveaux plans d'eau sur les secteurs de fortes densités, et que le SDAGE interdit également leur création sur les bassins versants classés en zone de répartition des eaux et en réservoir biologique.

Évolution du nombre de plans d'eau entre 2000 et 2010 (prélocalisation par photointerprétation)

Année de la photographie aérienne	Nombre de plans d'eau	Superficie (ha)
2000	7016	964
2010	6799	1003
Évolution entre 2000 et 2010	- 217	+ 39,5 %

Description de l'indicateur



- Définition :** cet indicateur vise à suivre l'évolution du nombre de plans d'eau à l'échelle du bassin versant
- Source de données :** Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- Fréquence de mise à jour :** annuelle
- En savoir plus :** www.bassin-sarthe.org

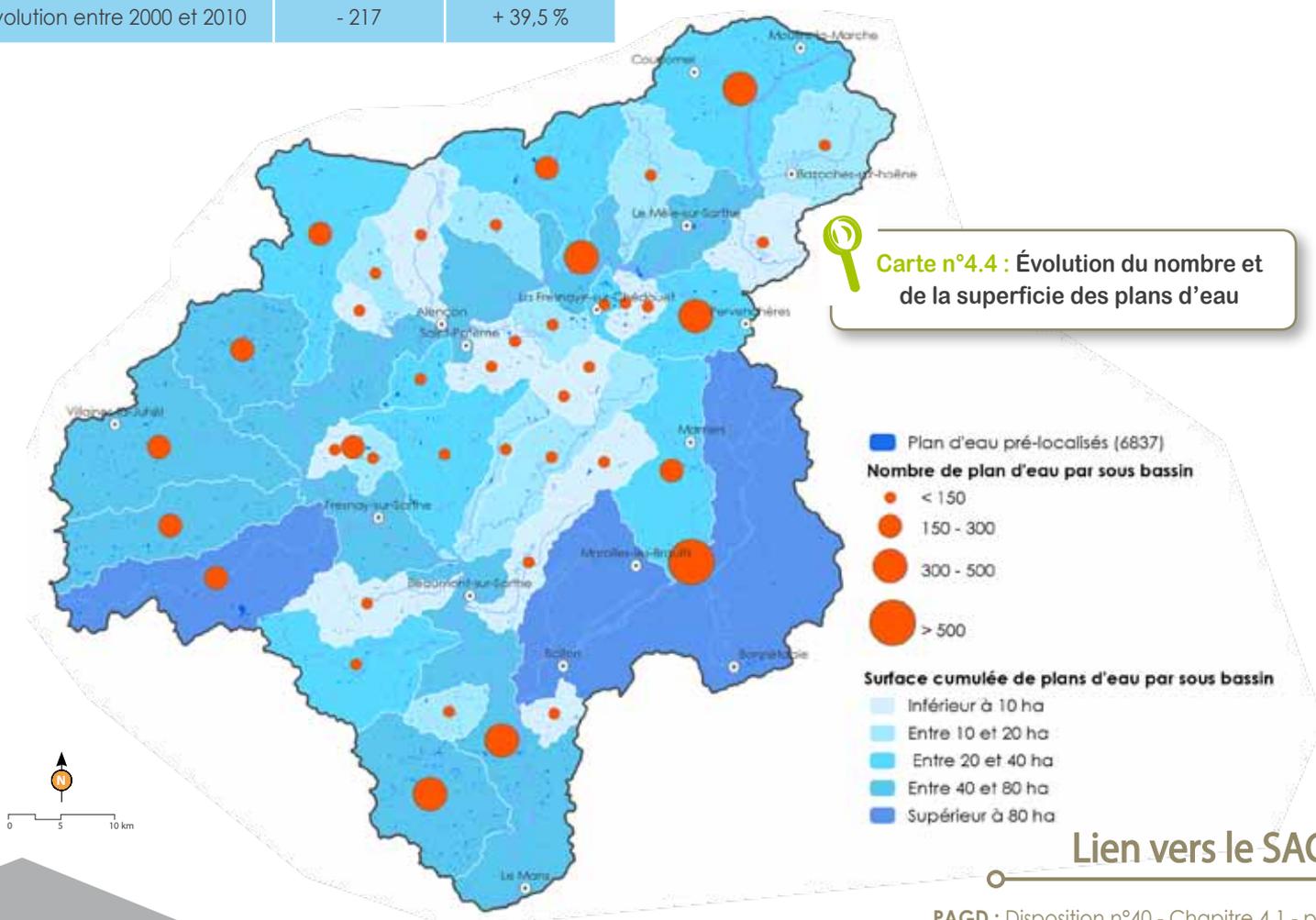
* Analyse

En 2012, l'IIBS a actualisé la pré-localisation des plans d'eau par photo-interprétation. Au total ce sont près de 6799 plans d'eau, de x m² à x ha qui sont localisés. On observe de fortes densités dans le lit majeur de la Sarthe en amont d'Alençon et sur les bassins de l'Orne saosnoise et de l'Antonnière. A l'échelle du bassin versant, la superficie de plans d'eau dépasse les 1000 ha.

Par ailleurs les plans d'eau ont été identifiés dans le cadre des inventaires participatifs communaux des zones humides (cf. indicateur 1.4). Les informations relatives à l'utilisation des réserves d'eau anti-incendie des Services Départementaux d'incendie et de Secours (SDIS) a été également cartographiée.

Les données ne sont pas actualisées pour cet indicateur.

Source(s) : IIBS 2013 - Copie & reproduction interdites ©IGN BD Cartho 2008 - ©BD Carthage 2009. Conception & réalisation : IIBS 2013



Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°40 - Chapitre 4.1 - p. 77

Règlement : /

Fiches actions : Action n°31 - p. 64

* Contexte général

Les bandes enherbées longent les berges des cours d'eau de manière à constituer un espace tampon entre les cultures et le milieu aquatique. Elles ont pour objectif de préserver la qualité des terres agricoles et des milieux en favorisant l'infiltration des eaux de surface dans le sol et en diminuant ainsi le départ des fines. Ces bandes de prairie ceinturent les champs en arrêtant le ruissellement des argiles, limons et autres résidus solubles ou non, freinant l'érosion des terres et la pollution du réseau hydrographique par les effluents agricoles.

Afin de préserver les abords de cours d'eau contre les pollutions diffuses, la Commission Locale de l'Eau souhaite par la disposition n°41 que les arrêtés préfectoraux portant approbation des programmes d'action « Directive Nitrates » intègrent une mesure prescrivant l'implantation de dispositifs végétalisés (enherbement et/ou boisement) pérennes d'une largeur minimum de cinq mètres de large le long de tous les cours d'eau à écoulement pérenne ou intermittent, sans préjudice des autres réglementations plus restrictives éventuellement en vigueur ou à venir.

Dans le cas de réalisation d'une bande boisée, la CLE recommande la plantation d'espèces autochtones et diversifiées d'arbres et d'arbustes figurant en annexe du PAGD

Cette mesure vise les cours d'eau référencés par des traits bleus pleins et pointillés sur la carte IGN au 1/25 000^{ème}, ou sur les cartographies définies à l'échelle départementale par arrêté préfectoral (cf. disposition n°1).

L'implantation d'une bande tampon est obligatoire au titre du respect des exigences liées à la conditionnalité des aides PAC, définies dans l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de 2016 :

- respect des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;
- protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en zone vulnérable ;

Description de l'indicateur

✕ Définition : cet indicateur vise à mesurer l'évolution du linéaire de bandes enherbées à l'échelle du bassin versant

✕ Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

✕ Fréquence de mise à jour : annuelle

✕ En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

- respect des zones de non traitement vis-à-vis des cours d'eau dans l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

* Analyse

Cet indicateur ne peut être renseigné précisément. Néanmoins, la réglementation liée à la conditionnalité des aides et la Directive Nitrates impose l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE. Le versement des aides PAC est conditionné au respect de cette exigence.

Les cartes des cours d'eau BCAE localisent les cours d'eau le long desquels l'implantation d'une bande tampon d'au moins 5 m de large est obligatoire. Les pratiques d'entretien sont interdites sur ces bandes tampon.

Dans le département de la Mayenne, la carte BCAE est identique à la carte cours d'eau - police de l'eau. Concernant l'Orne et la Sarthe, les cartes cours d'eau BCAE et police de l'eau demeurent différentes.

Une part importante des cours d'eau est donc désormais couverte par une bande enherbée. Seul le petit chevelu peut ne pas disposer de ces dernières, s'il n'est pas cartographié dans la BCAE. L'objectif de la CLE serait à terme de ne disposer que d'une seule carte comme dans la Mayenne, afin de faciliter la lisibilité et s'assurer que l'ensemble des cours d'eau disposent de cette protection.



Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°41 - Chapitre 4.1 - p. 78

Règlement : /

Fiches actions : Action n°15 - p. 18

* Contexte général

Dans le SAGE, la Commission Locale de l'Eau souligne que l'évolution de la qualité de l'eau sur le bassin de la Sarthe Amont relève des mutations des structures paysagères (bocage, zones humides de fonds de vallées, types d'occupation des sols), dont les évolutions sont diverses à l'échelle du bassin versant.

Elle incite également les organismes professionnels agricoles, les exploitants agricoles, et notamment les chambres d'agriculture des trois départements concernés (Mayenne, Sarthe, Orne), à développer une réflexion sur l'évolution des exploitations vers des systèmes à faible niveau d'intrants et encourage les projets de conversion à l'agriculture biologique, l'agriculture de conservation et l'agriculture raisonnée.

Ces mesures sont justifiées dans un objectif de réduction des flux d'intrants à l'échelle du bassin versant et d'un développement de pratiques agricoles assurant la préservation et l'entretien des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), ainsi que la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

* Analyse

Plusieurs organismes travaillent pour la promotion et le développement d'une agriculture durable, il s'agit notamment des chambres d'agriculture, GAB Bio, GRAM ou CIVAM. Les réseaux d'exploitations en agriculture à faible niveau d'intrants ou d'agriculture biologique peuvent être connus via ces organismes.

Les données recueillies sont incomplètes et ne couvrent pas

Description de l'indicateur

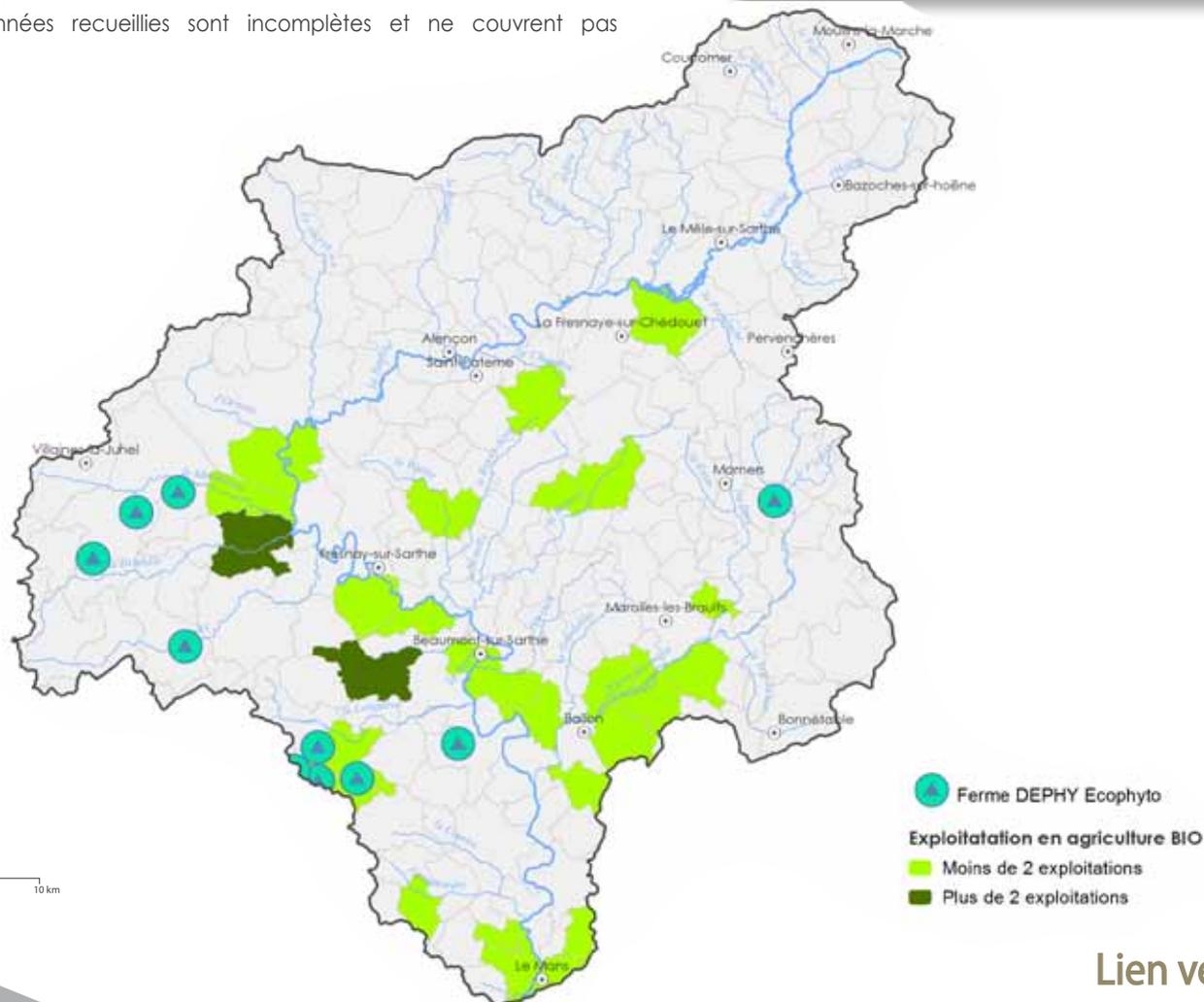
- ✕ **Définition** : nombre d'exploitations pratiquant une agriculture durable : de conservation, biologique ou raisonnée
- ✕ **Source de données** : GAB, GRAB, CIVAM, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- ✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle
- ✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

l'ensemble du bassin versant. En Sarthe, 35 exploitations en agriculture biologique sont recensées dans le territoire du bassin versant (données incomplètes).

Par ailleurs, dans le cadre du plan Ecophyto, le réseau des fermes DEPHY vise à expérimenter des techniques économes en produits phytopharmaceutiques : en Mayenne et en Sarthe, 8 exploitations sont engagées sur ce plan sur le territoire du SAGE Sarthe Amont.



Carte n°4.7 : Nombre d'exploitations en agriculture durable



Lien vers le SAGE

PAGD : Chapitre 1.3 - p. 78

Règlement : /

Fiches actions : Action n°33 - p. 68

Partager et appliquer le SAGE

La stratégie du Sage

La mise en œuvre du SAGE nécessite sa compréhension et son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs, industriels, collectivités locales, usagers, services de l'État, services d'infrastructures, gestionnaires des milieux aquatiques, acteurs économiques, etc.).

Leur implication dans la mise en œuvre du SAGE passe par la recherche de compromis collectifs qui tiendront compte des contraintes de chacun.

Dans ce contexte la Commission Locale de l'Eau souhaite que sa structure porteuse, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) assure les missions de coordination, d'animation, de capitalisation des expériences, de suivi et d'appui aux initiatives locales.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- **Indicateur 5.1** : Moyens de la structure porteuse
- **Indicateur 5.2** : Consultation de la Commission Locale de l'Eau
- **Indicateur 5.3** : Nombre d'actions de concertation, de sensibilisation, de formation et de communication réalisées
- **Indicateur 5.4** : État d'avancement de la mise en oeuvre du CRBV
- **Indicateur 5.5** : État d'avancement des contrats territoriaux et des opérations non contractuelles



* Contexte général

La Commission Locale de l'Eau souhaite que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), structure porteuse du SAGE, favorise les initiatives locales et le développement de maîtrises d'ouvrage locales adaptées (principe de subsidiarité), ou s'y substitue à défaut au cas par cas.

Au-delà de l'animation, de l'information et de la communication en continue, la Commission Locale de l'Eau souhaite que cette structure se positionne en conseil aux maîtres d'ouvrage locaux et devienne mobilisatrice de financements, auprès des différentes collectivités territoriales (Conseils régionaux et généraux...) et de l'Agence de l'eau par exemple, pour mener les actions opérationnelles du SAGE, notamment pour les projets à l'échelle interdépartementale.

* Analyse

↳ L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

L'IIBS est un établissement public de coopération interdépartementale. Elle a été créée en 2008 par délibérations successives des Conseils généraux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle assure ainsi un appui technique, administratif et financier aux activités des CLE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval. Elle a pour principales missions :

- De coordonner et d'animer les activités des CLE.
- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau.
- D'aider à la prévention des inondations.
- D'agir pour la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides.

L'IIBS est présidée par M. Daniel CHEVALIER Conseiller général de la Sarthe membre de la CLE Sarthe Aval.

↳ Périmètre de compétence

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe est compétente sur les périmètres des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

Description de l'indicateur



✕ **Définition** : moyens humains et matériels affectés à l'animation du SAGE Sarthe Amont

✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

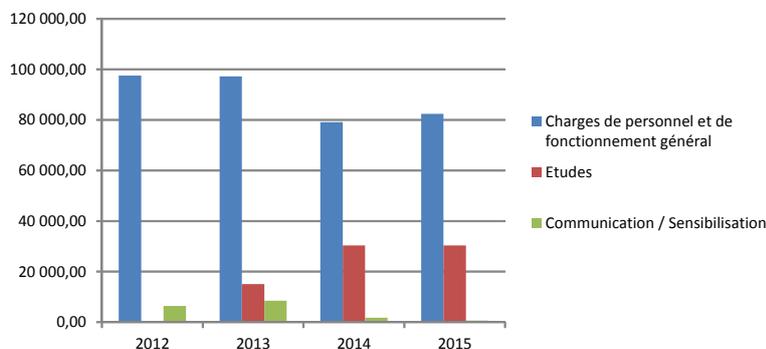
↳ Moyens humains

L'IIBS compte cinq agents représentant 5 Emplois temps plein (ETP). Trois agents sont spécifiquement dédiés à la mission de coordination et d'animation des activités de la CLE : 1 animateur (1 ETP), 1 chargé du suivi et de l'évaluation du SAGE (0,35 ETP), une assistante secrétaire comptable (0,35 ETP), une animatrice de bassin versant (0,35 ETP) locale (appel à projets bassins tests, appui pour la mise en place d'actions de restauration de cours d'eau sur les affluents mayennais de la Sarthe Amont, etc.)

- Développé les outils d'information et de communication.
- Participé à divers comités de pilotage et groupe de travail.

↳ Elements financiers

En 2015 le budget consacré au SAGE Sarthe Amont est de 113508,54 euros et est réparti comme suit :



Postes de dépenses budgétaires

Année	Charges de personnel et de fonctionnement général	Etudes	Communication / Sensibilisation	Totaux
2012	97557,47 euros (1,66 ETP)	*	6436,19 euros	103993,66 euros
2013	97224,7 euros (1,66 ETP)	15101,59 euros	8480,79 euros	120807,08 euros
2014	79105,5 euros (2 ETP)	30388,2 euros	1768,38 euros	111262,08 euros
2015	82438,15 euros (2 ETP)	30388,2 euros	682,19 euros	113508,54 euros
TOTAUX	356325,82 euros	75877,99 euros	17367,55 euros	449571,36 euros

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°42 - p. 80

Règlement : /

Fiches actions : Action n°36 - p. 74
Tableau de bord de suivi et d'évaluation

SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont / Année 2015

* Contexte général

Les avis demandés à la Commission Locale de l'Eau concerne :

↳ Consultation obligatoire de la CLE

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. R213-12 du Code de l'Environnement)
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du Code Rural)

↳ Consultation obligatoire de la CLE, le SAGE étant approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 du CE)
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-10 du CE)
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du CE)
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R214-64 du CE)
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

↳ Documents à transmettre pour information à la CLE

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du CE)
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du CE)
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du CE)
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du CE)
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du CE)
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1)

* Analyse

En 2015, 46 dossiers ont été transmis à la CLE dont 7 pour avis, soit :

- 5 dossiers d'autorisation Loi sur l'eau :
 - Demande de mise en conformité réglementaire du captage des « Boutteries » – Sainte-Céronne-les-Mortagne : Le projet visait à régulariser la situation « réglementaire » de ce captage et à sécuriser la ressource en eau potable du SIAEP de Bazoches-sur-Hoëne. Il est à signaler qu'aucune modification des conditions actuelles de prélèvement n'est envisagée : avis favorable
 - Déclaration d'intérêt général (DIG) : programme d'actions sur les milieux aquatiques de la Communauté de communes de Mortagne-au-Perche : CTMA ayant des actions sur la morphologie et la ripisylve : avis favorable
 - DIG : programme d'actions sur les milieux aquatiques du Syndicat de la Pervenche et de l'Érine : CTMA ayant des actions sur la morphologie et la ripisylve : avis favorable
 - DIG : programme d'actions sur les milieux aquatiques

Description de l'indicateur



- ✕ **Définition** : nombre et type de dossiers transmis pour avis à la Commission Locale de l'Eau
- ✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- ✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle
- ✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

du Syndicat de l'orne saonoise : CTMA ayant des actions sur la morphologie et la ripisylve : avis favorable

- Demande d'augmentation de la puissance maximale de turbinage (> 20 %) de l'ancienne centrale hydroélectrique d'Antoigné : Avis favorable sous réserve que l'on puisse s'assurer que les débits minimums biologiques en aval de l'ouvrage seront respectés et que les prescriptions techniques de la passe-à-poissons et du respect des débits biologiques soient validés par les services de l'État.
 - 2 dossiers « structurants » :
 - o Projet de SDAGE et de programme de mesures Loire-Bretagne (2016-2021) : pas d'avis mais remarques de la CLE ;
 - o Projet de PGRI Loire-Bretagne (2016-2021) : pas d'avis mais remarques de la CLE.

Concernant les dossiers de déclaration (39) Loi sur l'eau, le détail est :

- Sondage, forage (rub. 1.1.1.0.) : 8 dossiers ;
- Construction d'une station d'épuration (rub. 2.1.1.0.) : 1 dossier ;
- Épandage de boues de station d'épuration (rub. 2.1.3.0) : 3 dossiers ;
- Rejet d'eaux pluviales (rub. 2.1.5.0.) : 8 dossiers ;
- Modification de profil d'un cours d'eau (rub. 3.1.2.0.) : 8 dossiers ;
- Travaux sur zones humides (rub. 3.3.1.0) : 2 dossiers
- Vidange de plan d'eau (rub. 3.2.4.0.) : 5 dossiers.
- Divers (droits d'eau, franchissement ouvrage, frayères...) : 4 dossiers

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°42 - p. 80

Règlement : /

Fiches actions : Action n°36 - p. 74

Tableau de bord de suivi et d'évaluation

SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont / Année 2015

* Contexte général

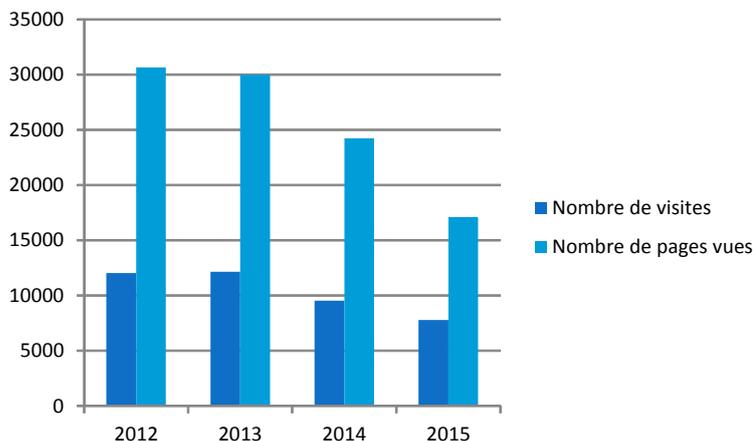
Pour la Commission Locale de l'Eau, le SAGE doit faciliter la transmission de l'information, favoriser la sensibilisation et la mobilisation de ces différents publics à la gestion intégrée, concertée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. Les formes d'intervention doivent être adaptées à chaque contexte : repérage, sensibilisation et mobilisation, démonstration, expérimentation, formation, actions de gestion, d'aménagement et de restauration.

* Analyse

Le site internet www.sage-sartheamont.org

En 2015 le site internet du SAGE a enregistré 7775 visites.

Entre 2012 et 2015, le site a enregistré 41 000 visites. Les volumes et les moyennes de fréquentation sont présentés ci-après.



La lettre web du SAGE

3 numéros de la Lettre Web du SAGE ont diffusés par courriel en 2015 aux 670 abonnés :

- La Lettre Web n°54 – 9 mars 2015
- La Lettre Web n°55 – 27 mai 2015
- La Lettre Web n°56 – 22 juillet 2015

La Lettre du SAGE

Parution de MES'SAGE première lettre d'information des bassins de la Sarthe et de l'Huisne

Réalisation d'une enquête sur les besoins de communication des élus

Pour orienter ses actions de communication et de sensibilisation en fonction des attentes des élus, la CLE a envoyé en mars 2012 un questionnaire aux 255 maires du bassin versant. Les résultats de cette



Description de l'indicateur

Définition : nombre et type d'actions de communication initiées par la Commission Locale de l'Eau

Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

Fréquence de mise à jour : annuelle

En savoir plus : www.bassin-sarthe.org



enquête sont consultables sur le site www.sage-sartheamont.org.

Expositions et manifestations

6 déroulants grands formats (1 m x 2 m ont été réalisés en 2012, sur les thèmes suivants :

- Le SAGE Sarthe Amont ;
- Contenu et portée juridique du SAGE ;
- Les zones d'expansion des crues ;
- Les pesticides ;
- Les zones humides ;
- La morphologie des cours d'eau.

Ces déroulants ont pour la plupart été utilisés dans le cadre des interventions suivantes :

- Fête de la pêche et de la chasse, Carroges (3-4-5/08/2012) (plus de 75 000 visiteurs) ;
- Journée du livre, Saint-Mars-sous-Ballon (08/07/2012) (150 visiteurs) ;
- Fête de la Saint-Jean, Saint-Mars-sous-Ballon (23-24/06/2012) (300 visiteurs) ;
- Exposition interne entreprise SEB Moulinex, Alençon (04/04/2012) (50 visiteurs) ;
- Projection débat autour du film « Quand les petites actions font les grandes rivières, la reconquête écologique du Sarthon », Mamers (25/10/2012) (15 personnes).



Le SAGE approuvé a également été présenté aux élus des Commissions environnement et développement durable du Conseil général de l'Orne (2 mars 2012) et de la Sarthe (23 mars 2012).

Articles de presse et revue

- **L'eau en Loire- Bretagne :** bulletin de l'Agence de l'eau n°85 de juin 2012 édité à 20 000 exemplaires : interventions de Bernard BREUX sur l'enquête publique du SAGE, de Baptiste SIROT sur la rédaction du SAGE, et d'Adama SOW sur les indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- **Zones humides infos :** 1er trimestre 2012, bulletin d'information électronique sur les zones humides réalisé par la Société nationale de protection de la nature, intervention de Baptiste SIROT sur le lien entre l'élevage et le maintien des zones humides, et ;
- **Bulletin municipal** des communes de la Guierche, Ballon, Saint-Rémy-des-Monts, Hesloup, Gandelain.

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°43 à 46 - p. 80 à 81

Règlement : /

Fiches actions : Actions n°37 à 39 - p. 76 à 81

* Contexte général

Le Contrat régional de bassin versant (CRBV) est l'outil de mise en œuvre des SAGE approuvés mis en place par la Région des Pays-de-la-Loire. Suite à l'approbation d'un SAGE et à la définition des enjeux prioritaires du bassin versant, un programme d'actions de 3 ans est validé par la Commission locale de l'eau (CLE) et financé par la Région des Pays-de-la-Loire dans le but d'aboutir à une gestion intégrée de la ressource en eau.

L'aide régionale peut aller de 15 à 80 % pour les opérations inscrites au CRBV et répondant aux enjeux du SAGE approuvé dans la limite d'un taux moyen de subvention régionale ne dépassant pas 40 % du montant total du CRBV.

* Analyse

↳ Le CRBV de la Sarthe Amont (2012-2014)

Le CRBV de la Sarthe Amont est signé officiellement le 15 juin 2012 entre la Région des Pays-de-la-Loire, la CLE et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe. Il regroupe **23 maîtres d'ouvrage** autour de **40 opérations** pour un montant d'**aide régionale de 749 463 euros**.

	CRBV initial (2012-2014)	Avenant CRBV 2014
Nombre de Maîtres d'ouvrage	23 (dont un groupement de commande avec 40 communes)	3 nouveaux
Nombre d'actions	38	8
Nombre d'actions en cours (dont avenant)	10	4
Nombre d'actions achevées (dont avenant)	22	4
Nombre d'actions abandonnées (dont avenant)	6	0

Description de l'indicateur

✕ **Définition** : cet indicateur vise à suivre l'avancement des actions inscrites au CRBV Sarthe Amont 2012 - 2014

✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

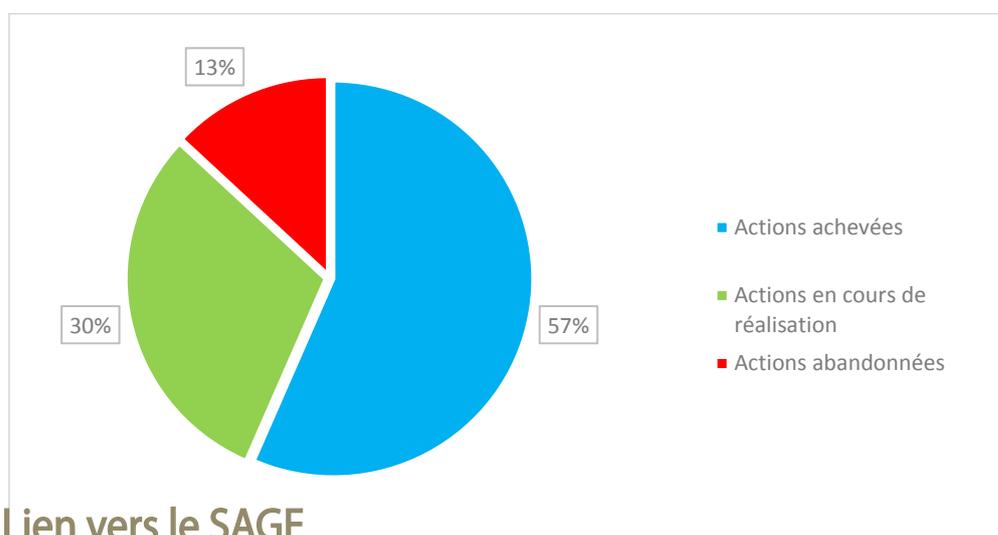
✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org



↳ L'IIBS, structure chef de file

Le CRBV s'appuie sur un acteur-clé : la structure chef de file, désignée par la CLE. Il s'agit de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS).

L'IIBS est l'unique interlocuteur de la Région pour préparer et suivre le contrat. Lors de la phase de mise en œuvre du contrat, l'Institution instruit les demandes de subvention et coordonne la réalisation, le suivi et l'évaluation des actions.



Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°42 - p. 80

Règlement : /

Fiches actions : Action n°36 - p. 74



➤ Détail des actions inscrites au CRBV et avancement dans leur mise en œuvre

N° action	Action	Maître d'ouvrage	Montant prévu des dépenses éligibles en Pays-de-la-Loire	Montant de l'aide		Taux	Total engagé	Total versé	Total versé (dont reliquat)	Niveau d'avancement au 15/01/2016
				81 300	21 660					
1.1	Restauration et entretien de la rivière Sarthe Amont	Conseil général de la Sarthe	343 200	81 300	21 660	30%	102 960	53 891	81 300	
1.2	Aménagement de berges de la rivière Sarthe à Saint-Léonard-des-Bois	Conseil général de la Sarthe	135 000	67 500		50%	61 356	54 395	54 395	
1.3	Etude diagnostique des affluents rive droite de la Sarthe en Mayenne	Syndicat mixte du PNR Normandie-Maine	200 000	80 000		40%	80 000	54 025	80 000	
1.4	Restauration et entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Orne Saosnoise	Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Orne Saosnoise	176 594	35 319		20%	21 913	21 913	21 913	
			142 884	28 577		20%	40 636	14 981	40 636	
1.5	Diagnostic de la Sarthe et de ses affluents, des sources jusqu'à Semallé	Syndicat intercommunal bassins Pervenche Erme / Syndicat mixte du PNR Normandie-Maine	22 800	6 840		30%	5 698	4 975	5 698	
1.6	Restauration et entretien des cours d'eau du bassin versant du Sarthon (tranches 4 et 5 des travaux)	Syndicat mixte du PNR Normandie-Maine	28 363	4 639		30%	4 638	0	0	
				3 870		30%	3 870	0	0	
1.7	Etude diagnostique du bassin versant de la Longève	Syndicat de la Longève	21 917	6 575		30%	6 575	6 575	6 575	
1.8	Restauration et confortement des berges de la Sarthe en amont du barrage d'Entier au Mans	LE MANS METROPOLE	168 000	50 400		30%	50 400	0	0	
1.9	Restauration et confortement des berges de la Sarthe dans le port du Mans	LE MANS METROPOLE	50 000	15 000		30%	5 562	3 810	5 562	
1.10	Rétablissement de la continuité écologique sur sur le barrage d'Entier	Conseil général de la Sarthe	90 000	36 000		40%	16 500	9 252	16 500	
1.11	Rétablissement de la continuité écologique sur le barrage de la Gaudinière	HUTCHINSON	40 000	16 000		40%	15 278	15 278	15 278	
1.12	Rétablissement de la continuité écologique au Moulin du Désert	Syndicat mixte du PNR Normandie-Maine	75 000	30 000		40%	0	0	0	
1.13	Etude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique des vannages du moulin de Contes	Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Orne Saosnoise	60 000	18 000		30%	0	0	0	
1.14	Inventaire et caractérisation des obstacles à la continuité biologique sur les sous-bassins du Delvays et du Courtaussants	PPMA 72	7 439	2 232		30%	2 231	2 231	2 231	
1.15	Inventaire des zones humides sur le territoire de la Communauté de Communes de Villaines la Juhel	CdC de Villaines la Juhel	80 000	24 000		30%	10 764	7 045	10 764	
1.16	Inventaire des zones humides sur le bassin de l'Orne Saosnoise	Groupeement de commande	250 000	75 000		30%	58 317	46 576	48 648	
1.17	Inventaire intercommunal des zones humides et des haies sur la Communauté urbaine d'Alençon	Communauté Urbaine d'Alençon	54 421	16 326		30%	16 326	4 527	16 326	
1.18	Inventaire des cours d'eau et zones d'expansion des crues, zones humides, haies et boisements principaux	LE MANS METROPOLE	40 000	12 000		30%	12 000	9 923	12 000	
1.19	Plan de conservation des moulins d'eau douce	Syndicat mixte du PNR Normandie-Maine	17 168	8 584		50%	5 778	5 778	5 778	

Action achevée

26

Action engagée

14

Action abandonnée

6

➤ **Détail des actions inscrites au CRBV et avancement dans leur mise en œuvre**

N° action	Action	Maire d'ouvrage	Montant prévu des dépenses éligibles en Foy-de-la-Loire	Montant de l'aide	Taux	Total engagé	Total versé	Total versé (dont reliquat)	Niveau d'avancement au 15/01/2016
1.20	Opérations techniques déradication de plantes invasives sur des zones à forts enjeux	Ville du Mans	17 000	5 100	30%	5 100	0	0	
2.1	Accompagnement vers des systèmes herbagers à faible niveau d'intrants pour la restauration de la qualité de l'eau	CIVAM AD	33 850	10 155	30%	4 024	4 024	4 024	
2.2	Lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides sur la Communauté Urbaine d'Alençon	Communauté Urbaine d'Alençon	51 579	25 789	50%	0	0	0	
2.3	Lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides sur la Ville du Mans	Ville du Mans	25 000	12 500	50%	9 414	9 414	9 414	
2.4	Lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides sur la commune de La Milesse	Commune de la Milesse	12 000	6 000	50%	0	0	0	
2.5	Lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides sur la commune de Coudlines	Commune de Coudlines	3 864	1 932	50%	956	956	956	
2.6	Lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides sur la commune de Chevain	Commune de Chevain	4 500	2 250	50%	1 816	1 816	1 816	
2.7	Lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides sur la commune de La Chapelle-Saint-Aubin	Commune de La Chapelle-Saint-Aubin	1 677	1 342	80%	1 342	1 342	1 342	
2.8	Lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides sur la commune de Neuville-sur-Sarthe	Commune de Neuville-sur-Sarthe	8 000	4 000	50%	0	0	0	
2.9	Lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides sur la commune de Bollon	Commune de Bollon	9 000	4 500	50%	4 500	0	0	
3.1	Mise en place d'un plan d'économie d'eau sur la commune de Trangé	Commune de Trangé	3 062	919	30%	768	768	768	
3.2	Mise en place d'une démarche d'économie d'eau sur la commune de Boulay les Iles	Commune de Boulay les Iles	4 840	1 452	30%	1 419	1 419	1 419	
3.3	Mise en place d'une démarche d'économie d'eau sur la commune de Coudlines	Commune de Coudlines	43 500	13 050	30%	13 023	12 963	13 023	
3.4	Mise en place d'une démarche d'économie d'eau sur la commune de Souillé	Commune de Souillé	2 990	2 392	80%	0	0	0	
3.5	Installation d'un dispositif hydro-économie avec une cuve de récupération d'eau de pluie de 25000 m3	Commune de Joué-l'Abbé	17 000	5 100	30%	5 100	0	0	
3.6	Création d'une aire de lavage pour le service technique fonctionnant à partir des récupérateurs des eaux pluviales d'un bâtiment communal	Commune de Bollon	15 000	4 500	30%	4 500	4 500	4 500	
3.7	Détermination de débits de référence complémentaires et mise en place d'un plan d'économie d'eau	IBS	56 000	11 200	20%	11 200	10 510	11 200	
4.1	Animation du SAGE	IBS	24 000	24 000	fortfait	24 000	24 000	24 000	
	Coordination du SAGE	IBS	192 067	64 820	34%	64 820	60 368	64 820	
4.2	Communication pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du SAGE et du CRBV	IBS	40 670	12 201	30%	12 200	4 263	12 200	
TOTAL			2 557 385	849 723	33%	684 984	451 518	573 086	

Action achevée
26

Action engagée
14

Action abandonnée
6



➤ Détail des actions inscrites au CRBV et avancement dans leur mise en œuvre

N° de l'action	Action	Maître d'ouvrage	Montant prévu des dépenses éligibles en Pays-de-la-Loire	Montant de l'aide	Taux	Total engagé	Total versé	Total versé (dont reliquid)	Niveau d'avancement au 15/01/2016
A1.1	étude bilan du Contrat Restauration Entretien du bassin de l'Orne Saosnoise et propositions d'actions	Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du bassin de l'Orne Saosnoise	42900,00	12750,00	30%	12 750	8 605	12 750	
A1.2	Restauration du lit du ruisseau Vallée Lettie en forêt de Perseigne (maire aux Canes)	ONF	31000,00	24800,00	80%	24 800	5 205	5 205	
A1.3	Inventaire et diagnostic des ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique sur la rivière Sarthe en amont du Mans	IBS	45000,00	9000,00	20%	9 000	0	0	
A1.4	Étude et travaux de restauration de rivière (AIDE COMPLÉMENTAIRE)	Syndicat de la Longève	6751,00	5400,00	80%	5 400	2 025	2 025	
A2.1	Achat d'un desherbeur thermique	Commune d'Anchinés	3500,00	2800,00	80%	2 800	0	0	
A2.2	Achat d'un desherbeur rotatif	Commune de Coulaines	5021,00	2259,00	45%	2 259	2 259	2 259	
A2.3	Achat de 2 desherbeurs thermiques	Ville du Mans	11600,00	5220,00	45%	5 220	3 240	5 220	
A2.4	Suivi de la qualité des eaux du bassin de la sarthe amont	CG53	7500,00	2250,00	30%	2 250	2 134	2 250	
TOTAL			152 872	64 479	51%	64 479	23 468	29 709	
TOTAL (CRBV + avenants)						749 463	474 987	602 795	

Action achevée
26

Action engagée
14

Action abandonnée
6

* Contexte général

↳ Le Contrat territorial

L'Agence de l'eau accompagne les porteurs de projets pour le montage et la réalisation d'opérations territoriales de réduction des différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. L'échelle d'intervention est le bassin versant ou l'aire d'alimentation de captage. Ces projets comportent deux phases :

- La phase d'élaboration, préalable à la signature du contrat (études, mobilisation des acteurs) ;
- La phase de mise en œuvre du contrat.

Le contrat territorial peut concerner une ou plusieurs thématiques. Il est conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

↳ Les actions non contractuelles

Plusieurs projets directement liés à l'eau et aux milieux aquatiques sont en cours dans le bassin versant. Ces projets concernent des opérations contractuelles et des opérations non contractuelles financées en partie par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, par des collectivités, intercommunalités ou syndicats compétentes dans la maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

* Analyse

↳ Le CRBV de la Sarthe Amont (2012-2014)

Sur le bassin versant de la Sarthe Amont, il existe plusieurs contrats à différents niveaux d'avancement :

Contrats territoriaux milieux aquatiques (anciennement CRE) :

- CTMA du bassin versant du Sarthon (en cours)
- CTMA du bassin versant de l'Orne saosnoise (en cours)
- CTMA de la Sarthe Amont (en cours)
- CTMA de la Pervenche et de l'Erine (en cours)
- CTMA de la Tanche (en cours)
- CTMA de l'Orthe Amont (en cours)
- CTMA du bassin de Mortagne (achevé)

Contrats territoriaux pollutions diffuses :

- Captages prioritaires de Saint-Pierre-sur-Orthe (Vaubourgueil, les Ormeaux, le Tertre Suhard)
- Captage de Pentvert

D'autres CTMA sont en émergence sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, ainsi que sur les bassins versants de la Longuève et de la Bienne.

↳ Le rôle joué par la CLE en 2012

Outre sa participation aux différents comités de pilotage (restauration de cours d'eau, réduction des pollutions diffuses, inventaires de zones humides, PLU, etc.), **la CLE a accompagné les maîtres d'ouvrage**, par ses actions de communication et de sensibilisation (cf. indicateur 5.3) et l'élaboration de guides pédagogiques (un guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme sera édité en 2013).

La CLE est aussi intervenue pour **favoriser l'émergence des projets** :

- organisation d'une réunion d'information sur l'appel à projets régional « Territoire d'expérimentation pour une meilleure qualité d'eau », en collaboration avec les services du Conseil régional des Pays-de-la-Loire. Organisée au Mans le 10 février 2012, elle a permis de sensibiliser une quinzaine de maîtres d'ouvrage potentiels (SIAEP, chambre d'agriculture, CIVAM, GAB, etc.) ;

Description de l'indicateur



✕ **Définition** : cet indicateur vise à suivre l'avancement des contrats et opérations non contractuelles

✕ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org



- appui pour la mise en place d'actions de restauration de cours d'eau sur les affluents mayennais de la Sarthe Amont, en soutien du PNR Normandie-Maine (pilote), et en collaboration avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'ASTER de la Mayenne.
- appui à la structuration de la maîtrise d'ouvrage sur le haut bassin de la Sarthe, en soutien du Conseil général de l'Orne (pilote), et en collaboration avec la DDT de l'Orne, la CATER de Basse-Normandie et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°42 - p. 80

Règlement : /

Fiches actions : Action n°36 - p. 74

Tableau de bord de suivi et d'évaluation

SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont / Année 2015

Suivi de l'application des dispositions et des articles du règlement du SAGE

Description de l'indicateur



✕ **Définition** : Suivre l'application des dispositions et des articles du règlement du SAGE

✕ **Source de données** : Services de l'État, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

✕ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

✕ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

* Contexte

L'état des lieux et le diagnostic du territoire du SAGE Sarthe amont ont démontré un état des eaux et des milieux aquatiques non conforme aux exigences de la DCE, notamment pour ce qui est des objectifs d'atteinte du bon état écologique pour ce qui avait été l'échéance de 2015.

Pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et des milieux aquatiques, 49 dispositions avaient été inscrites dans le PAGD du SAGE Sarthe amont. Afin de renforcer la réglementation dans ce sens, 7 règles avaient été inscrites dans le règlement du SAGE.

Afin d'assurer un suivi efficace de l'application des dispositions du PAGD et des articles du règlement, il a semblé primordial pour la Commission locale de l'eau de s'assurer de l'impact effectif de ces dispositions et règles sur le territoire du bassin versant.

Ainsi, ont été sollicités les services de l'Etat via un questionnaire afin de voir de quelle manière ces dispositions et ces règles ont été sollicitées ou appliquées dans le cadre de l'instruction de dossier Loi sur l'eau.

Dans ce questionnaire, il est demandé aux services de l'Etat, pour chaque disposition du PAGD, et pour chaque règle du règlement, d'indiquer le nombre de dossiers concernés. Il leur a également été demandé dans quelle mesure les dispositions et les articles ont été utiles à l'instruction des dossiers. Et de juger de l'opportunité de conserver ou non certaines dispositions ou règles en fonction de leur pertinence ou de l'évolution de la réglementation.

Ci-dessous les informations issues des réponses apportées dans le cadre de ce questionnaires.

Il est à noter que ces informations ne sont pas exhaustives, car il n'y a pas eu de retour de l'ensemble des services sollicités.

QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PAGD DU SAGE SARTHE AMONT	1			2	3
	Nombre de dossiers concernés par l'application de cette disposition ou de cet article ?			En quoi cette disposition ou cet article vous a aidé dans l'instruction de ces dossiers ?	Cette disposition ou cet article vous a-t-il permis de vous opposer à un dossier de déclaration déposé au titre de la loi sur l'eau ?
Dispositions du PAGD du SAGE	Déclaration	Autorisation	Autres (docs de planification, etc.)		
Disposition n°1 : Inventorier l'ensemble des cours d'eau du bassin versant et les intégrer dans les documents d'urbanisme et les cartes préfectorales	non concerné (53)	non concerné (53)	3 cartes communales et 2 PLU en phase de démarrage (53)	Pas d'inventaire spécifique des cours d'eau réalisé pour les cartes communales. Depuis la publication de la carte des cours d'eau pour la police de l'eau en 53 fin 2015, les nouveaux documents d'urbanisme intégreront les cours d'eau de cette carte (53)	
Disposition n°2 : Développer le classement de cours d'eau remarquables en arrêté de protection de biotope	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°3 : Identifier et caractériser les cours d'eau dégradés, et inciter aux actions de restauration et de préservation des rivières	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)	Diagnostic des cours d'eau réalisé sur les affluents de la sarthe amont (61te, Mercereau, Vaudette et Orthe) et programme d'actions élaboré => maîtrise d'ouvrage à structurer dans le cadre de la compétence GEMAPI (53).	
Disposition n°4 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53). DIG pervenche Erine (61)		
Disposition n°5 : Adopter une gestion adaptée des boisements de bords de cours d'eau (entretien et plantations)	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53). DIG pervenche Erine (61)		
Disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	non concerné (53)	non concerné (53)	3 cartes communales et 2 PLU en phase de démarrage (53). DIG pervenche Erine (61)	Pour les cartes communales, prise en compte de la préloc ZH de la DREAL et des cartes pédologiques du CD 53. Pour les PLU en cours, l'inventaire sera fait dans le cadre de l'état des lieux (53).	
Disposition n°7 : Identifier les zones humides à enjeux forts	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°8 : Inventorier et diagnostiquer les obstacles à la continuité écologique	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Disposition n°9 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages en situation irrégulière	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Disposition n°10 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)	53 non concerné (53)	
Disposition n°11 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages busés et autres ouvrages de franchissement de cours d'eau	12 dossiers (53)	aucun	non concerné (53)	12 dossiers de déclaration relatifs à la rubrique 3.1.2. instruits depuis 2012 (création de busage ou allongement de busage existant) avec prescriptions systématiques sur le maintien de la continuité écologique et rappel de l'arrêté ministériel du 28 nov 2007. Le remplacement progressif par des passerelles se heurte en général aux questions financières pour les exploitants agricoles (53).	non
Disposition n°12 : Mettre en place une expérimentation d'ouverture permanente d'ouvrages	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Disposition n°13 : Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger des cours d'eau et zones humides sensibles	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Disposition n°14 : Afficher une priorité d'usage à l'alimentation en eau potable	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Disposition n°15 : Actualiser et harmoniser les schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont	non concerné (53) (53)	non concerné (53) (53)	non concerné (53)		
Disposition n°16 : Intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme	aucun (53)	aucun (53)	3 cartes communales et 2 PLU en phase de démarrage	Les capacités AEP sont bien prises en compte dans les documents d'urbanisme (53).	

QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PAGD DU SAGE SARTHE AMONT	1			2	3
	Nombre de dossiers concernés par l'application de cette disposition ou de cet article ?			En quoi cette disposition ou cet article vous a aidé dans l'instruction de ces dossiers ?	Cette disposition ou cet article vous a-t-il permis de vous opposer à un dossier de déclaration déposé au titre de la loi sur l'eau ?
Dispositions du PAGD du SAGE	Déclaration	Autorisation	Autres (docs de planification, etc.)		
Disposition n°17 : Optimiser la qualité des réseaux de distribution d'eau potable	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Disposition n°18 : Protéger les captages d'eau potable jugés stratégiques par la CLE	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Disposition n°19 : Suivre les captages abandonnés	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Disposition n°20 : Connaître l'ensemble des prélèvements en eau	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°21 : Déterminer des débits de référence quantitatifs complémentaires	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°22 : Engager des programmes de reconquête de la qualité dans le cas d'interconnexion de réseau d'eau potable	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Disposition n°23 : Sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération alençonnaise	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°24 : Intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme	aucun (53)	aucun (53)	3 cartes communales et 2 PLUi en phase de démarrage	Prise en compte des capacités d'assainissement dans les projets d'urbanisme (53)	
Disposition n°25 : Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales	3 dossiers (53)	aucun (53)	2 PLUi en phase de démarrage (53)	3 dossiers de déclaration relatifs à la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales) - (53)	1 opposition à déclaration (53)
Disposition n°26 : Réduire la pollution liée à l'imperméabilisation des sols	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Disposition n°27 : Restreindre uniformément l'application de produits phytosanitaires à proximité des points d'eau sur l'ensemble du bassin versant	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°28 : Anticiper l'entretien non polluant des espaces dès leur conception	aucun	aucun	non concerné (53)		
Disposition n°29 : Réaliser des plans de désherbage communaux des espaces publics	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°30 : Restreindre l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°31 : Renforcer le réseau de suivi des niveaux d'eau sur les affluents principaux de la Sarthe	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°32 : Connaître les phénomènes de crues générés par les principaux affluents de la Sarthe	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°33 : Développer des PPRI sur les principaux affluents de la Sarthe	non concerné (53)	non concerné (53)			
Disposition n°34 : Réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°35 : Inventorier les zones d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme	non concerné (53)	non concerné (53)	3 cartes communales et 2 PLUi en phase de démarrage	communautés de communes pas concernées – prévu dans les PLUi	
Disposition n°36 : Créer, restaurer et préserver les zones d'expansion de crues	non concerné (53)	non concerné (53)			

QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PAGD DU SAGE SARTHE AMONT	1			2	3
	Nombre de dossiers concernés par l'application de cette disposition ou de cet article ?				
Dispositions du PAGD du SAGE	Déclaration	Autorisation	Autres (docs de planification, etc.)	En quoi cette disposition ou cet article vous a aidé dans l'instruction de ces dossiers ?	Cette disposition ou cet article vous a-t-il permis de vous opposer à un dossier de déclaration déposé au titre de la loi sur l'eau ?
Disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme	non concerné (53)	non concerné (53)	3 cartes communales et 2 PLUi en phase de démarrage		
Disposition n°38 : Protéger et implanter des haies anti-érosives et anti-ruissellement	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°39 : Réaliser un diagnostic des plans d'eau	non concerné (53)	non concerné (53)	non concerné (53)		
Disposition n°40 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Disposition n°41 : Généraliser l'implantation de bandes végétalisées sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		

QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE L'APPLICATION DES ARTICLES DU REGLEMENT DU SAGE SARTHE AMONT	1			2	3
	Nombre de dossiers concernés par l'application de cette disposition ou de cet article ?				
Articles du Règlement	Déclaration	Autorisation	Autres (docs de planification, etc.)	En quoi cette disposition ou cet article vous a aidé dans l'instruction de ces dossiers ?	Cette disposition ou cet article vous a-t-il permis de vous opposer à un dossier de déclaration déposé au titre de la loi sur l'eau ?
Article n°1 : Mettre en œuvre des solutions alternatives à l'enlèvement systématique des sédiments et atterrissements	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Article n°2 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage	8 dossiers (53)	aucun (53)	non concerné (53)	8 dossiers de déclaration de vidange de plan d'eau (rub. 3.2.4.0.) situés hors zone d'interdiction de remplissage des plans d'eau à l'étiage (53)	non (53)
Article n°3 : Interdire les opérations de rectification et de recalibrage des cours d'eau	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Article n°4 : Interdire toute nouvelle atteinte à la continuité écologique	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		Pas de demande (61)
Article n°5 : Restaurer la continuité écologique	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Article n°6 : Encadrer les consolidations et protections de berges	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		
Article n°7 : Protéger les zones d'expansion de crues	aucun (53)	aucun (53)	non concerné (53)		

INDICATEURS DE CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU BASSIN VERSANT

Qu'est-ce que c'est ?

La mise en œuvre du SAGE nécessite sa compréhension et son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs, industriels, collectivités locales, usagers, services de l'État, services d'infrastructures, gestionnaires des milieux aquatiques, acteurs économiques, etc.).

Leur implication dans la mise en œuvre du SAGE passe par la recherche de compromis collectifs qui tiendront compte des contraintes de chacun.

Dans ce contexte la Commission Locale de l'Eau souhaite que sa structure porteuse, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) assure les missions de coordination, d'animation, de capitalisation des expériences, de suivi et d'appui aux initiatives locales.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ▣ Indicateur 6.1 : Évolution démographique
- ▣ Indicateur 6.2 : État d'avancement des documents d'urbanisme
- ▣ Indicateur 6.3 : Évolution de la pluviométrie
- ▣ Indicateur 6.4 : Évolution des débits
- ▣ Indicateur 6.5 : Qualité physico-chimique des eaux de surface
- ▣ Indicateur 6.6 : Qualité biologique des eaux de surface
- ▣ Indicateur 6.7 : État des masses d'eaux de surface au regard des objectifs de bon état fixés par la DCE
- ▣ Indicateur 6.8 : Qualité des eaux souterraines
- ▣ Indicateur 6.9 : État des masses d'eaux souterraines au regard des objectifs de bon état fixés par la DCE



* Contexte général

↳ Débits moyens et débits de crue

Les Schémas de Cohérence Territoriale visent à définir les orientations d'aménagement en évitant les localisations trop précises ; il s'agit de mettre en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements. Ils visent aussi à restructurer les espaces bâtis, en limitant la consommation de nouveaux espaces.

Quatre SCoT sont en cours d'élaboration sur le périmètre du SAGE du bassin de la Sarthe Amont.

* Analyse

Au total, 170 communes du bassin versant sont concernées par un document d'urbanisme, répartis comme suit : cf. tableau ci-contre.

Le territoire du bassin versant est également couvert par 4 SCoT : le SCoT du pays du Mans, le SCoT du Pays de la Haute Sarthe, le SCoT de la Communauté urbaine d'Alençon et le SCoT du Perche Ornaïs, qui couvrent 121 communes.

Description de l'indicateur



- ✗ **Définition** : Suivre l'évolution de la qualité de l'eau par paramètre physico-chimique
- ✗ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- ✗ **Fréquence de mise à jour** : annuelle
- ✗ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org

↳ Nombre de communes concernées par un document d'urbanisme

Document d'urbanisme	Année 2012	Année 2013	Progression
Aucun document d'urbanisme	85	x	x %
Carte communale en élaboration	14	x	x %
Carte communale approuvée	19	x	x %
Plan local d'urbanisme en élaboration	21	x	x %
Plan local d'urbanisme en révision	28	x	x %
Plan local d'urbanisme approuvé	88	x	x %
Scot de la Région Mancelle	10	x	x %
SCoT de la Haute Sarthe	72	x	x %
SCoT d'Alençon	19	x	x %



Carte n°6.2 : Avancement des documents d'urbanisme

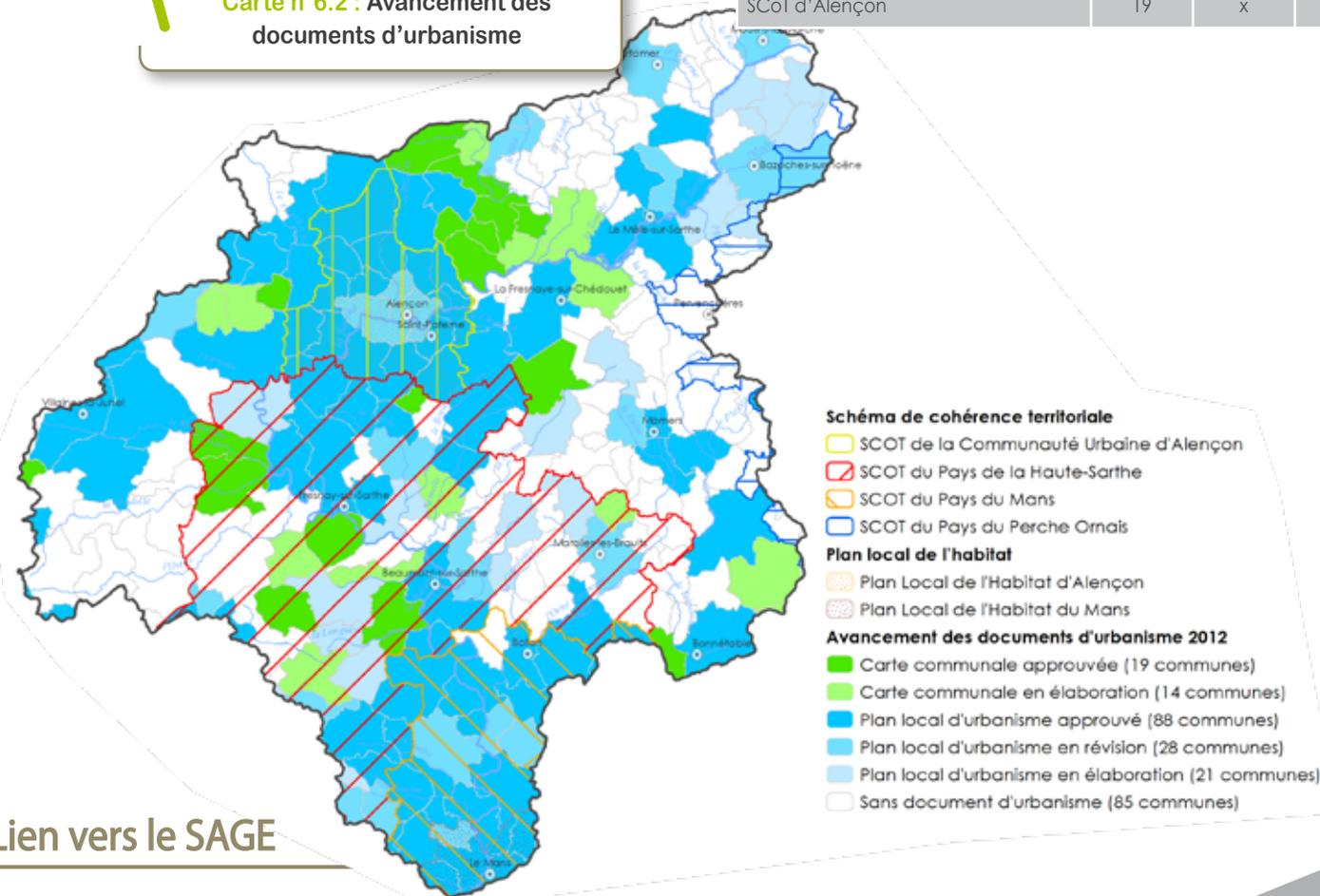


Schéma de cohérence territoriale

- SCOT de la Communauté Urbaine d'Alençon
- SCOT du Pays de la Haute-Sarthe
- SCOT du Pays du Mans
- SCOT du Pays du Perche Ornaïs

Plan local de l'habitat

- Plan Local de l'Habitat d'Alençon
- Plan Local de l'Habitat du Mans

Avancement des documents d'urbanisme 2012

- Carte communale approuvée (19 communes)
- Carte communale en élaboration (14 communes)
- Plan local d'urbanisme approuvé (88 communes)
- Plan local d'urbanisme en révision (28 communes)
- Plan local d'urbanisme en élaboration (21 communes)
- Sans document d'urbanisme (85 communes)

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°42 - p. 80

Règlement : /

Fiches actions : Indicateur action n°36 - p. 74

* Contexte général

L'objectif de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) est d'assurer d'ici 2015 :

- la non-détérioration des masses d'eau,
- le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface ;
- le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires,
- l'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

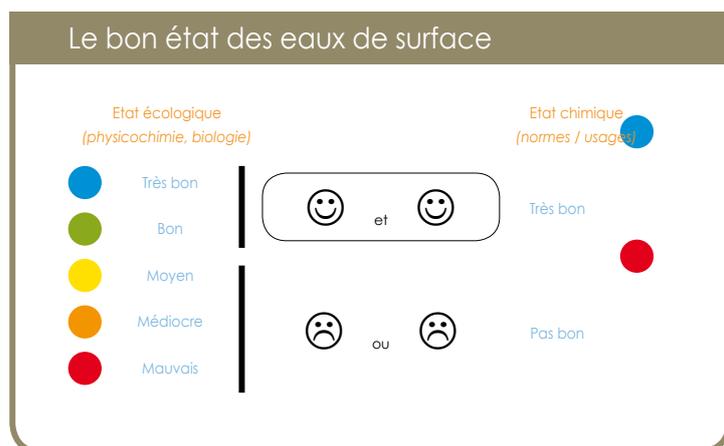
La DCE prévoit néanmoins la possibilité d'une dérogation de deux fois six ans à condition qu'elle soit justifiée.

↳ L'état chimique

Le bon état chimique correspond au respect des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes. L'état chimique n'est pas défini par type de masses d'eau : tous les milieux aquatiques sont soumis aux mêmes règles, qu'il s'agisse de cours d'eau ou de plans d'eau. Les paramètres concernés sont les substances dangereuses (8) et les substances prioritaires (33). Il n'y a que deux classes d'état, respect ou non-respect de l'objectif de bon état.

↳ L'état écologique

L'état écologique se décline, lui, en cinq classes d'état (de très bon à mauvais). Les référentiels et le système d'évaluation se fondent sur des paramètres biologiques (IBD, IBGN, IPR, IBMR) et des paramètres physico-chimiques soutenant la biologie (nitrates, pesticides, matières azotées, matières phosphorées, prolifération végétale, MOOX, particules en suspension, acidification, température).



Description de l'indicateur



✗ **Définition** : nombre et type de dossiers transmis pour avis à la Commission Locale de l'Eau

✗ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

✗ **Fréquence de mise à jour** : annuelle

✗ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org



* Analyse

A l'échelle du bassin de la Sarthe Amont 4 1 masses d'eau superficielles sont concernées.

Les échéances pour l'atteinte du bon état global sont les suivantes :

- 2015 : 14 masses d'eau ;
- 2021 : 3 masses d'eau ;
- 2027 : 24 masses d'eau.

On constate que pour l'atteinte du bon état global, les critères biologiques (Indice Poisson Rivière - IPR, Indice Biologique Diatomique - IBD, Indice Biologique Global Normalisé - IBGN) sont déterminants.

Sur le bassin de la Sarthe Amont l'état écologique des masses d'eau cours d'eau a été évalué en 2009 par les services de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Les résultats sont les suivants :

- Bon état : 9 masses d'eau ;
- État moyen : 26 masses d'eau ;
- État médiocre : 4 masses d'eau ;
- Mauvais état : 2 masses d'eau.

Or l'état biologique est intimement corrélé aux facteurs hydromorphologiques, car ce sont eux qui conditionnent la qualité et la diversité des habitats, indispensables aux espèces.

Les altérations hydromorphologiques mises en évidence dans le cadre de l'élaboration du SAGE, et qui modifient le fonctionnement naturel des cours d'eau, sont liées aux usages anthropiques des cours d'eau.

En effet, pour développer ses activités l'homme a transformé les cours d'eau. D'une part, de nombreux ouvrages hydrauliques ont été construits pour développer la production d'énergie, l'urbanisation, la navigation, l'irrigation et la protection contre les inondations... D'autre part, la chenalisation, le drainage des zones humides, le curage, la multiplication des plans d'eau d'agrément et de pisciculture, l'extraction de granulats, le stockage et le prélèvement d'eau, les dérivations, la construction de digues et de barrages, la suppression de ripisylve, la rectification du tracé sont autant d'actions, sources d'altérations hydromorphologiques.

Cette dégradation des cours d'eau est particulièrement marquée sur la partie Est et Sud du bassin versant.

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°42 - p. 80

Règlement : /

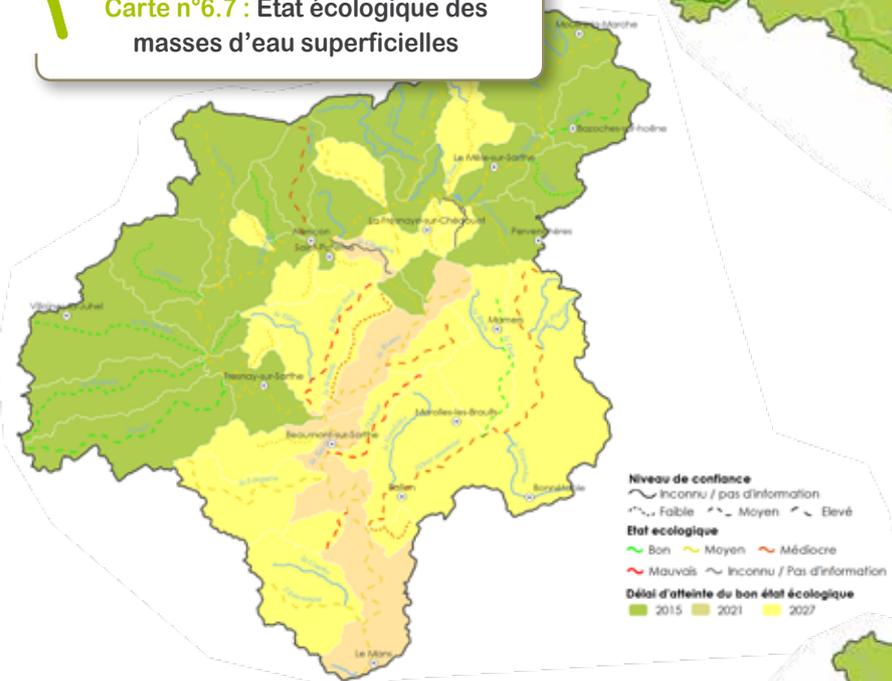
Fiches actions : Indicateur action n°36 - p. 74



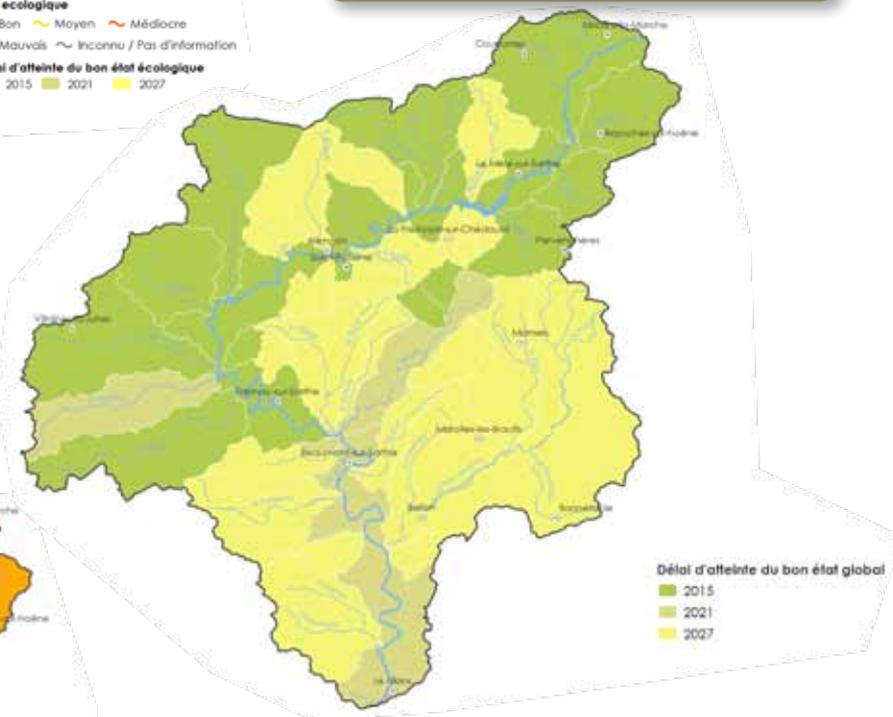
Carte n°6.7 : État chimique des masses d'eau superficielles



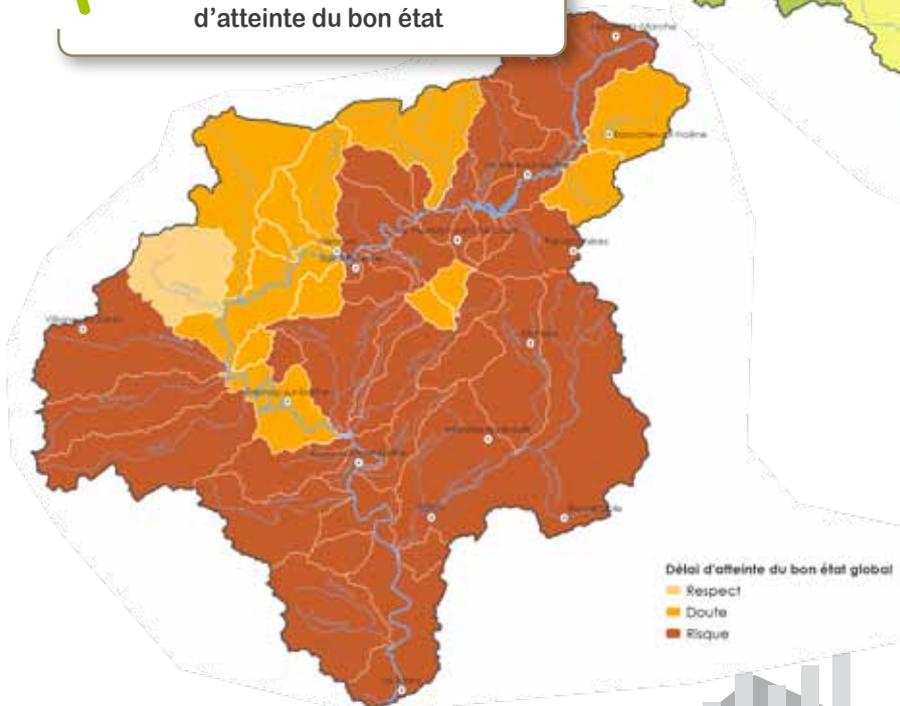
Carte n°6.7 : État écologique des masses d'eau superficielles



Carte n°6.7 : État global des masses d'eau superficielles



Carte n°6.7 : Évaluation du risque d'atteinte du bon état



Source(s) : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2013 - Copie & Reproduction interdites
©IGN BD Cartho 2008 - ©BD CarthAgE 2009.
Conception & réalisation : IBS 2013

* Contexte général

La qualité des eaux souterraines d'après les stations de mesure

Le suivi de la qualité des eaux souterraines est réalisé grâce aux données issues de la banque de données ADES (banque nationale sur les eaux souterraines). 7 stations de mesure de la qualité des eaux souterraines (qualitomètre) sont prises en compte.

Ces stations couvrent l'ensemble des masses d'eaux souterraines du bassin et peuvent être donc représentatives des principaux indicateurs de qualité physico-chimique des eaux souterraines. Il s'agit ici des mesures réalisées sur les eaux brutes à la source ou à la nappe sur les eaux destinées à la consommation humaines ; mais encore non traitées.

La qualité des eaux souterraines au niveau des captages AEP

La qualité des eaux souterraines peut être évaluée au niveau des captages d'eau potable. Sur le bassin versant de la Sarthe Amont, 88 captages destinés à la production d'eau potable ont été répertoriés. Toutefois les données obtenues sur ces captages ne sont pas représentatives de la qualité des masses d'eau. Aucune extrapolation ne doit donc être faite. Ces informations doivent donc être considérées uniquement comme des données ponctuelles.

La qualité des eaux de captages utilisées pour l'eau potable est évaluée par deux paramètres principaux : les nitrates et les pesticides.

* Analyse

La qualité des eaux souterraines d'après les stations de mesure

Les analyses réalisées permettent de visualiser les teneurs en nitrates des eaux souterraines du bassin.

Les concentrations en nitrates observées sont très variables d'un captage à l'autre. Il est donc difficile d'établir une zonation qualitative des masses d'eau.

15 % des captages (soit ~ 18 % des captages pour lesquels des analyses sont disponibles) présentent des teneurs en nitrates > 50 mg NO₃/l.

La qualité des eaux souterraines au niveau des captages AEP

Nitrates :

Les concentrations en nitrates observées sont très variables d'un captage à l'autre. Il est donc difficile d'établir une zonation qualitative des masses d'eau.

15 % des captages (soit ~ 18 % des captages pour lesquels des analyses sont disponibles) présentent des teneurs en nitrates > 50 mg NO₃/l.

Description de l'indicateur



Définition : Suivre l'évolution de la qualité de l'eau par paramètre physico-chimique

Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

Fréquence de mise à jour : annuelle

En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

Pesticides :

En comparant les données de ces deux années, une légère évolution de la qualité des eaux prélevées et distribuées est mise en évidence sur le bassin versant.

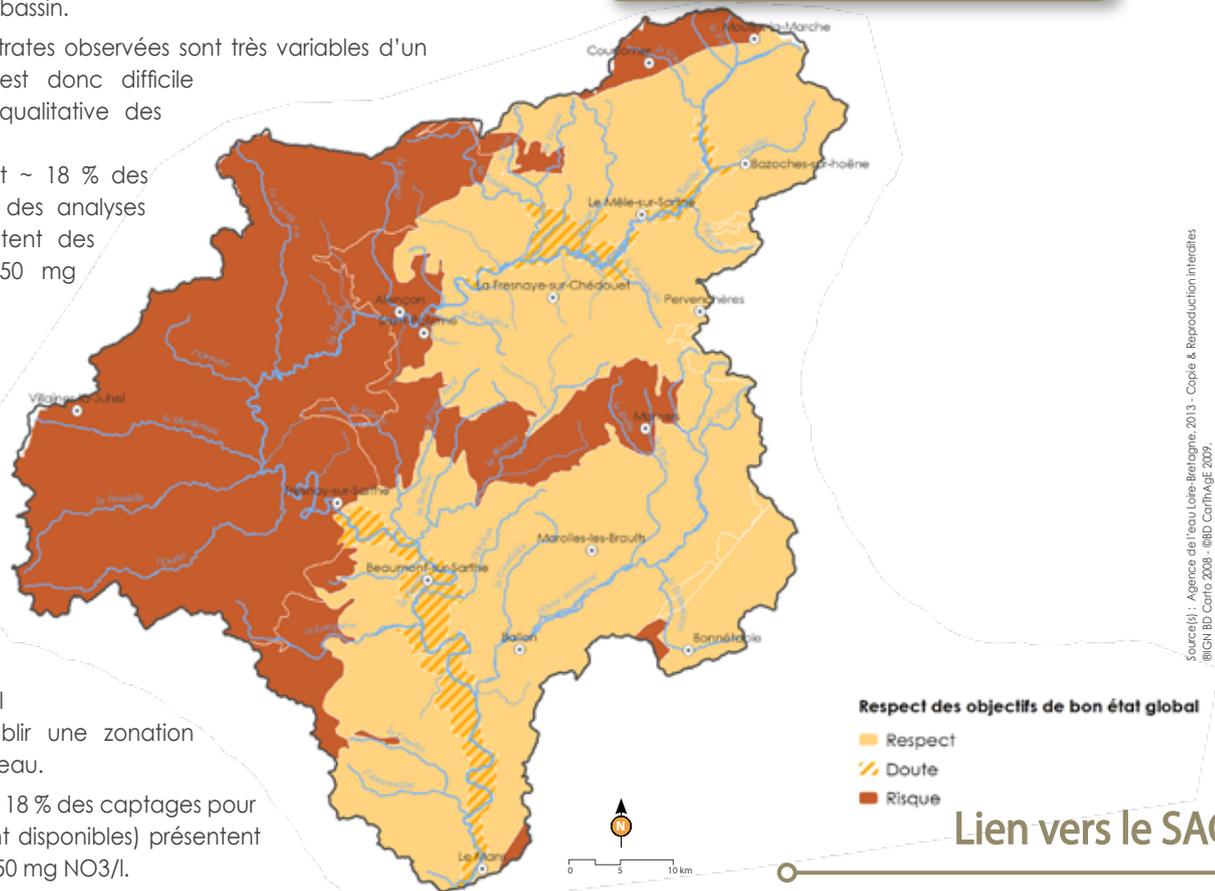
Dans le département de la Sarthe, cette amélioration est la plus visible. En effet, quatre territoires de distribution d'eau potable étaient touchés en 2003 (SIAEP de Perseigne, de Louvigny, de Ségrie-Vernie, de Lavardin), alors qu'un unique secteur est excédentaire en 2004 (SIAEP Ségrie-Vernie).

Pour le département de l'Orne, aucune évolution ne semble s'être appliquée avec les mêmes zones affectées par une concentration élevée en atrazine.

Concernant le département de la Mayenne, l'ensemble de cette zone est alimenté par des eaux dont la charge en atrazine est inférieure à 0,1 µg/l.



Carte n°6.8 : Respect des objectifs de bon état global



Source(s) : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2013 - Copie & reproduction interdites
©IGN BD Carthage 2008 - ©BD Carthage 2009
Conception & réalisation : IIS 2013

Lien vers le SAGE

PAGD : Disposition n°42 - p. 80

Règlement : /

Fiches actions : Indicateur action n°36 - p. 74

* Contexte général

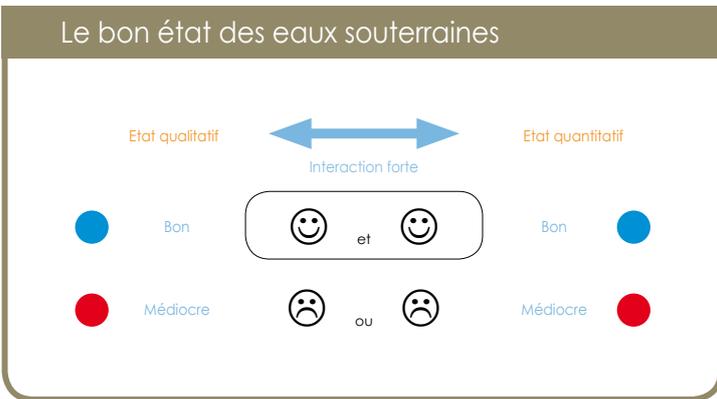
Pour les eaux souterraines, la notion d'état écologique ne s'applique pas car il y a très peu de vie aquatique. L'évaluation du bon état se fait alors au travers de l'état quantitatif et de l'état qualitatif (chimique). Seules les stations RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance) et RCO (Réseau de Contrôle Opérationnel) sont prises en compte pour le suivi de la qualité des masses d'eau souterraines.

↳ L'état quantitatif

L'état quantitatif dépend de l'équilibre entre d'une part les prélèvements liés aux activités humaines et la disponibilité de la ressource en eau liée à la recharge naturelle des eaux souterraines. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible. L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre.

↳ L'état chimique

L'état chimique tient compte des teneurs en nitrates et en pesticides,



les deux principales familles de polluants qui touchent les eaux souterraines. L'état chimique est découpé en deux classes : bon et médiocre.

Description de l'indicateur



- ✗ **Définition** : nombre et type de dossiers transmis pour avis à la Commission Locale de l'Eau
- ✗ **Source de données** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- ✗ **Fréquence de mise à jour** : annuelle
- ✗ **En savoir plus** : www.bassin-sarthe.org



* Analyse

Le périmètre du Sage intersecte huit masses d'eau souterraines (socle, calcaires, alluvions...).

Les échéances pour l'atteinte du bon état se répartissent comme suit :

- 2015 : 3 masses d'eau
- 2021 : 4 masses d'eau
- 2027 : 1 masse d'eau

Sur le bassin de la Sarthe Amont l'état des masses d'eau souterraines a été évalué en 2009 par les services de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Les résultats sont les suivants :

- Bon état : 3 masses d'eau ;
- État médiocre : 5 masses d'eau.

Les principaux facteurs déclassant pour les masses d'eau en état médiocre sont les nitrates seuls pour 1 masse d'eau, et de manière cumulée les nitrates et les pesticides pour 4 autres masses d'eau.

Les nappes libres alimentées directement et sur de vastes surfaces par la pluviométrie sont particulièrement vulnérables aux pollutions de surface.

La conjonction de la dégradation de la qualité des eaux, du faible potentiel hydrogéologique et de forts prélèvements explique la très forte vulnérabilité de la ressource en eau potable sur le bassin versant de la Sarthe Amont.

TABLEAU DES OBJECTIFS Eaux souterraines

Code	Nom de la masse d'eau
FRG019	Sarthe Amont (socle)
FRG079	Calcaires et marnes du Lias et Jurassique moyen de la bordure Nord-Est du massif armoricain
FRG081	Sables et grès du Cénomaniens sarthois
FRG113	Alluvions Sarthe
FRG120	Calcaire du jurassique moyen captif de la bordure NE du massif armoricain
FRG121	Marnes du Callovien Sarthois
FRG124	Calcaire libre de l' Oxfordien, Orne, Sarthe
FRG141	Calcaires captifs de l'Oxfordien, Orne, Sarthe

Global	Probabilité de respect des objectifs				Objectif état écologique	Objectif état chimique	Objectif état global
	Macropolluant	Phosphore	Nitrates	Pesticides			
					2015	2021	2021
					2015	2027	2027
					2015	2015	2015
					2015	2021	2021
					2015	2015	2015
					2015	2021	2021
					2015	2021	2021
					2015	2015	2015

- Délai/Action complémentaire
- Respect des objectifs
- Doute
- Non déterminé

Evaluation de l'état écologique des masses d'eau superficielles sur la période de 2009-2010, SAGE Sarthe Amont (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2012)

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	SAGE	Etat Ecologique validé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique	Risque Global
FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	SARTHE	Sarthe amont	3	3	2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Risque
FRGR0455a	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	SARTHE	Sarthe amont	3	3	2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Risque
FRGR0455b	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	SARTHE	Sarthe amont	3	3	3	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Risque
FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	SARTHE	Sarthe amont	3	3	2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Doute
FRGR0463	L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	HOENE	Sarthe amont	2	2	2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Doute
FRGR0464	LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	VEZONE	Sarthe amont	3	3	3	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Doute
FRGR0465	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	SARTHON	Sarthe amont	3	3	2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Doute
FRGR0466	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MERDEREAU	Sarthe amont	2	2	2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Risque
FRGR0467	LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	VAUDELLE	Sarthe amont	2	3	2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Risque
FRGR0468	L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	ORTHE	Sarthe amont	2	2	2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Risque
FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	BIENNE	Sarthe amont	3	2	3	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Risque
FRGR0470	LE ROSAY NORD DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	ROSAY NORD	Sarthe amont	5	5	3	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	ORNE SAOSNOISE	Sarthe amont	4	4	3	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Risque
FRGR0472	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	DIVE	Sarthe amont	2	2	2	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Risque
FRGR0473	L'ANTONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	ANTONNIERE	Sarthe amont	3	3	3	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1273	L'AULNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	AULNAY	Sarthe amont	4		2	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1280	LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	BELLE NOE	Sarthe amont	5	5	4	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	SAGE	Etat Ecologique validé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique	Risque Global
FRGR1293	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LONGUEVE	Sarthe amont	3	3	3	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1310	LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LOMBRON	Sarthe amont	3		2	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1325	L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	ORTHON	Sarthe amont	5	5	5	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1341	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	SAOSNETTE	Sarthe amont	4	4	4	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1344	LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	ROCHER REINE	Sarthe amont	3		4	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1353	LE DOUCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	DOUCELLES	Sarthe amont	2		3	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Doute
FRGR1362	LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	VIEILVIL	Sarthe amont	3		5	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Doute
FRGR1367	LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	SEMELLE	Sarthe amont	4		2	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1378	LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	GESNES	Sarthe amont	3		2	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Doute
FRGR1380	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	Sarthe amont	3		2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Doute
FRGR1384	LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	SORT	Sarthe amont	3		2	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Risque
FRGR1387	LE CHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	CHANDON	Sarthe amont	NQ		2	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Risque
FRGR1395	LE MOULIN DE CHAHAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MOULIN DE CHAHAINS	Sarthe amont	3		3	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Doute
FRGR1398	L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	ORNETTE	Sarthe amont	2		2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Respect
FRGR1401	LES LIVREES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LIVREES	Sarthe amont	NQ		2	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1402	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	SARTHON	Sarthe amont	3		2	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1403	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	BRIANTE	Sarthe amont	4	4	2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Doute
FRGR1404	LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	PERVENCHE	Sarthe amont	3		2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1405	LE BOULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	BOULAY	Sarthe amont	NQ		2	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	SAGE	Etat Ecologique validé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique	Risque Global
FRGR1406	LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	CHEDOUET	Sarthe amont	3		2	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1408	LE CUISSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	CUISSAI	Sarthe amont	2		5	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Doute
FRGR1413	LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	BETZ	Sarthe amont	3	3	3	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque
FRGR1418	L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	ERINE	Sarthe amont	2		2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Doute
FRGR1435	LA TANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	TANCHE	Sarthe amont	3		2	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Risque

Qualité des masses d'eau	Très bonne (1)	Bonne (2)	Moyenne (3)	Médiocre (4)	Mauvaise (5)
--------------------------	----------------	-----------	-------------	--------------	--------------

Synthèse état écologique	Délais d'atteinte du bon état écologique	Nombre de masses d'eau par délais	Nombre de masses d'eau en bon état en 2010
	2015	17	7
	2021	3	0
	2027	21	2
	Totaux	41	9

Synthèse état physico-chimie générale	Délais d'atteinte du bon état physico-chimie	Nombre de masses d'eau par délais	Nombre de masses d'eau en bon état en 2010
	2015	33	19
	2021	3	2
	2027	5	4
	Totaux	41	25

Evaluation de l'état écologique des masses d'eau souterraines sur la période 2007-2010, SAGE Sarthe Amont (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2012)

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique de la masse d'eau	paramètre Nitrate	paramètre Pesticides	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat quantitatif de la masse d'eau	Objectifs chimique	Objectifs paramètre nitrate	Objectifs paramètre pesticides	Objectif quantitatif	Risque global
FRGG019	Sarthe Amont	3	3	2	Nitrates ;	2	2021	2021	2015	2015	Risque
FRGG079	Calcaires et marnes du Lias et Jurassique moyen de la bordure nord-est du massif armoricain	3	3	3	Nitrates ; Pesticides ;	2	2027	2027	2021	2015	Risque
FRGG081	Sables et grès du Cénomaniens sarthois	3	3	2	Nitrates ;	2	2021	2015	2021	2015	Risque
FRGG113	Alluvions Sarthe	2	2	2		2	2015	2015	2015	2015	Doute
FRGG120	Calcaire du jurassique moyen captif de la bordure NE du massif armoricain	2	2	2		2	2015	2015	2015	2015	Respect
FRGG121	Marnes du Callovien Sarthois	3	3	3	Nitrates ; Pesticides ;	2	2021	2021	2021	2015	Risque
FRGG124	Calcaire libre de l' Oxfordien, Orne_Sarthe	3	3	3	Nitrates ; Pesticides ;	2	2021	2021	2021	2015	Risque
FRGG141	Calcaires captifs de l'Oxfordien, Orne, Sarthe	2	2	2		2	2015	2015	2015	2015	Respect

Qualité des masses d'eau	Très bonne (1)	Bonne (2)	Moyenne (3)	Médiocre (4)	Mauvaise (5)
--------------------------	----------------	-----------	-------------	--------------	--------------

Synthèse état chimique	Délais d'atteinte du bon état écologique	Nombre de masses d'eau par délais	Nombre de masses d'eau en bon état en 2010
	2015	3	3
	2021	4	0
	2027	1	0
	Totaux	8	3

Synthèse état quantitatif	Délais d'atteinte du bon état écologique	Nombre de masses d'eau par délais	Nombre de masses d'eau en bon état en 2010
	2015	8	8
	2021	0	0
	2027	0	0
	Totaux	8	8

Synthèse des indicateurs

	Numéro d'indicateur	Indicateur	Source	Avancement, évaluation	Indicateur SDAGE
Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides	1.1	État d'avancement dans l'inventaire du chevelu (Proportion de communes ayant réalisé l'inventaire du chevelu et linéaires inventoriés (prise en compte dans un doc urba)			
	1.2	État d'avancement dans la création ou la révision des arrêtés de protection de biotope			
	1.3	État d'avancement des opérations de restauration et/ou de renaturation de cours d'eau (Linéaire de cours d'eau sous CTMA et actions engagées sur ces cours d'eau)			
	1.4	État d'avancement des inventaires de zones humides (proportion de communes ayant réalisé l'inventaire des zones humides et surfaces inventoriées) et des actions de préservation et restauration (surface sous CTMA, faisant l'objet de plans de gestion ou de zonages réglementaire, sous gestion foncière, etc.)			
	1.5	Nombre et surface de zones humides identifiées en ZHIEP ou ZHSGE			
	1.6	Nombre d'obstacles inventoriés et diagnostiqués et taux d'étagement			
	1.7	Nombre d'obstacles ayant fait l'objet de mesures de restauration de la continuité écologique (ouverture expérimentale, ouvrages grenelle, irréguliers, abandonnés ou busés)			
Améliorer la qualité de l'eau	2.1	État d'avancement des schémas directeurs AEP			
	2.2	État du réseau d'alimentation en eau potable (Proportion de syndicats qui ont effectué un diagnostic des réseaux d'eau potable et linéaire de réseau renouvelé / ou rendement à l'échelle des unités de distribution)			
	2.3	État d'avancement des programmes d'actions sur les captages stratégiques du SAGE (dont captages Grenelle)			
	2.4	État d'avancement des procédures de protection des captages et captages abandonnés			
	2.5	Évolution des volumes prélevés par usage / Avancement de l'étude menée par la CLE			
	2.6	Nombre d'actions de diversification et de renforcement de la ressource en eau potable (part de l'eau importée/exportée, nombre d'actions de mise en place de ressources de substitution)			
	2.7	État d'avancement dans la définition de débits de référence complémentaires			
	2.8	Prise en compte de cette disposition dans le SCOT d'Alençon			
	2.9	Évolution de la densité des zones urbanisées			
	2.1	Volume de stockage disponible dans les bassins de rétention par rapport à la surface totale imperméabilisée			
	2.11	État d'avancement dans la mise en cohérence à l'échelle du bassin versant des arrêtés relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires			
	2.12	Évolution des quantités de produits phytosanitaires vendus par an par usage			
	2.13	Nombre de communes ayant mis en place des actions de lutte contre les pesticides (études aménagements, plan de désherbage, zéro phyto, formation des agents, achat de matériels, gestion différenciée, etc.)			
	2.14	État du système d'assainissement collectif (Suivi des rejets des STEP : MO, azote, phosphore et proportion de communes qui ont besoin d'une STEP, Niveau de performance du couple réseau/ station et conformité)			
	2.15	État du système d'assainissement non collectif : état d'avancement des SPANC, proportion d'habitants dont le dispositif d'assainissement a été diagnostiqué, Nombre d'habitations s'étant mises aux normes parmi celles dont le dispositif d'assainissement a été jugé défectueux lors du contrôle			
	2.16	État du système d'assainissement industriel : Proportion d'industries raccordées par rapport au nombre total d'industries, Proportion d'industries ayant des rejets directs non traités ou provoquant une surcharge polluante dans la STEP collective			
	2.17	Nombre de communes ayant établies un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales			

	Numéro d'indicateur	Indicateur	Source	Fréquence de mise à jour	Indicateur SDAGE
Protéger les populations contre le risque inondation	3.1	Linéaire de cours d'eau concerné par les phénomènes d'inondations et équipé d'un réseau de mesures (limnimètres, etc.) + état d'avancement de l'étude			
	3.2	État d'avancement de l'étude sur les affluents			
	3.3	État d'avancement des opérations de prévision et de prévention des inondations			
	3.4	État d'avancement des opérations de protection et de réduction de la vulnérabilité contre les inondations			
	3.5	État d'avancement des inventaires des zones d'expansion des crues (proportion de communes ayant réalisé l'inventaire des ZEC et surfaces inventoriées) / Nombre et superficie des zones d'expansions de crues par sous bassins versants			
	3.6	État d'avancement des opérations de création, restauration ou préservation des zones d'expansion des crues (surface sous CTMA et actions engagées sur ces ZEC)			
Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages	4.1	État d'avancement des inventaires des haies (Proportion de communes ayant réalisé l'inventaire du bocage, linéaire inventorié, et intégration dans les documents d'urbanisme)			
	4.2	État d'avancement dans la protection des haies dans les programmes d'actions zones vulnérables et les aires d'alimentation des captages			
	4.3	Nombre de plans d'eau prioritaires diagnostiqués			
	4.4	Évolution du nombre et de la superficie des plans d'eau (par sous bassin de masse d'eau ou à l'échelle communale)			
	4.5	Linéaire de bandes enherbées par rapport au linéaire de cours d'eau			
	4.6	Surfaces de fonds de vallée concernées par les éléments boisés, prairies, etc.			
	4.7	Nombre d'exploitations en agriculture durable (biologique,conservation ou raisonnée)			
Partager et appliquer le SAGE	5.1	Fonctionnement de la structure porteuse (moyens humains et financiers)			
	5.2	Consultation de la Commission Locale de l'Eau (suivi des avis, des réunions, etc.)			
	5.4	État d'avancement de la mise en œuvre du CRBV			
	5.5	État d'avancement des opérations bénéficiant d'une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en 2011 (CT, CTMA, opérations ponctuelles)			
	5.3	Nombre d'actions de concertation, de sensibilisation, de formation et de communication réalisées			
Indicateurs de connaissance générale du bassin versant	6.1	Évolution démographique			
	6.2	État d'avancement des documents d'urbanisme			
	6.3	Évolution de la pluviométrie			
	6.4	Évolution des débits			
	6.5	Qualité physico-chimique des eaux de surface			
	6.6	Qualité biologique des eaux de surface			
	6.7	État des masses d'eaux de surface au regard des objectifs de bon état fixés par la DCE			
	6.8	Qualité des eaux souterraines			
	6.9	État des masses d'eaux souterraines au regard des objectifs de bon état fixés par la DCE			



Institution Interdépartementale du
BASSIN DE LA SARTHE

Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents

Partenaires financiers



Commission Locale de l'Eau

SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont

27 boulevard de Strasbourg - CS 40268 - 61008 ALENÇON Cedex

Contacts : M. Pascal DELPIERRE, Président de la CLE

M. Eric LE BORGNE, Animateur de la CLE

M. Adama SOW, Suivi/évaluation & SIG

Tél. 02 33 82 22 72 / Fax. 02 33 82 22 73

contact@sage-sartheamont.org